



Rapport annuel sur l'eau 2022

Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

SOMMAIRE

Les chiffres clés pour 2022	4
Les temps forts 2022	6
Le mot des Vices-Présidents	9

• 1. LE GRAND CYCLE DE L'EAU 10

1.1. L'eau au cœur du territoire de Nantes Métropole	10
1.2. La politique publique de l'eau de Nantes Métropole	10
1.3. Nantes Métropole : un acteur unique pour une gestion globale de l'eau	11

• 2. LE PETIT CYCLE DE L'EAU 15

2.1. Satisfaire au mieux les besoins d'approvisionnement en eau potable de qualité	17
2.2. Préserver le milieu naturel en dépolluant les eaux rejetées	21

• 3. LE PATRIMOINE ET LES INFRASTRUCTURES 23

3.1. Les infrastructures du service public de l'eau potable	23
3.2. Les infrastructures du service public de l'assainissement collectif	29
3.3. L'activité du SPANC	37

• 4. LES ACTEURS AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DES USAGERS 41

4.1. Qui sont vos opérateurs de service public ?	42
4.2. Qui fait quoi sur l'eau et l'assainissement ?	45

• 5. LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC 46

5.1. La place des usagers dans la gouvernance locale de l'eau	46
5.2. Qui sont les usagers ?	47
5.3. Les services rendus aux usagers	48

• 6. BUDGET ET PRIX DE L'EAU 50

6.1. Le prix de l'eau	50
6.2. Le budget du service de l'eau potable	54
6.3. Le budget du service de l'assainissement	58

• 7. LES ENGAGEMENTS DE NANTES MÉTROPOLE 63

7.1. Notre engagement pour la société	63
7.2. Notre engagement solidarité	65
7.3. Notre engagement pour l'environnement	66
7.4. Notre engagement qualité	67

• ANNEXES 68

Tableau de bord 2022 du service public de l'eau potable	69
Tableau de bord 2022 du service public de l'assainissement collectif et non collectif	71
Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole	73
Tableaux techniques pour l'eau potable	76
Tableaux techniques pour l'assainissement	81
Les stations d'assainissement d'une capacité supérieure à 2 000 EH	84
Les stations d'assainissement d'une capacité inférieure 2 000 EH	85
Ouvrages annexes	86
Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service eau potable	87
Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service assainissement	88
Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	89



LES CHIFFRES CLEFS POUR 2022

Eau potable



230 379

abonnés au total pour
672 420 habitants
(population municipale)



32 775 399

m³ consommés par les abonnés



40 338 000

m³ mis en distribution



120

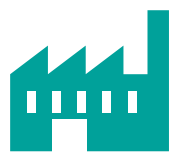
litres par jour et par
habitant (consommation
moyenne par habitant)



3 211

km de réseau de distribution
(hors branchements)

1



usine principale
de production d'eau

3



prises d'eau,
dont 2 de secours

21

réservoirs pour
une capacité totale
de stockage de
147 000 m³





3,72

euros TTC/m³, prix de l'eau au 1^{er} janvier 2023 (sur la base d'une facture de 120 m³), soit 0,37 centimes d'euros le litre d'eau

Assainissement



224 748

abonnés au service public de l'assainissement collectif



14 559

tonnes de boues produites (matière sèche)



47 692 654

m³ d'eaux usées traitées



2 269

km de réseau de collecte des eaux pluviales



7000

installations d'assainissement non collectif

9

stations d'épuration collectives de plus de 2 000 équivalents habitants

355

km de réseau de collecte unitaire

1 965

km de réseau de collecte des eaux usées

LES TEMPS FORTS 2022

Janvier

Une taxe pour renforcer les actions sur les milieux aquatiques

La taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est destinée à financer les dépenses liées à l'entretien et la reconquête de la bonne santé des ruisseaux et des milieux aquatiques et aux actions de lutte contre les inondations. Le principe de la taxe a été voté au conseil métropolitain du 10 décembre 2021 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises).



La Loire à l'été 2022

Février

Bassin de stockage-restitution Barbin : des travaux concertés et suivis avec les riverains

La phase de démolition des anciens ateliers Normands préalable à la construction du bassin Barbin s'est achevée en 2022. Les travaux de construction du bassin débuteront dès 2024.

En parallèle, une visite de riverains mitoyens s'est tenue en février afin d'échanger avec les services techniques des murs de limite des parcelles, de l'emplacement du futur bassin, de la durée restante des travaux, des flux de camions attendus, des vibrations...

Ce deuxième bassin de stockage-restitution des eaux usées (après le Maquis de Saffré) permettra à terme d'améliorer la qualité des eaux de l'Erdre en limitant les rejets d'eaux usées dans la rivière par temps de pluie et de sécuriser le captage d'eau potable de la prise d'eau de secours du canal Saint-Félix.



Démolition des anciens ateliers Normands

Mai

Sécheresse : une mobilisation pour préserver la ressource

Avec des restrictions dès le mois de mai et jusqu'en novembre, l'été 2022 a nécessité une mobilisation de tous les services métropolitains pour adapter et réduire leurs consommations. De plus, Nantes Métropole a été très vigilante à l'évolution de la situation notamment lors des périodes de fortes marées associées au phénomène de bouchon vaseux pour garantir la quantité et la qualité de l'eau distribuée. En parallèle, une communication pour inciter les habitants et usagers à réduire leur consommation d'eau a été menée durant toute cette période.

Juin

Économies d'eau : sobriété et exemplarité

Nantes Métropole en collaboration avec les communes de la métropole et avec la participation financière de l'agence de l'eau Loire Bretagne met en œuvre un dispositif d'économies d'eau consommée sur les sites publics du territoire dans ce contexte de changement climatique. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'exemplarité des collectivités pour inciter in fine les usagers à plus de sobriété chez eux. Des audits de consommation et des travaux pour réduire la consommation d'eau sont envisagés : audit de bâtiment, récupérateur d'eau de pluie, optimisation arrosage...



AVANT



APRÈS



Travaux de restauration sur le cours d'eau du Cens

Novembre

Usine de la Roche : fin de la 2^{ème} phase de travaux

Après la mise en service des premiers ouvrages fin 2017, la construction des derniers ouvrages s'est achevée en 2022 : les nouveaux filtres à sable, un procédé à lampes ultraviolet (qui constituera une protection supplémentaire contre les parasites), ainsi que le bâtiment de pompage des eaux traitées et un ouvrage de stockage des coagulants. Une phase de tests va s'engager en 2023 avant leur mise en service effective.

Août

Travaux de restauration des cours d'eau

Les travaux de restauration sur les cours d'eau du Cens, Gesvres et Charbonneau débutés en 2022 ont permis de restaurer les fonctionnalités naturelles sur un linéaire de 8 km pour cette 1^{ère} année et de rétablir la continuité écologique sur une partie de ces cours d'eau avec l'aménagement de 13 ouvrages. Ce programme de travaux des affluents de l'Erdre est prévu jusqu'en 2026 avec l'aide du Département, de la Région et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Décembre

Approbation du SAGE Estuaire de la Loire révisé



Après sept années de travail de concertation, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de Loire révisé a été approuvé en Commission Locale de l'Eau en décembre. Cette version révisée ancre les enjeux de l'eau dans les projets de territoire et avec l'ambition forte d'atteinte du bon état des cours d'eau. Nantes Métropole, en tant que membre, y a activement participé et devra tenir compte de ses nouvelles exigences notamment sur la préservation des zones humides ou la réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie.

Septembre

Casse de réseaux : une gestion en 2 temps

Des casses sur les réseaux surviennent chaque année, les services de la métropole interviennent alors en urgence pour gérer la crise puis planifient les réparations à long terme.



Canalisation provisoire aérienne

En novembre 2021, un effondrement de berge à Nantes dans le secteur de Mangin avait entraîné la canalisation d'eaux usées enfouie dans la berge. En urgence, une canalisation provisoire aérienne a été installée pour rétablir la collecte des eaux usées. 1 an après, suite à une phase d'étude sur le terrain, les travaux de remplacement de la canalisation d'eaux usées ont été réalisés à l'automne.

Une nouvelle tarification de l'eau votée pour 2023



Pour toujours plus d'équité et de justice sociale entre les consommateurs, Nantes Métropole a délibéré lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 sur l'évolution des tarifs de l'eau. A partir du 1^{er} janvier 2023, l'abonnement diminue de 39 % pour les catégories de compteurs d'eau 1 et 2, correspondant majoritairement aux compteurs des particuliers en habitat individuel ou collectif et le prix au m³ pour tous les consommateurs augmente d'environ 24 %.

L'autre objectif de cette évolution du tarif de l'eau est de lier la facture aux consommations d'eau, pour inciter à faire des économies d'eau et préserver la ressource en eau (changement climatique, sécheresse...).

2022.



LE MOT DES VICE-PRÉSIDENTS

Dans un contexte de changement climatique, illustré notamment par des épisodes de sécheresse plus fréquents et plus sévères, l'eau occupe une place centrale au sein de la Métropole nantaise à travers ses 1000 km de cours d'eau et 9500 ha de zones humides. Elle est plus que jamais un bien commun à protéger.

La politique publique de l'eau est pilotée par Nantes Métropole pour les 24 communes du territoire. Elle est conduite de façon intégrée sur l'ensemble du cycle de l'eau : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées mais également restauration des milieux aquatiques et gestion des eaux pluviales. Les enjeux de transition écologique, de solidarité, d'implication des citoyens-usagers et d'innovation sont également au cœur des préoccupations métropolitaines et viennent irriguer la politique de l'eau au même titre que l'ensemble des politiques publiques portées par la Métropole.

L'année 2022, marquée par un épisode de sécheresse particulièrement important, a mobilisé la Métropole et ses communes avec la mise en place de différentes actions pour y faire face comme la réduction des consommations d'eau des services métropolitains ou la sensibilisation de la population aux économies d'eau. L'évolution de la tarification eau sur la Métropole à partir du 1^{er} janvier 2023, au-delà de porter un tarif plus juste et équitable, a également pour but d'inciter aux économies en diminuant la part de l'abonnement et augmentant la part liée à la consommation effective par les abonnés. En parallèle, d'autres leviers sont mobilisés depuis plusieurs années déjà, comme l'augmentation du renouvellement du réseau d'eau potable pour limiter les pertes en eau (avec un rendement de 86,6 % en 2022, la métropole est un bon élève), ou encore la modernisation de l'usine d'eau potable de la Roche pour optimiser la production. Un schéma directeur départemental ainsi qu'un schéma directeur métropolitain seront également lancés en 2023 pour étudier plus largement les pistes d'interconnexion et de sécurisation de nos ressources en eau potable sur le long terme.

Face à la dégradation accélérée des écosystèmes et à la fragilité de la ressource en eau, l'amélioration de la santé et de la biodiversité de nos milieux naturels constitue un enjeu majeur du mandat. Pour répondre à ces défis, des programmes de restauration ont été engagés en 2022 sur les cours d'eau du Cens, du Gesvres et du Charbonneau (restauration morphologique, aménagement d'ouvrages pour la continuité...). Et pour se donner les moyens d'aller plus loin dans la reconquête de la bonne santé de nos rivières, la mise en œuvre de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2023 permettra de renforcer les investissements nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

En parallèle, l'effort porté sur l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement et la réduction des rejets directs d'eaux usées au milieu s'est traduit notamment cette année par la fin de la phase de démolition préalable à la construction du bassin de stockage-restitution des eaux usées de Barbin. Ce bassin permettra de réduire les volumes d'eau déversés en Erdre et les débordements sur les déversoirs d'orage lors d'épisodes pluvieux. Les travaux de construction du bassin débuteront dès 2024.

La Métropole est également confrontée à des phénomènes d'inondations sur certains secteurs, résultant d'une artificialisation importante du territoire et de l'évolution du climat. Au-delà des objectifs fixés à l'échelle de la Métropole pour limiter l'imperméabilisation des sols, des actions curatives sont menées pour résoudre les désordres hydrauliques auxquels sont confrontés les habitants. L'accompagnement se poursuit également autour de l'application du zonage pluvial, fixant des règles d'urbanisme ambitieuses en faveur d'une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Enfin, la transition écologique est en permanence au cœur de nos préoccupations et irrigue de manière transversale l'ensemble de nos activités. Les objectifs sont de mieux valoriser nos ressources et de diminuer l'empreinte écologique du service public de l'eau et de l'assainissement. Concrètement, cette ambition est illustrée par l'injection dans le réseau GRDF du biogaz produit dans les stations d'épuration ou par la réalisation en 2023 d'un audit énergétique sur nos installations.

Vous trouverez davantage de réalisations 2022 dans le présent rapport ainsi qu'un bilan plus complet sur le fonctionnement des services eau et assainissement. Nous vous en souhaitons une excellente lecture.

Jean-Sébastien GUITTON
Vice-président
Chargé du cycle de l'eau
et de la biodiversité

Robin SALECROIX
Vice-président
Chargé de la politique de l'eau
et de l'assainissement

1. LE GRAND CYCLE DE L'EAU

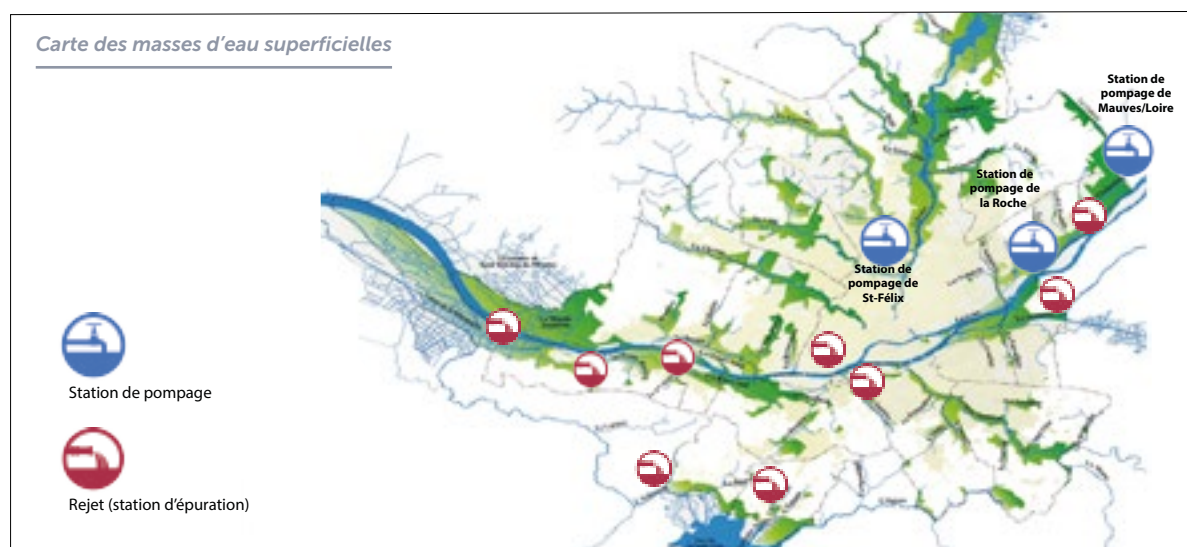
1.1. L'eau au cœur du territoire de Nantes Métropole

L'eau est présente sur tout le territoire de Nantes Métropole, sous des formes diverses : cours d'eau, zones et espaces humides (marais), squares et plans d'eau...

Située au confluent de la Loire, de l'Erdre et de la Sèvre, à 55 kilomètres du littoral atlantique, Nantes Métropole a tissé autour de ces milieux aquatiques un réseau de sites protégés constituant un écosystème riche et diversifié, tant par l'existence d'espaces remarquables que par la présence d'espèces végétales protégées (angélique des estuaires et scirpe triquètre notamment). **L'Erdre, la Sèvre et plus particulièrement la Loire et son estuaire, ont joué un rôle fondamental dans l'histoire et l'évolution de l'agglomération.**

Depuis l'origine, la Loire offre un approvisionnement en eau brute suffisant en quantité et en qualité pour répondre aux besoins en eau potable de la métropole.

Ces cours d'eau constituent l'exutoire naturel des eaux de ruissellement collectées par les caniveaux et autres fossés de drainage des eaux pluviales et reçoivent aussi les eaux usées dépolluées au préalable.



1.2. La politique publique de l'eau de Nantes Métropole

La politique publique de l'eau de Nantes Métropole s'articule autour de 5 axes stratégiques pour le mandat 2021-2026, avec comme ambitions majeures l'amélioration du service rendu aux usagers, la contribution à la transition écologique et la recherche de performance et d'une équité renforcée.

Anticiper les besoins futurs et répondre aux enjeux de sécurisation en eau potable

Nantes Métropole cherche à anticiper les besoins futurs en tenant compte de l'évolution démographique du territoire et des impacts du changement climatique. Pour cela, elle déploie des actions de sécurisation issues du schéma directeur d'eau potable et poursuit l'entretien et l'optimisation du patrimoine d'eau potable. L'une des priorités est la livraison et la mise en exploitation de l'usine de production de la Roche à Nantes suite aux travaux de modernisation.

Améliorer la santé et la biodiversité de nos cours d'eau et milieux naturels

La préservation des milieux naturels se traduit par deux objectifs : la réduction des rejets et la restauration des cours d'eau et milieux associés. Nantes Métropole est donc engagée dans un programme structurant de rénovation et d'amélioration des stations d'épuration mais aussi de la collecte et du transfert des eaux usées vers ces stations pour réduire les rejets directs aux milieux. En parallèle, Nantes Métropole assure la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en propre sur les trois quarts de son territoire et par transfert de compétence aux syndicats de bassin versant sur quelques secteurs au sud de l'agglomération, pour préserver une logique d'intervention cohérente à l'échelle hydrographique. De nombreux travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sont prévus notamment sur les bassins du Cens, du Gesvres, du Charbonneau et de la grande vallée de Bouguenais.

Prévenir les inondations

La lutte contre les inondations fait également partie de la compétence GEMAPI. Nantes Métropole poursuit la mise en place des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et de l'accompagnement à la mise en œuvre des règles du zonage pluvial présentes dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Pour aller plus

loin, elle déploie également des actions favorisant la désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement. L'objectif est de réduire le risque sur le territoire et pour les usagers en lien avec le développement urbain.

Favoriser l'accès de l'eau à tous et une relation usager plus facile

Nantes Métropole a mis en place depuis 2016 un dispositif de tarification sociale pour tendre vers davantage de solidarité. Sur le territoire, elle déploie aussi des équipements pour permettre l'accès à l'eau pour tous (fontaines,...). En parallèle, des actions sont prévues pour faciliter la vie de l'usager dans le cadre de ses démarches auprès des services d'eau et d'assainissement et améliorer son écoute.

Valoriser les ressources et diminuer l'empreinte écologique des services eau et assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, Nantes Métropole oriente la politique publique de l'eau vers un objectif de réduction de la consommation énergétique sur son patrimoine d'eau et d'assainissement. Elle mène également des actions de réduction des pertes en eau distribuée (fuites) et un programme d'économies d'eau consommée auprès des services publics du territoire métropolitain et des usagers.

1.3. Nantes Métropole : un acteur unique pour une gestion globale de l'eau

Autorité organisatrice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, opérateur direct de certaines infrastructures, **la métropole intervient à toutes les étapes du cycle de l'eau.**

Elle a inscrit au cœur de sa politique d'aménagement urbain une orientation forte en faveur de la reconquête du milieu naturel aquatique qui permet de conjuguer développement du territoire, biodiversité et cadre de vie.



Pour en savoir plus

Afin de découvrir de façon animée et ludique le cycle de l'eau dans la métropole nantaise :

<https://metropole.nantes.fr/territoire-institutions/nantes-metropole/competences/cycle-de-leau>

SUIVEZ LE CYCLE DE L'EAU

Cette année, 48 millions de mètres cubes d'eau ont été pompés dans la Loire, mais cette eau n'est pas bonne à consommer en l'état. Avant de devenir une eau du robinet d'excellente qualité, elle a besoin d'un traitement effectué dans l'usine de production d'eau potable de Nantes.

Une fois cette eau usée par les consommateurs, elle doit être dépolluée dans l'une des 25 stations d'épuration collectives de l'agglomération avant de retrouver le fleuve.

Le traitement de l'eau potable

L'eau à l'état naturel est rarement potable. En effet, un fleuve reçoit les eaux de pluies et de ruissellement, non potables, et tout ce que l'agriculture, l'industrie et les ménages rejettent dans l'eau comme polluants. Dans une usine de production d'eau potable, le traitement consiste ainsi à purifier l'eau. On retire les particules grossières (sables, argiles, etc), la matière organique dissoute, les organismes microscopiques (virus, algues, bactéries, etc) et les polluants (pesticides, etc).

1 Pompage et dégrillage

Une fois pompée, l'eau passe à travers des grilles pour être débarrassée des éléments les plus grossiers.

2 En bassin pour décanter

A l'intérieur de grands bassins de décantation, environ 90 % des matières en suspension dans l'eau sont éliminées. L'eau de la Loire devient alors plus limpide.

3 Filtration

Un premier filtrage permet de retirer les dernières particules visibles contenues dans l'eau.

4 Désinfection et affinage

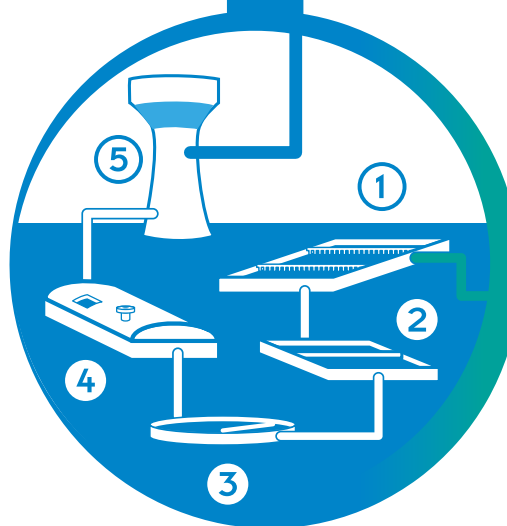
Pour tuer les germes pathogènes (virus, bactéries, etc.) et éliminer les substances pouvant altérer sa saveur, l'eau est d'abord soumise aux effets de l'ozone, un gaz désinfectant très puissant. Elle est ensuite filtrée une deuxième fois, sur du charbon actif qui retient des micropolluants spécifiques comme les pesticides.

5 Chloration et distribution

Avant que l'eau ne soit distribuée, du chlore est ajouté. Son effet désinfectant durable empêche de nouvelles bactéries de se développer tout au long du périple de l'eau dans le réseau de distribution qui fait plus de 3 000 km.

6 L'eau à la maison

L'eau est très utile : pour boire, faire la vaisselle, se laver, laver son linge, aller aux toilettes, etc. Résultat ? Dans l'eau usée, on trouve des détergents, des lessives, des savons, des matières grasses, de l'urine et beaucoup d'autres choses... Avant de retourner dans la nature, un traitement s'impose.



Le traitement des eaux usées

Cette année, près de 48 millions de mètres cubes d'eaux usées, pluviales et industrielles ont été traités par les 25 stations d'épuration de la métropole dont 9 sont supérieures à 2000 équivalents habitants. Celle de Tougas, à Saint-Herblain, a traité en 2022 près de 35 millions de mètres cubes d'eaux « sales ». Environ 7000 foyers utilisent un système d'assainissement non collectif.

7 Gros éléments, sables et graviers

L'eau usée passe à travers des grilles pour retirer les plus gros éléments puis elle est débarrassée de ses sables et de ses graviers qui se déposent au fond d'un bac. Ensuite on racle la surface pour retirer les huiles et les hydrocarbures.

8 Deux heures de repos

L'eau doit décanter dans un bassin. Le dépôt des particules fines au fond de ce décanteur primaire donne des boues d'épuration.

9 L'aide des bactéries

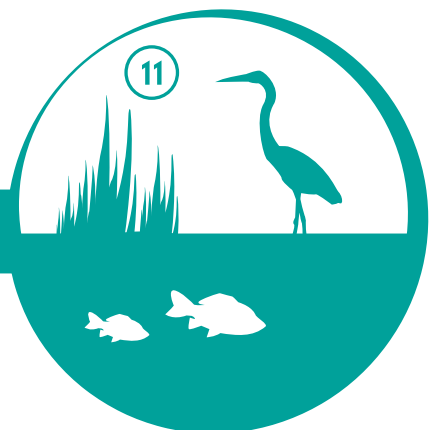
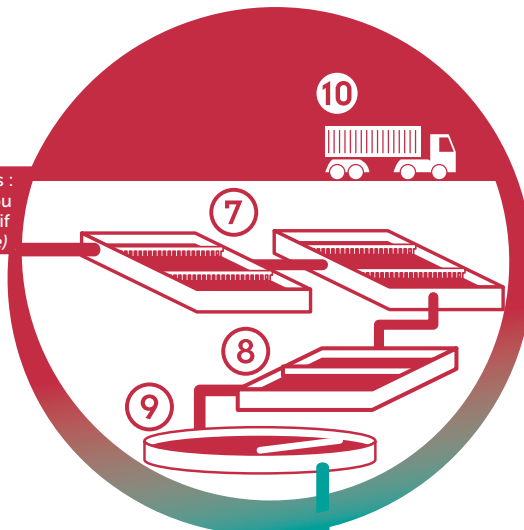
Des « bactéries » dévorent la matière organique et la pollution présentes. On les oxygène grâce à de l'air pulsé, d'où le bouillonnement dans ces bassins. Privés ensuite d'air, ces micro-organismes tombent au fond d'un décanteur et donnent un second type de boues. L'eau assainie est alors rejetée dans le fleuve.

10 Le devenir des boues

Les deux types de boues sont ensuite séchées et servent d'engrais pour l'agriculture.



Deux filières possibles :
assainissement collectif ou
assainissement non collectif
(détail page suivante)



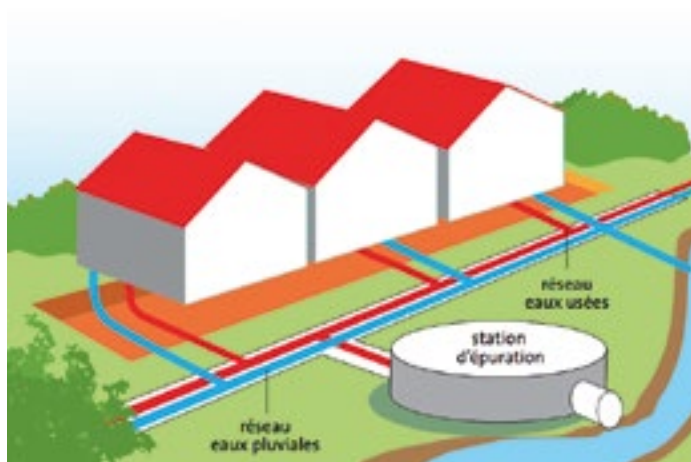
11 Le milieu naturel

Une fois dépolluée, l'eau est d'assez bonne qualité pour rejoindre le milieu naturel.

Pourquoi raccorder un logement au réseau d'assainissement collectif ?

Pour les zones d'habitat à forte densité, les logements sont desservis par l'assainissement collectif. Ce système de collecte et de traitement permet de transférer toutes les eaux usées vers une usine de traitement des eaux usées : la station d'épuration.

Pour éviter toute pollution du milieu naturel, ce système nécessite un bon raccordement des habitations au réseau.



Principe de l'assainissement collectif

Pourquoi un assainissement non collectif pour un logement ?

Pour les zones d'habitat isolé ou à faible densité, le logement est équipé d'un assainissement non collectif. Ce système de collecte et de traitement individuel est performant. Il garantit un bon niveau d'épuration pour le milieu naturel lorsqu'il est adapté

et bien entretenu. Il doit répondre à des prescriptions minimales réglementaires, permettant le traitement des eaux usées en exploitant le pouvoir auto-épurateur des bactéries contenues dans le sol.



Principe de l'assainissement non collectif

2. LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Petit et grand cycles de l'eau étant indissociables, la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être volontariste et éclairée de façon à garantir la protection, et même l'amélioration durable, de la qualité des eaux du milieu naturel.

En effet, deux pressions importantes peuvent s'exercer sur les milieux aquatiques et impacter l'état des eaux et des milieux, à savoir :

- ◆ Les prélèvements d'eau excessifs : actuellement, du fait d'un prélèvement principal en Loire dont la ressource est abondante, Nantes Métropole concilie à la fois l'usage eau potable et le respect des débits nécessaires à la vie aquatique. La collectivité s'engage néanmoins à limiter les pertes en eau ainsi que les consommations d'eau potable par tous les types d'usagers.
- ◆ Le rejet de substances polluantes dans l'eau : parmi les diverses substances polluantes rejetées au milieu naturel par les activités humaines, celles véhiculées par les eaux usées font déjà l'objet d'une réponse coordonnée et efficace à l'échelle de la métropole, qui se traduit par leur traitement en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.

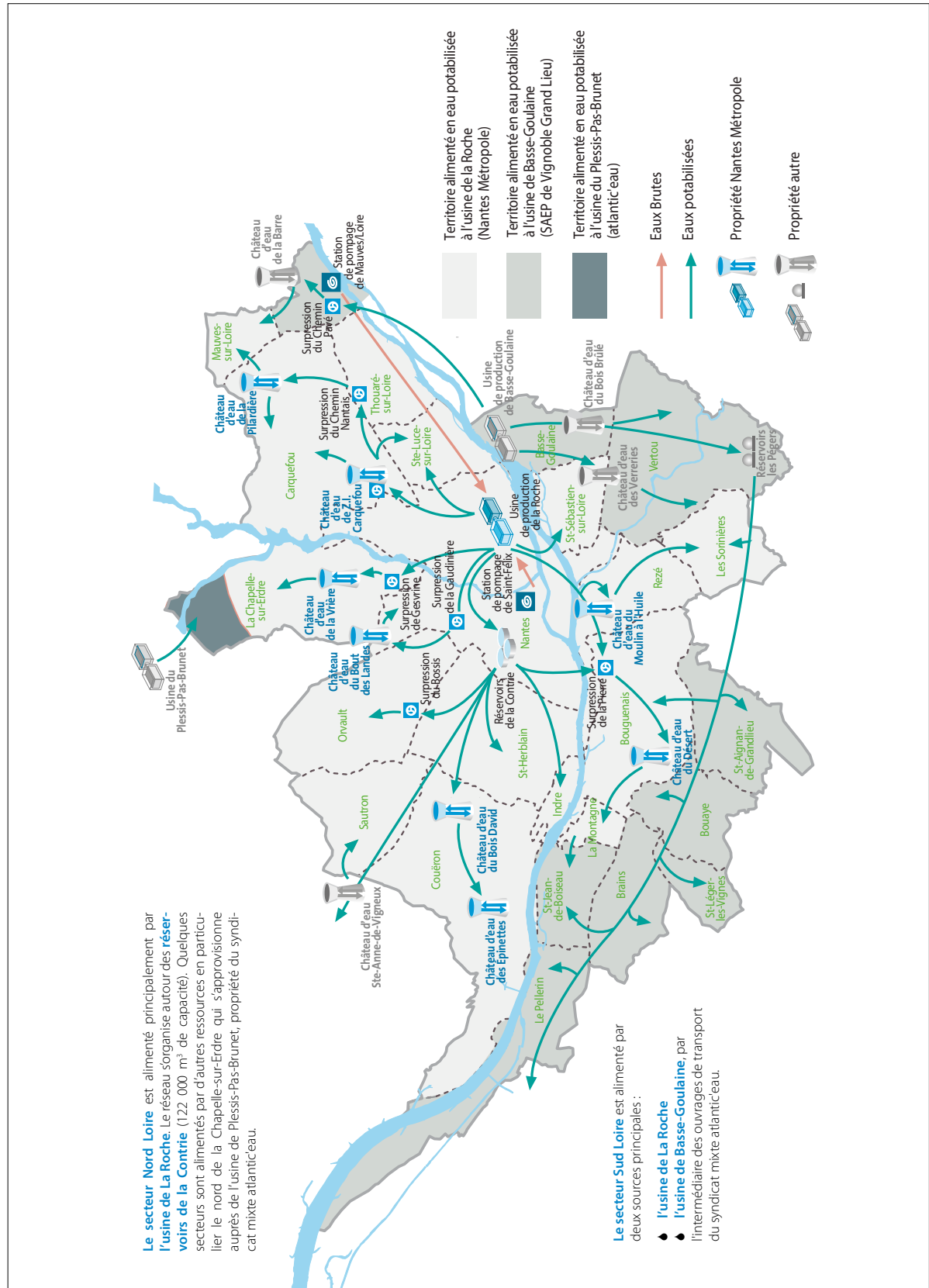
Station de pompage de Mauves sur Loire



Le saviez-vous ?

Le petit cycle de l'eau

Depuis le XIX^e siècle, les Hommes ont réussi à mettre au point un ingénieux système pour capter l'eau, la rendre potable, en disposer à volonté à son domicile, puis pour la collecter une fois salie, la traiter et la restituer au milieu naturel. Au contraire du grand cycle de l'eau, ce cycle est complètement artificiel et est appelé « le petit cycle de l'eau ».

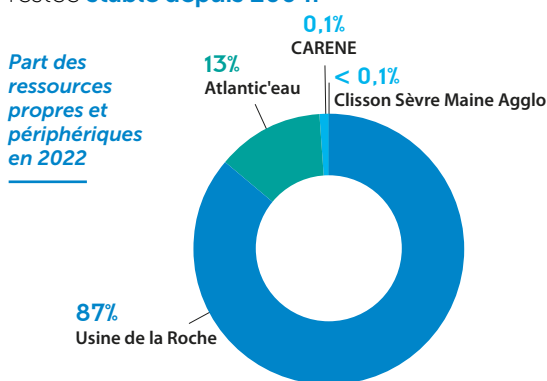


2.1. Satisfaire au mieux les besoins d'approvisionnement en eau potable de qualité

Les principaux volumes

La Loire constitue une réserve abondante permettant de satisfaire les besoins du territoire de la métropole.

Aussi, le service public d'eau potable de Nantes Métropole mobilise **87 % de ressources propres** pour son approvisionnement et importe **environ 13 % de ses besoins**. Cette répartition est restée **stable depuis 2004**.



Pour des raisons de configuration historique du réseau ou en réponse à des contraintes altimétriques, Nantes Métropole a importé en 2022, 5,3 millions de m³ auprès d'atlantic'eau et 53 000 m³ auprès de la CARENE.

En 2022, **8,1 millions de m³ d'eau ont été vendus en gros** et **5,4 millions de m³ ont été achetés en gros**.

Les volumes vendus sont en légère augmentation par rapport à l'année 2021, tout comme les achats d'eau. À noter que les ventes d'eau suivent une tendance à la hausse depuis plusieurs années, en raison notamment du renforcement des exports vers la CARENE via le Feeder créé en 2018.

Entre 2004 et 2008, la consommation domestique journalière moyenne est passée de 139 à 122 L/jour/habitant, une valeur en limite basse de la moyenne nationale comprise entre 120 et 150 L/jour/habitant. Depuis lors elle reste stable et est proche **de 120L/jour/habitant**.

De manière plus globale, les volumes d'eau consommés diminuent légèrement entre 2021 et 2022 (-3%), pour s'établir à environ 33 millions de m³. Cette baisse peut en partie s'expliquer par le contexte de sécheresse de 2022, qui a conduit à la prise de nombreux arrêtés sécheresse limitant les prélèvements en eau potable. La sensibilisation aux économies d'eau sur la Métropole pour inciter à la préservation de la ressource a pu également influencer cette baisse.

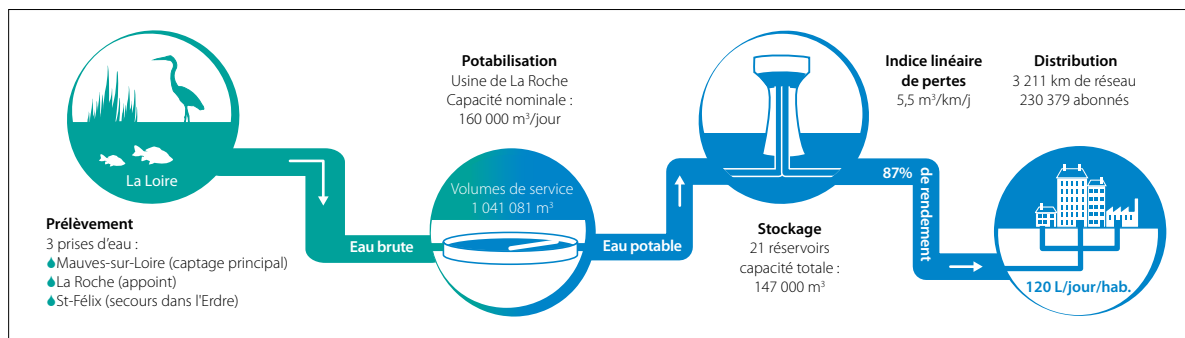
L'approvisionnement en eau potable : une chaîne complète

On retrouve sur le système d'approvisionnement en eau potable schématisé ci-dessous les chiffres clés de chacune de ses étapes de la source au robinet.

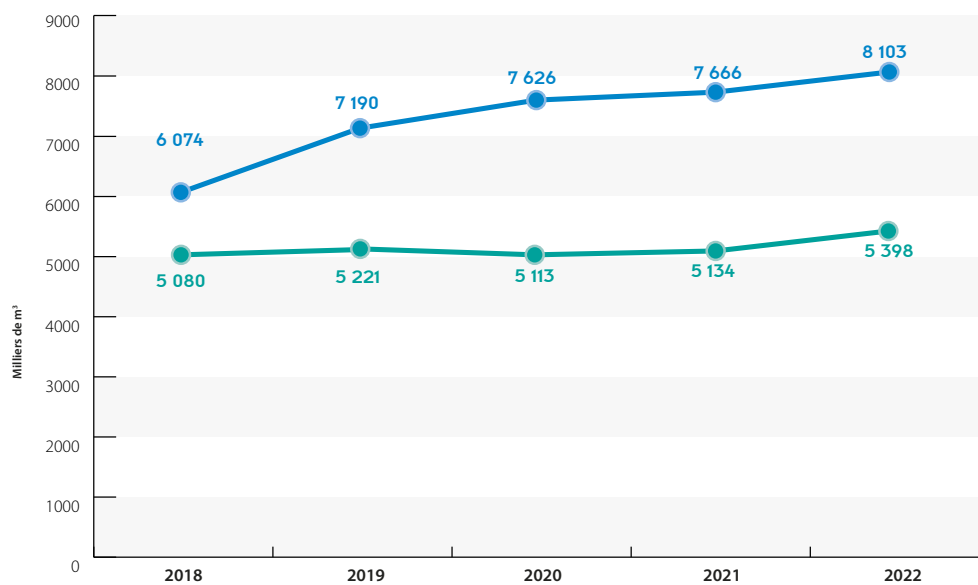
Le système d'approvisionnement en eau potable de Nantes Métropole est constitué de **plusieurs points de captage**, d'une ressource protégée et surveillée (la Loire et sa nappe alluviale) et d'une **possibilité de secours par importation** pour une partie de son territoire.

Le réseau de distribution, fortement maillé, fournit à l'exploitant de multiples **solutions alternatives pour garantir la continuité du service** malgré les inévitables incidents (casses, travaux) pouvant survenir localement.

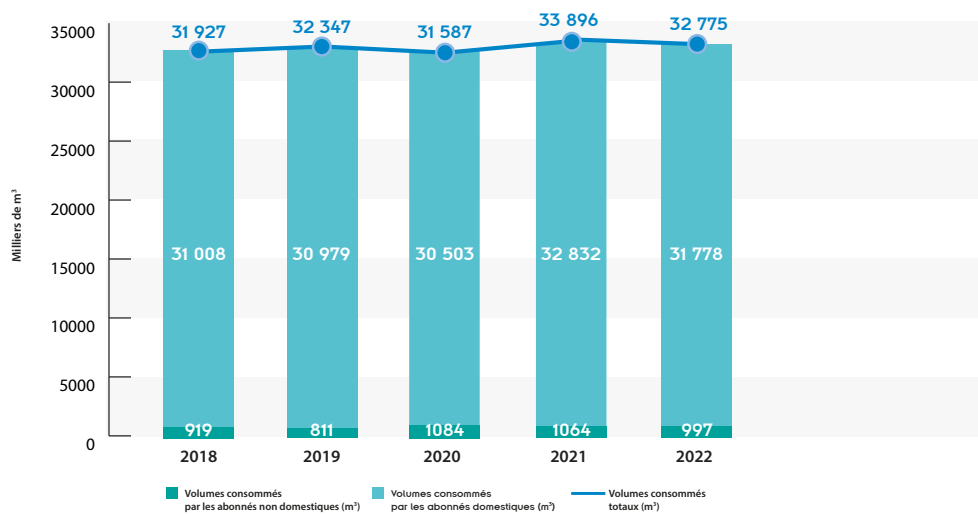
Schéma de la chaîne d'approvisionnement en eau potable



Évolution des volumes importés et exportés de 2018 à 2022



Évolution des volumes consommés de 2018 à 2022



L'impératif de qualité de l'eau de consommation

L'eau distribuée par Nantes Métropole est une eau dite « douce », c'est-à-dire faiblement minéralisée (peu de présence de calcium et de magnésium - moyenne entre 14 et 15°f) ; il est donc possible de réduire les dosages d'adoucissant et de lessive employés pour l'entretien domestique.

Concernant les **pesticides** (désherbants, insecticides), l'eau distribuée provenant des usines de production de la Roche et de Basse Goulaine et couvrant plus de 95% des besoins de la métropole présente un taux de conformité de 100% en 2022. Cependant, des traces d'un produit de dégradation des pesticides, ESA-Métolachlore, ont été retrouvées en concentration supérieure à la limite réglementaire (0,18 µg/L au lieu de 0,10µg/L), dans l'eau de production du Plessis-Pas-Brunet, alimentant l'extrême nord de La Chapelle-sur-Erdre. Des actions encadrées sont en cours par atlantic'eau, responsable de la production et de la distribution d'eau, en vue de garantir un retour à la conformité toute l'année dans les meilleurs délais possibles.

Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers selon l'ARS au regard des valeurs sanitaires définies par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son avis du 30 janvier 2019 et fixées à 510 µg/L pour l'ESA-Métolachlore.

L'eau distribuée présente une **teneur en nitrates assez faible** (valeur moyenne de 10 mg/L pour l'eau distribuée provenant de l'usine de la Roche avec un maximum à 21 mg/L en 2022), inférieure aux limites

imposées par la réglementation. Exception sur le secteur alimenté par l'usine du Plessis-Pas-Brunet (alimentant l'extrême nord de La Chapelle-sur-Erdre), avec un dépassement de la limite de qualité pendant 21 jours (valeur maximale constatée de 54 mg/L supérieure au seuil réglementaire de 50 mg/L). Des préconisations sur la consommation de l'eau du robinet avaient été communiquées par précaution pour les populations vulnérables (nourrissons et femmes enceintes). Elles ont été levées suite aux actions correctives de l'exploitant permettant un retour à la normale.

Pour rappel, la teneur limite de 50 mg/L en nitrates imposée par la réglementation est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

La teneur moyenne en **aluminium** est plus de dix fois inférieure à la valeur réglementaire. L'aluminium, naturellement présent dans certaines eaux, peut aussi provenir de certaines étapes de traitement préalables à la filtration de l'eau.

Les résultats des contrôles sanitaires officiels témoignent d'une bonne qualité microbiologique (absence de germes fécaux) et physico-chimique, répondant aux exigences fixées par la réglementation. En 2022, les taux de conformité sont de 99,9% pour les paramètres bactériologiques (sur 1271 prélèvements) et de 99,8% pour les paramètres physico-chimiques (sur 896 prélèvements).



Le saviez-vous ?

Phénomène d'eau colorée

Des phénomènes de coloration jaune orangée de l'eau du robinet sont ponctuellement constatés sur la métropole. Il s'agit d'un phénomène ponctuel dû au décrochage de petits dépôts de fer et de manganèse présents à l'intérieur des conduites d'eau potable, qui se manifeste généralement lors d'un changement brutal des débits, des pressions, ou du sens de circulation de l'eau dans le réseau (travaux, essai défense incendie, casse, modification du process à l'usine de l'eau...).

Cette coloration n'altère pas le caractère potable de l'eau du robinet. Il n'existe pas de limites réglementaires pour le fer et le manganèse. Leur présence dans l'eau apporte néanmoins des désagréments comme un goût de l'eau métallique, de l'eau trouble ou colorée.

Nantes Métropole et ses exploitants, en collaboration avec l'agence régionale de la santé (ARS), mènent un programme d'actions pour résoudre ce problème (tests sur poteau incendie, analyses bactériologiques et physico-chimiques, mesures de chlore, actions de recherche sur les réseaux...). Un suivi étroit de la fréquence d'apparition de ces eaux colorées est également réalisé.

Lorsque l'eau du robinet est colorée, il est recommandé :

- par principe de précaution, de ne pas consommer l'eau colorée et de ne pas utiliser de machine à laver
- de laisser couler (purger) l'eau du robinet jusqu'à ce qu'elle retrouve un aspect normal (plus de coloration marquée)
- d'attendre que l'eau soit limpide pour la consommer de nouveau
- de contacter si nécessaire son distributeur (7j/7 et 24h/24) en cas de question et pour suivre l'évolution de la situation.



Le saviez-vous ?

Les contrôles qualité

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources, de l'eau produite et distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée :

- **Un programme d'autosurveillance** est mené par chacun des opérateurs sur son territoire, ce qui correspond à plus de 7 000 analyses/an ;
- **Un contrôle sanitaire officiel** est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Conformément à la réglementation en vigueur (Code de la Santé publique) 10 à 350 paramètres sont analysés pour chaque prélèvement par le laboratoire départemental agréé (INOVALYS).

Caractéristiques moyennes de l'eau produite en 2022

Composants	Eau usine de la Roche	Eau usine de Basse-Goulaine	Eau usine du Plessis-Pas-Brunet	Limite de qualité réglementaire (ou référence qualité*)
Turbidité (NTU)	0,04	0,04	0,36	0,5
pH	8,1	7,73	7,64	6,5 à 9
Conductivité	462	412	535	entre 180 et 1000*
Dureté (°F)	13,3	14,6	17,3	-
Hydrogénocarbonates (mg/L)	121	158	164,7	-
Calcium (mg/L)	47,9	48,4	50,2	-
Magnésium (mg/L)	5,5	6,1	12,6	-
Sodium (mg/L)	31,2	20,6	33,8	200*
Potassium (mg/L)	41,1	4,1	5,1	-
Chlorures (mg/L)	53,9	25,9	40,8	250*
Sulfates (mg/L)	25	21,9	22,8	250*
Nitrates (mg/L)	10,4	6,9	42,7	50
Aluminium (µg/L)	1,8	21,6	4,3	200

2.2. Préserver le milieu naturel en dépolluant les eaux rejetées

On retrouve sur le système d'assainissement collectif schématisé ci dessous, les chiffres clés de chaque étape parcourue par l'eau, de l'évacuation des maisons au retour au milieu naturel, en passant par la collecte par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, la régulation par les déversoirs et bassins d'orage, la dépollution par les stations d'épuration et la valorisation des boues résiduaires.

Collecter les eaux usées et pluviales

Ces deux types d'effluents sont collectés par des réseaux enterrés, du moins en milieu urbain pour les eaux pluviales. Pour chacun d'eux, cela répond à des objectifs différents :

- La collecte des eaux usées est devenue une obligation légale qui permet de garantir la salubrité de la voie publique autant que l'hygiène au sein des habitations. **De plus, la collecte des effluents s'effectue en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel, afin de préserver ce dernier** dont les capacités d'auto-épuration ne peuvent pas absorber un flux de pollution aussi concentré, en particulier en période de basses eaux ;
- La collecte des eaux pluviales a accompagné l'urbanisation depuis de nombreuses décennies, tant pour permettre la libre circulation des biens et des personnes lors des événements pluviaux ordinaires que pour assurer leur protection dans les zones à risque d'inondation.

Depuis moins longtemps, **la pollution (essentiellement minérale et chimique) véhiculée par les eaux de pluie après avoir ruisselé sur la voirie est prise en compte**, car son potentiel de nuisance environnementale est important. Le système

d'assainissement des eaux pluviales présente donc de plus en plus de similitudes avec celui des eaux usées : réduction des rejets au milieu naturel sans traitement, régulation du débit de pointe pour ne pas surdimensionner les ouvrages, traitement gradué avant rejet selon le milieu récepteur.



Le saviez-vous ?

Réseau séparatif ou unitaire ?

Les bâtiments sont généralement raccordés à des réseaux de collecte **séparatifs** (un réseau pour les eaux usées, un autre pour les eaux pluviales). Dans le centre-ville de Nantes, un seul réseau dit « **unitaire** » collecte aussi bien les eaux usées que les eaux de pluie.

Restituer l'eau dépolluée au milieu naturel

Dans la zone située au nord de la Loire, les eaux usées sont principalement dirigées pour traitement vers la station de Tougas. La commune de Mauves-sur-Loire dispose de sa propre station d'épuration ainsi que certains hameaux sur Sautron, Carquefou et la Chapelle-sur-Erdre.

La partie centrale du réseau nantais est unitaire et reçoit les eaux usées des communes périphériques, majoritairement équipées en réseaux séparatifs.

Dans la zone sud Loire, la quasi-totalité du réseau est séparatif et aboutit soit à la station de la Petite Californie, soit à 15 stations d'épuration locales de taille variable dont 6 stations de plus de 2000 équivalents habitants.

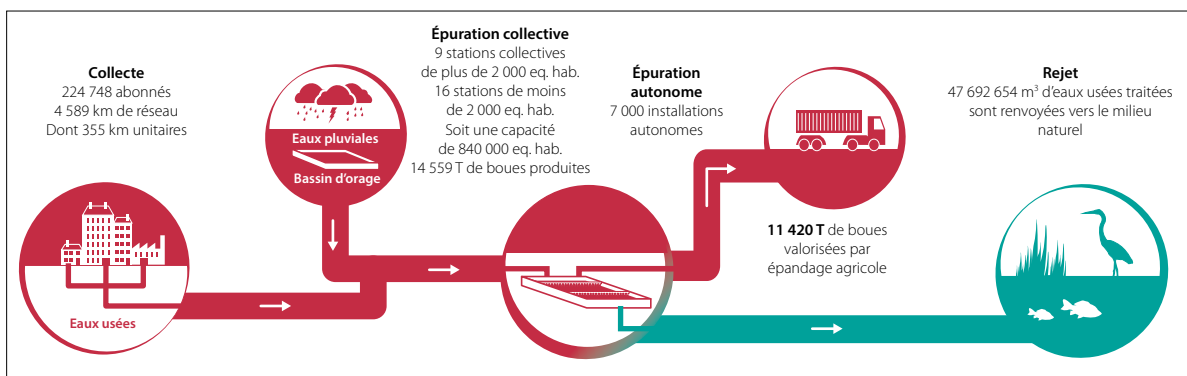


Schéma de la chaîne de dépollution des eaux pluviales et usées

Les tableaux ci-dessous présentent les prescriptions locales de rejet pour les stations de Tougas et de Petite Californie.

Prescriptions de rejet pour la station d'épuration de Tougas - 2022

Tougas	Concentration maximale des rejets (mg/l)		Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Règles de tolérance
DBO5	25	OU	80 %	50	25 échantillons non conformes au maximum
DCO	90	OU	75 %	250	
MES	30	OU	90 %	85	
NGL	10	OU	70 %	-	Respecté en moyenne annuelle
PT	1	OU	80 %	-	

Prescriptions de rejet pour la station d'épuration de Petite Californie - 2022

Petite Californie	Concentration maximale des rejets (mg/l)		Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Règles de tolérance
DBO5	25	ET	80 %	50	9 échantillons non conformes au maximum
DCO	90	ET	75 %	250	13 échantillons non conformes au maximum
MES	30	ET	90 %	85	13 échantillons non conformes au maximum
NGL	10	OU	70 %	-	Respecté en moyenne annuelle
PT	1	OU	80 %	-	

Station d'épuration Petite-Californie



Station d'épuration de Tougas



3. LE PATRIMOINE ET LES INFRASTRUCTURES

L'atteinte des objectifs des services publics de l'eau et de l'assainissement doit beaucoup à la politique d'acquisition et d'investissements

menée par Nantes Métropole depuis de nombreuses années.

3.1. Les infrastructures du service public de l'eau potable

La potabilisation de l'eau

Chiffres 2022 pour l'usine de La Roche :

- ◆ **Capacité nominale** : 160 000 m³/jour (sur 20h)
- ◆ **Volume prélevé en Loire** : 48 049 616 m³
- ◆ **Volume produit** : 43 043 169 m³
- ◆ **Volume moyen journalier** : 117 926 m³/j
- ◆ **Volume du jour de pointe** : 158 168 m³/j
- ◆ **Coefficient de pointe mensuel maximal** : 1,3

Des travaux de modernisation de l'usine de la Roche sont engagés depuis 2014. Ils ont vocation à anticiper la fin de vie de l'usine, bâtie dans les années 70. Celle-ci sera renouvelée au 2/3 afin de gagner en efficacité de traitement et en volume de production.

Usine de potabilisation de l'eau



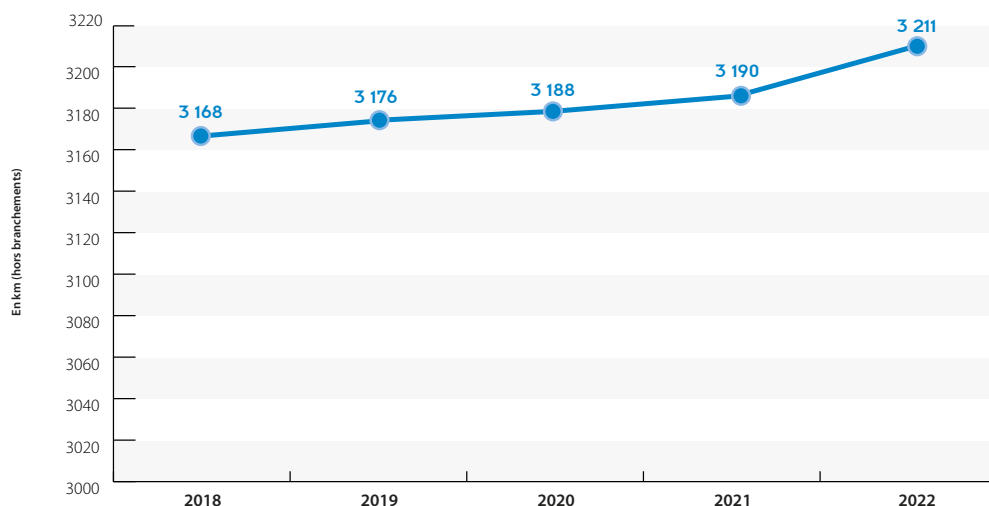
Le transport et le stockage de l'eau potable

Après sa sortie de l'usine de potabilisation, l'eau est introduite dans le réseau grâce à des **pompes de reprise** puis envoyée jusqu'aux réservoirs de stockage. **Les réservoirs** ont pour rôle de stocker temporairement l'eau potable qui va être consommée par les usagers. Les réservoirs doivent pouvoir mettre en pression gravitairement le réseau de distribution, afin que l'eau soit conduite jusqu'aux consommateurs selon le principe des vases communicants. Néanmoins, des **surpresseurs** sont généralement nécessaires pour faciliter la distribution de l'eau dans les points du réseau les plus élevés (comme les immeubles) ou les plus éloignés.

Le réseau de distribution de l'eau potable

Nantes Métropole possède un linéaire de réseau de 3 211 km. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (selon les modalités de calcul de l'arrêté du 2 décembre 2013) est de 99/120. Cette valeur témoigne d'une bonne connaissance du réseau de distribution d'eau potable.

Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable de 2018 à 2022



Un réseau de distribution (ou de transport) perd toujours un peu d'eau potable en l'acheminant jusqu'aux robinets des usagers. Ces pertes ont plusieurs origines possibles, parmi lesquelles les plus fréquentes sont :

- ◆ Mauvais raccordements de canalisations lors de la pose,
- ◆ Défectuosité de pièces et raccords,
- ◆ Désemboîtements consécutifs à des mouvements du sol,
- ◆ Corrosion des canalisations métalliques,
- ◆ Perforation accidentelle par un tiers (travaux).

Deux leviers peuvent être actionnés pour diminuer les pertes d'eau dans les conduites : l'entretien régulier (par la recherche de fuites) et le renouvellement des équipements et du réseau.

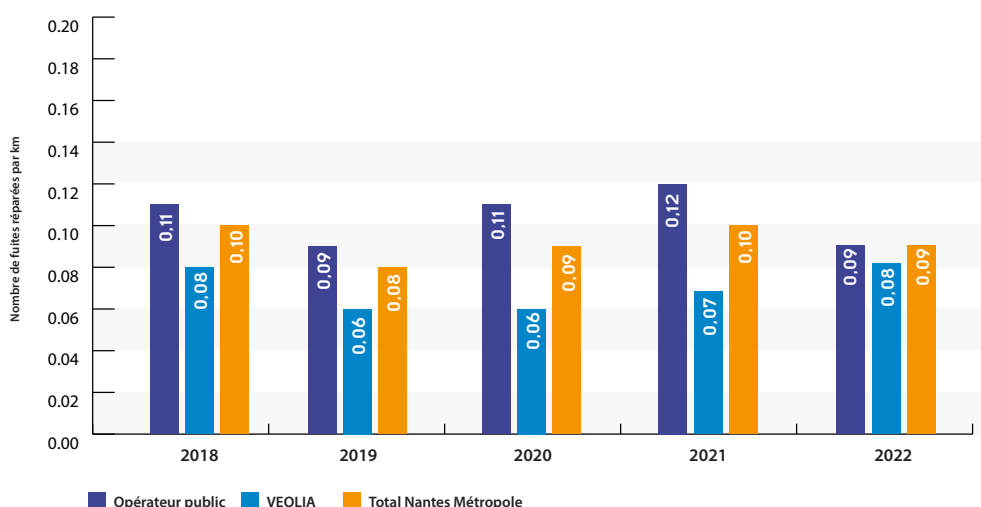
Recherche de fuites

Pour gérer au mieux les réseaux, les exploitants suivent en permanence les volumes qui transitent, au moyen de compteurs de sectorisation ou de débitmètres, reliés le plus souvent par télégestion à un central de supervision. Des prélocalisateurs sont aussi utilisés pour repérer les bruits d'éventuels débits de fuite propagés par les canalisations. Après

avoir détecté la présence d'une fuite sur un tronçon de canalisation, il faut encore la localiser. C'est le rôle du corrélateur acoustique. Placé entre deux bouches à clef, cet appareil repère par corrélation sonore et mathématique (effet Doppler) la position précise de la fuite, avec une précision de 50 cm sur une conduite de 150 m de long.

Au total, 282 fuites ont été réparées sur le réseau en 2022 (soit 0,1 fuite/km) contre 321 en 2021. Le nombre de fuites réparées sur les branchements est également en baisse en 2022 (777 fuites réparées contre 900 en 2021, soit - 14%). Cette tendance s'explique principalement par les conditions météorologiques. L'hiver a été plus doux que l'année précédente ce qui a engendré moins de casses sur les conduites et branchements.

Évolution de l'indice linéaire de réparation des fuites de 2018 à 2022



Renouvellement de réseau

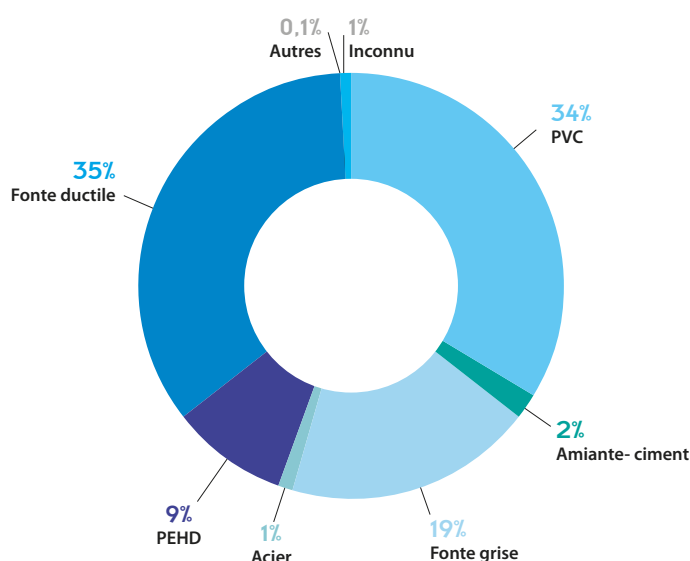
En 2022, **plus de 25 km de réseau ont été renouvelés** dans le cadre de l'entretien du patrimoine contre 21 km en 2021. Les branchements en plomb identifiés sur le territoire de Nantes Métropole ayant été majoritairement supprimés, les efforts de la collectivité se concentrent sur le renouvellement des canalisations et les actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

En moyenne sur les 5 dernières années, 0,58 % du réseau a été renouvelé par an (taux annuel sur 2022 de 0,79%). **Ce pourcentage, en apparence modeste, s'explique par l'âge relativement récent du réseau (âge moyen de 38 ans)**. Pour comparaison, le taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable des services au niveau national était de 0,67% en 2020 (source : OFB, juin 2022). La programmation des renouvellements est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté, leur vulnérabilité et la récurrence des réparations de fuites, puis planifiée en fonction des travaux de voirie.

Composition du réseau

Le réseau de distribution de Nantes Métropole est composé à 54 % de canalisations en fonte. Ce matériau est particulièrement présent en milieu urbain, sur Nantes et ses communes limitrophes. Il permet en effet de poser des conduites de gros diamètre (jusqu'à 1100 mm de diamètre), contrairement au PVC. Ce dernier matériau est cependant nettement majoritaire en zone rurale où de grosses canalisations ne sont pas nécessaires.

Répartition des matériaux composant les canalisations



Branchements

Le nombre de branchements reliant le réseau public de distribution d'eau potable aux compteurs est de 172 350 au 31/12/2022. Les équipes des opérateurs public et privé ont réalisé 830 branchements neufs en 2022 soit une légère baisse (-13%) par rapport à 2021.

Pour rappel, une politique ambitieuse de résorption des branchements en plomb a été mise en œuvre avant 2013. Des branchements en plomb peuvent encore subsister, sur le réseau privé principalement. Le respect de la norme sur le plomb dans l'eau, abaissée à 10µg/l, dépend majoritairement de la suppression du plomb dans ces réseaux privés. Les travaux nécessaires sont à la charge des propriétaires.

Parc de compteurs

En 2022, le parc de compteurs comptait 253 140 unités. 9 799 compteurs ont été renouvelés en 2022 (contre 8 650 en 2021), soit 4% de la totalité du parc.

L'âge moyen des compteurs est estimé à 9,5 ans. Le parc de compteurs de Nantes Métropole peut donc être considéré comme récent. Au-delà de 15 ans, il est souvent reconnu que les compteurs ont tendance à sous-évaluer les volumes consommés par les abonnés et induisent des erreurs sur l'estimation des volumes de fuite.

Fin 2022, 43 175 compteurs (soit 17% du parc total) étaient équipés d'un module radio pour la relève des index à distance.



Le saviez-vous ?

Le relevé à distance des compteurs

Différentes solutions techniques permettent de relever les consommations d'eau sans se rendre au domicile de l'utilisateur. Pour cela, le compteur doit être équipé d'un module radio émetteur / récepteur qui envoie par ondes les données de consommation à un appareil récepteur, dont dispose le releveur. Deux configurations de radio-relève sont alors possibles : à pied ou à l'aide d'un véhicule équipé d'une antenne réceptrice.

Des dispositifs plus complexes permettent une consultation à distance : il s'agit alors de télé-relève.

Nombre de compteurs équipés d'un module radio au 31 décembre 2022

Secteur	Dans le cadre de l'individualisation des compteurs	Dans un autre cadre	Total	Nombre de compteurs	% du nombre de compteurs total
Opérateur public	16 163	27 012	43 175	167 285	26 %
Veolia	-	-	-	85 855	0 %
Nantes Métropole	16 163	27 012	43 175	253 140	17 %

Performances du réseau

Le décret du 27 janvier 2012 oblige les différents opérateurs, qu'ils soient privés ou publics, à **atteindre des objectifs de performance du réseau**. En cas de non-respect, les collectivités doivent proposer un plan d'actions pour l'amélioration du rendement, faute de quoi la redevance « prélèvement » due à l'agence de l'eau est majorée.

Pour Nantes Métropole, le rendement seuil objectif du réseau prévu par ce décret est de 72,2 % pour 2022. Ce rendement seuil tient compte de la densité de l'habitat du territoire.

Nantes Métropole atteint cet objectif puisque le rendement du réseau de distribution est de 86,6%.

Nantes Métropole n'est donc pas soumis réglementairement à la production d'un plan d'actions mais met en œuvre une politique volontaire de réduction des pertes d'eau. Le rendement est en baisse en 2022 (-2% par rapport à 2021).

À raison de 5,5 m³ d'eau perdu par jour et par kilomètre, l'indice linéaire de pertes observé en 2022 est satisfaisant au regard de la typologie du réseau urbain (densité supérieure à 40 abonnés par km) et des moyens mobilisés pour le limiter. À noter que cet indice a augmenté en 2022 (+12% par rapport à 2021), en cohérence avec la baisse du rendement.



Le saviez-vous ?

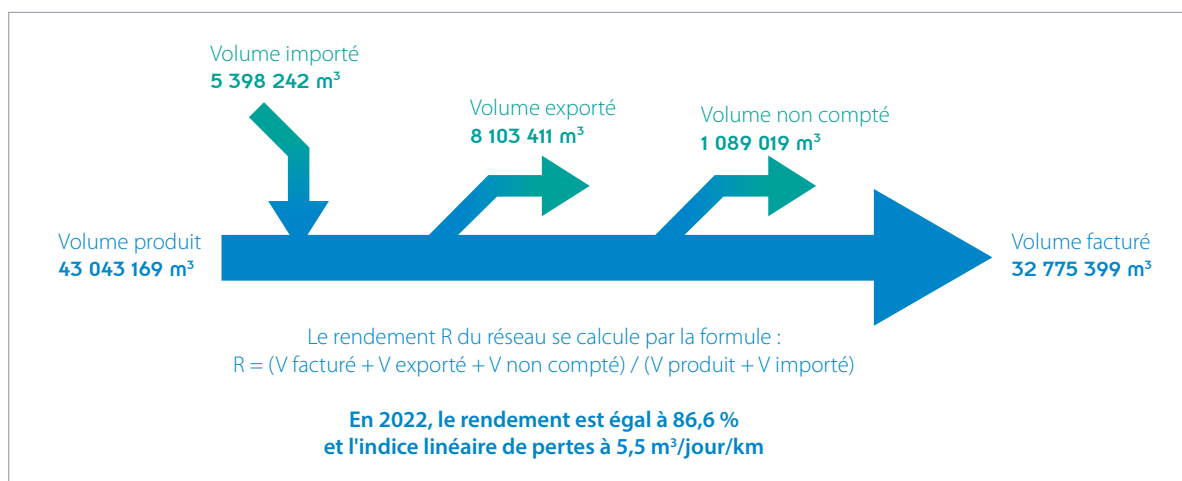
Mesure de la performance

Deux indicateurs permettent usuellement la mesure de la performance d'un réseau, c'est-à-dire son étanchéité :

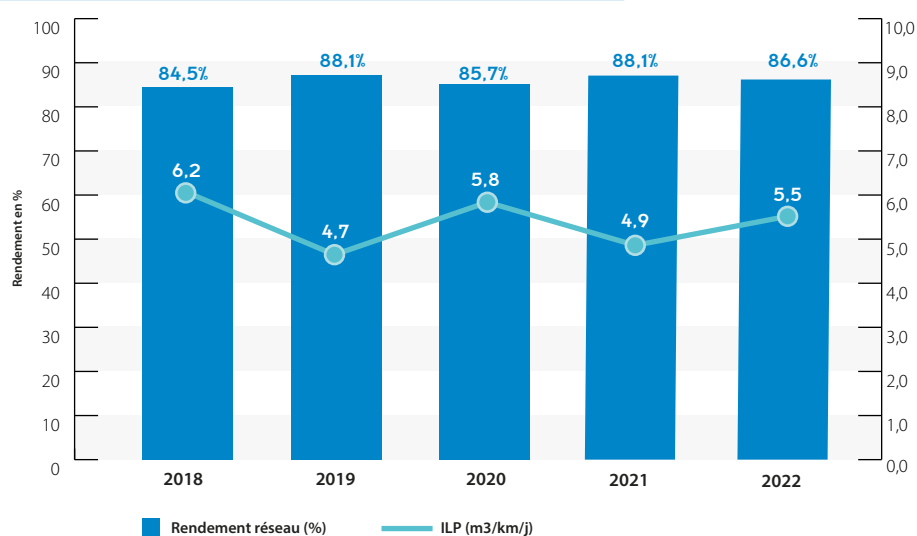
- **Le rendement du réseau**, qui indique le rapport entre les volumes facturés (abonnés et vente en gros) et le volume produit augmenté des volumes achetés en gros. Il s'exprime en % ;
- **L'indice linéaire de pertes (ILP)** : il évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites sur le réseau de distribution. Il s'exprime en m³/km/jour. En tant qu'indicateur de performance, **il est plus fiable que le rendement**, dont la valeur varie avec l'augmentation des volumes produits et distribués.

Les performances globales du réseau de Nantes Métropole sont satisfaisantes pour un réseau de type urbain. Ces résultats traduisent les efforts engagés par la collectivité et les exploitants pour le suivi et le renouvellement du réseau d'eau potable.

Mode de calcul du rendement des réseaux



Évolution du rendement du réseau et de l'indice linéaire de pertes



Projets marquants menés en 2022

Ouvrages

- ◆ Modernisation usine eau potable : poursuite de la construction des ouvrages de la phase 2
- ◆ Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir sur tour de la Pilardière
- ◆ Sécurisation du réservoir sur tour désaffecté de la Contrie

Réseau

- ◆ Sécurisation eau potable Mauves-sur-Loire : réalisation des travaux, 4 km de réseaux posés
- ◆ Renouvellement de canalisations eau potable :
 - 1100 ml rues des Bonnes Volontés, Charles Couchoud, de la Haluchère, chemin du Cellier à Nantes et route de Thouaré à Mauves-sur-Loire (en forage dirigé)
 - 1620 ml route de Sainte-Luce, rues André Gabriel, des canaris, de la Réussite, de la Sources, des Castors et du Vieux Puits et ponceau Ile de Versailles à Nantes, chemin de l'Épinette à Bouguenais, chemin du Printemps à Saint-Herblain (en tubage)
 - 240 ml rue des Halliers à Vertou (par éclatement)
 - 160 ml canalisation du Pont de la Noué Verrière, en encorbellement, à la Chapelle-sur-Erdre
 - 4393 ml quartiers Parc de la Morlière et Stade à Orvault, Miséricorde à Nantes
 - 2074 ml de renforcement de réseau rue de la Pierre Anne, des Canuts et du Désert à Bouguenais

- ◆ Développement des nouvelles lignes de transports (DNLT) : démarrage des études de renouvellement et d'adaptation des réseaux
- ◆ Études de projet de renouvellement des canalisations : ponts Briand et Clémenceau à Nantes



Renouvellement canalisation en encorbellement - pont de la Noué Verrière (La Chapelle-sur-Erdre)

3.2. Les infrastructures du service public de l'assainissement collectif

Les réseaux de collecte des effluents

Linéaire total de réseau de collecte des eaux usées et pluviales : 4 589 km	
Réseau Eaux usées	1 965 km (43 %)
Réseau Eaux pluviales	2 269 km (49 %)
Réseau Unitaire (Eaux usées + Eaux pluviales)	355 km (8 %)

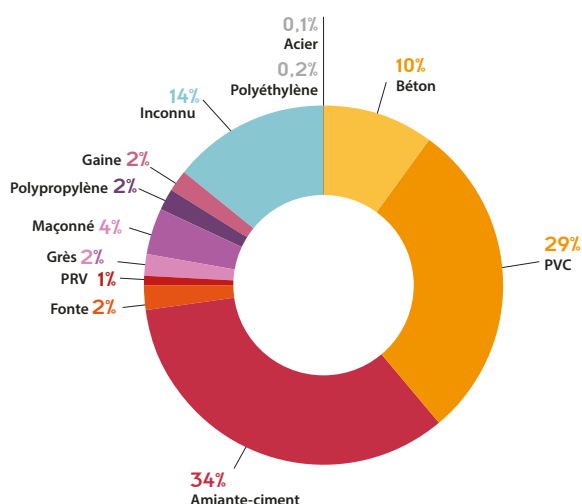
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale mise en œuvre.

La valeur de cet indice dont les modalités de calcul ont été revues en 2013 (arrêté du 2 décembre 2013) est une note allant de 0 à 120, attribuée selon une dizaine de critères. De 0 à 45, les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans et de l'inventaire des réseaux et de 46 à 120 points ils apprécient d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux, notamment les interventions sur le réseau.

En 2022, la valeur de cet indicateur est de 86 sur 120. Elle témoigne d'une connaissance satisfaisante du réseau. Elle peut être encore améliorée par la localisation exhaustive des branchements particuliers sur le réseau, l'identification des caractéristiques structurelles de toutes les canalisations notamment les matériaux ainsi que par la localisation sur l'inventaire des réseaux de l'ensemble des interventions et des travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau.

En 2022, 6,7 km de réseaux d'eaux usées ont été renouvelés dans le cadre de la politique patrimoniale de Nantes Métropole, ce qui représente un taux moyen de renouvellement de 0,36 % du linéaire sur les 5 dernières années (0,29 % de taux de renouvellement sur l'année 2022). L'âge moyen des réseaux d'assainissement est estimé à 41 ans.

Répartition des matériaux composant les canalisations

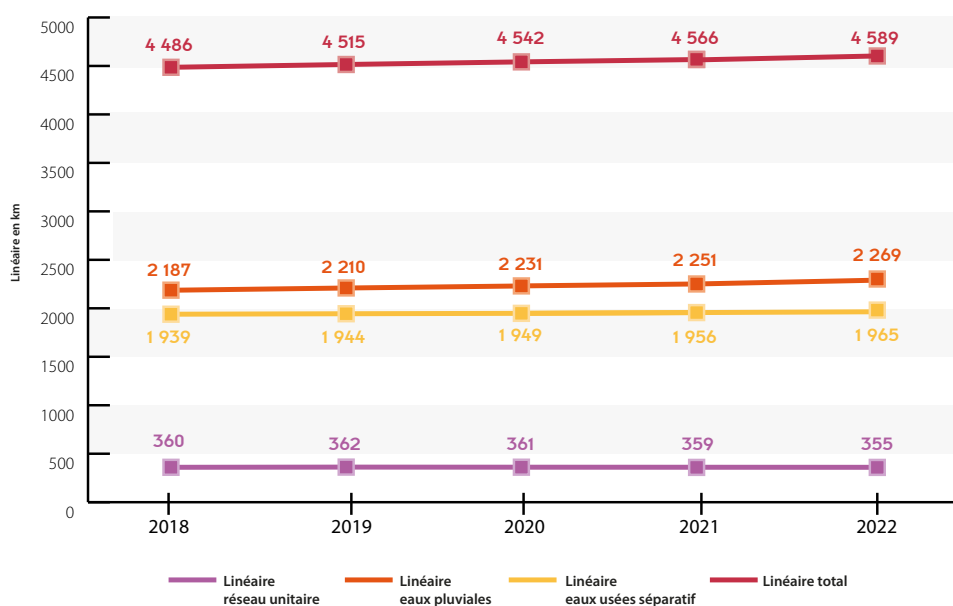


Les équipements du réseau

Il est parfois nécessaire de « remonter » les eaux usées afin qu'elles puissent franchir les obstacles topographiques et être acheminées gravitairement vers les stations d'épuration. **Les 396 postes de refoulement des eaux usées** présents sur le territoire remplissent ce rôle.

Par ailleurs, **les 14 stations de relèvement des eaux pluviales** du territoire de Nantes Métropole relèvent les eaux de ruissellement des différents passages souterrains et trémies.

Évolution du linéaire de réseaux de collecte des eaux usées et pluviales

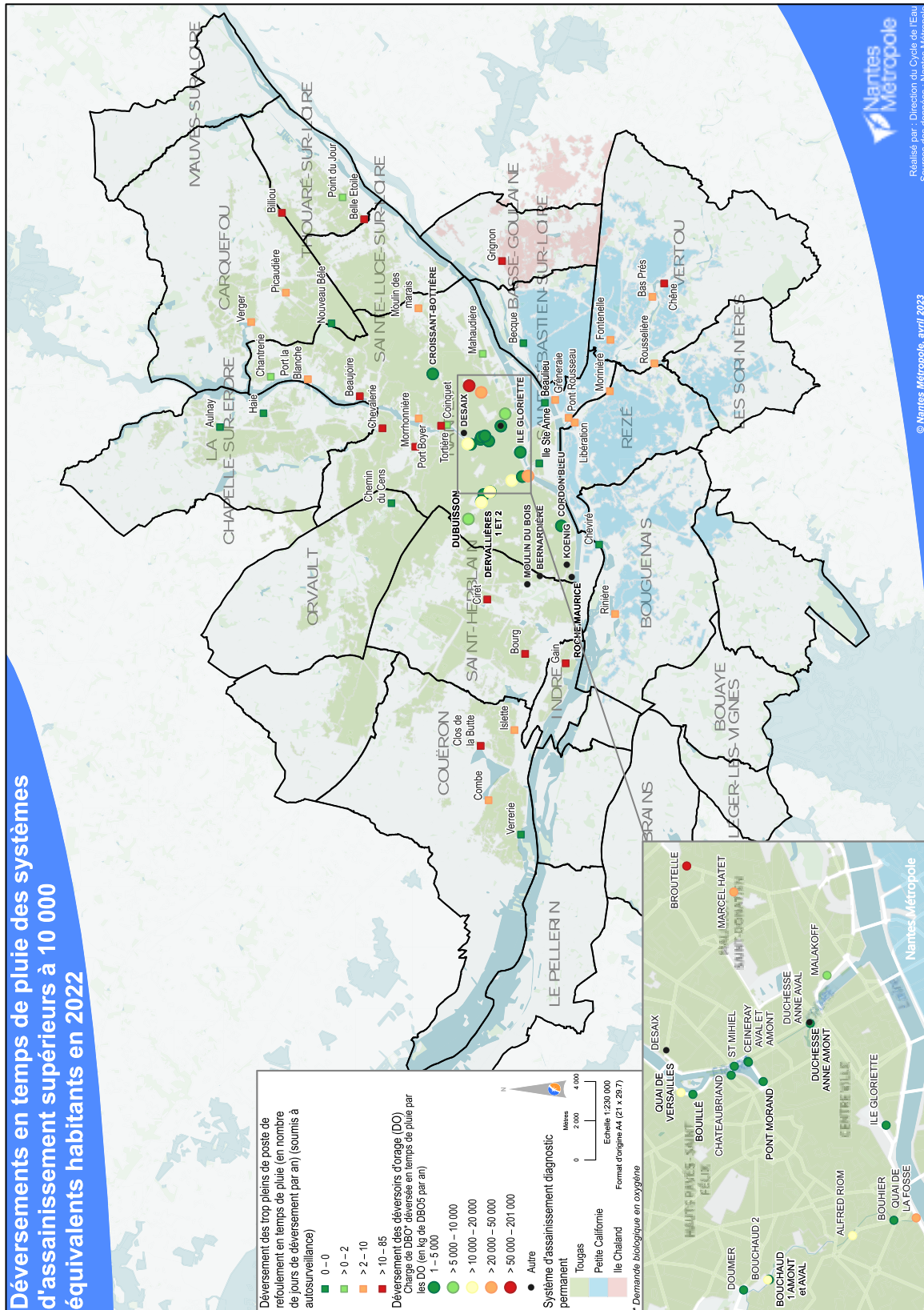


Les déversements des déversoirs d'orage en 2022

Milieu récepteur	Nom	Type de déversoir	Durée de déversement (heures)		Nombre de déversements		Volume déversé en m³		Flux déversé en temps de pluie (kg DBO5 / an)	
			2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Erdre	Quai de Versailles	Mobile	1,1	1,3	1	2	5 288	113 356	666	10 898
	Saint Mihiel	Mobile	53	7,5	23	19	15 991	14 679	3 213	1 340
	Chateaubriand	Mobile	0,8	137,4	2	17	1 150	28 550	94	3 025
	Duchesse Anne amont	Fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
	Duchesse Anne aval	Fixe	0,3	0,8	2	1	3 877	56	1 177	5
	Ceineray amont	Fixe	31	16	15	15	32 210	12 510	4 261	1 285
	Ceineray aval	Fixe	15	4	9	6	24 092	7 591	2 933	691
	Pont Morand	Fixe	74	37	23	19	63 717	16 738	8 420	1 900
	Bouillé	Fixe	5	1,8	4	4	3 198	1 918	417	169
	Malakoff **	Fixe	352	391	70	65	66 447	62 224	8 980	9 009
	Desaix **	Fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Loire	Cordon Bleu	Mobile	23	13	15	10	78 164	13 696	10 546	1 646
	Quai Fosse	Mobile	125	37	35	21	256 911	192 414	34 633	24 142
	Gloriette *	Fixe	/	24	/	9	/	40 466	/	4 228
	Koenig	Fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
	Roche Maurice	Fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
	Moulin du Bois */**	Fixe	/	/	/	/	/	/	/	/
	Bernardière */**	Fixe	/	/	/	/	/	/	/	/
Gué Robert	Broutelle	Mobile	3 045	1 708	303	169	1 671 579	948 717	200 503	137 715
	Marcel Hatet *	Fixe	1 051	960	99	102	199 353	297 371	27 908	45 173
Gohards	Croissant	Fixe	4	2	4	4	5 342	2 690	592	222
	Place Bouhier	Mobile	17	5	15	8	31 945	7 050	3 652	1 024
	Bouchaud 1 amont	Fixe	/	10	/	14	/	4 265	/	569
	Bouchaud 1 aval	Fixe	/	0,8	/	3	/	450	/	58
Chézine	A. Riom	Fixe	329	229	65	58	110 041	79 338	19 230	11 575
	Bouchaud 2	Fixe	80	120	36	33	63 806	183 349	9 831	16 631
	Doumer	Fixe	6	2,7	1,0	1	5 290	4 314	666	354
	Dervallières 1	Fixe	37	25	21	15	177 362	127 923	22 979	11 128
	Dervallières 2	Fixe	10	1	4	4	14 904	4 285	1 839	429
	Dubuisson */**	Fixe	/	/	/	/	/	/	/	/
	TOTAUX			5 259	3 732	747	599	2 830 667	2 163 950	362 540

* Données manquantes, invalidées ou partiellement validées en 2022

** Les DO Malakoff, Desaix, Dubuisson, Bernardière et Moulin du Bois, ont été ajoutés au « critère temps de pluie » de Tougas en 2021 (nouvel arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30/08/21)



Les 41 stations de traitement d'appoint ont pour objectif d'injecter dans les eaux usées une solution de Nitrate de Calcium diminuant ainsi les risques de production d'H₂S, gaz nauséabond et fortement corrosif en présence de l'air.

Les 47 déversoirs d'orage ont quant à eux pour objectif de soulager les canalisations du réseau unitaire en période de pluie. Cela permet d'éviter la saturation des réseaux. Le trop plein d'eau est rejeté au milieu naturel. Ces ouvrages participent à la lutte contre les inondations.

Pour l'année 2022, l'analyse des temps de déversement montre que, sur le système d'assainissement de Tougas, 6 ouvrages ont particulièrement déversé (volume > 100 000 m³). Le volume total des déversements est en baisse par rapport à 2021 (-23%).

À lui seul, le déversoir Broutelle représente près de la moitié des flux déversés par temps de pluie. Le flux de DBO5 rejeté par temps de pluie représente 3,2% du flux total produit, et est donc inférieur au seuil réglementaire de 5%. Cette conformité est néanmoins à nuancer car le calcul s'appuie sur des données « partielles », certaines étant considérées comme incomplètes (*cf astérisques tableau p. 30*). À noter qu'en accord avec la réglementation en vigueur, la Métropole a fait le choix de raisonner par les flux pour évaluer la conformité de son système de collecte et non plus par les volumes comme c'était le cas auparavant.

Cette diminution des déversements en 2022 s'explique notamment par des événements pluvieux moins intenses que les années précédentes, avec 672 mm de pluie cumulés en 2022 contre 728 mm en 2021 et 929 mm en 2020.

Pour faire face à cette problématique, Nantes Métropole poursuit ses actions visant à réduire les déversements du réseau unitaire d'assainissement :

- travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- projet de réalisation d'un second bassin de stockage-restitution en rive droite de l'Erdre (BSR Barbin),
- poursuite du déploiement et de la fiabilisation de l'autosurveillance et de la métrologie sur les principales surverses des réseaux d'assainissement, afin d'améliorer la connaissance des déversements au milieu naturel,
- développement d'une application nommée « Metr'Eau », permettant d'augmenter les capacités de suivi et d'analyse de ces données d'autosurveillance,
- révision du Schéma directeur eaux usées afin de déterminer les futures priorités d'intervention nécessaires au maintien de la qualité du service, et tenant compte des tendances d'évolution démographique et climatique.

Le curage du réseau

Le curage consiste à nettoyer un réseau de collecte ou un ouvrage d'assainissement par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique. Cette étape permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou sont aspirés par un camion hydrocureur. En 2022, 7,2% du réseau de collecte des eaux pluviales et 6,6% du réseau de collecte des eaux usées ont été curés. **Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 4 points pour 100km** (comme en 2021).

Le contrôle des rejets d'eaux usées

Dans les zones où le réseau est séparatif associé à des postes de refoulement, la présence d'eaux parasites se traduit par des surverses fréquentes de ces postes, situés généralement en bordure de milieux sensibles (ruisseaux à faible débit...). Il s'avère donc nécessaire de contrôler le bon raccordement des habitations et des professionnels au réseau de collecte des eaux usées.

Les eaux usées dites industrielles présentent quant à elles des caractéristiques différentes des eaux usées domestiques, du fait de leur utilisation au cours d'une activité spécifique.

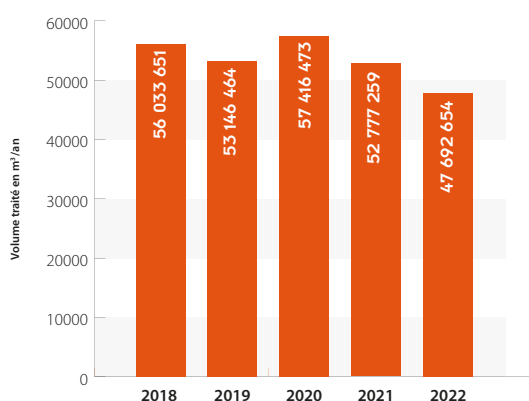
Les collectivités ne sont pas tenues par la réglementation de les admettre dans les réseaux publics de collecte, contrairement aux eaux usées domestiques. Lorsqu'une collectivité admet le raccordement d'un établissement industriel au réseau de collecte, elle rend une autorisation de déversement d'eaux usées au titre de l'article L1331-10 du Code de la santé publique. À Nantes Métropole, cette autorisation prend la forme d'un arrêté ou d'une convention de déversement co-signée par la collectivité et l'industriel. **Fin 2022, le nombre d'arrêtés et de conventions d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte en vigueur est de 107.**

En sus de l'autosurveillance des industriels, des analyses sont effectuées par Nantes Métropole pour contrôler la conformité des rejets au regard des conventions en vigueur. **En 2022, 30 contrôles de déversements industriels ont été réalisés (22 contrôles en 2021).**

Les stations d'épuration

En 2022, les 25 stations d'épuration de la métropole ont traité près de 48 millions de m³ d'eaux usées. L'épuration est assurée par différentes techniques : boues activées, lagunage, membranes...

Volumes traités par les stations d'épuration collectives



Performances des stations d'épuration

En 2022, les 9 stations d'épuration de la métropole d'une capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants étaient **conformes aux normes européennes** en équipements et en performance des ouvrages d'épuration, sous réserve du courrier de conformité du Service de Police de l'Eau validant ces données.

Afin de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées et donc de la qualité du rejet au milieu naturel, des bilans sur 24 h sont réalisés dans le cadre de l'autosurveillance des stations d'épuration. **En 2022, le taux de conformité des performances des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants au regard des prescriptions des actes individuels (arrêtés préfectoraux) est de 98,3% (99,3% en 2021). Le rendement épuratoire moyen des stations sur la DBO5 est très bon avec une valeur de 98% en 2022 (97,1% en 2021).**

Performances détaillées des stations d'épuration collectives en 2021 et 2022

Station d'épuration	Nombre de bilans réalisés		Nombre de bilans conformes		Taux de bilans conformes (%) [P254]		Conformité des équipements d'épuration [P204]		Conformité de la performance des ouvrages d'épuration [P205]	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Tougas	365	365	362	356	99,2%	97,5%	100	100	100	100
Petite Californie	156	156	156	156	100%	100%	100	100	100	100
Basse-Goulaine	24	24	24	24	100%	100%	100	100	100	100
Bouaye	12	18	12	18	100%	100%	100	100	100	100
La Montagne	24	24	24	24	100%	100%	100	100	100	100
Le Pellerin	12	12	12	12	100%	100%	100	100	100	100
Mauves-sur-Loire	12	12	12	12	100%	100%	100	100	100	100
St-Aignan-de-Grand-Lieu	12	12	12	12	100%	100%	100	100	100	100
St-Jean-de-Boiseau	12	24	12	24	100%	100%	100	100	100	100

Détail des bilans pour Tougas - 2022

Paramètres	Taux de conformité	Objectif de conformité
DCO, MES et DBO ₅	97,8%	93,1%*
NGL	100%	100%
Phosphore	100%	100%

* Tolérance de 25 échantillons moyens journaliers non conformes pour 365 échantillons annuels prélevés

Détail des bilans pour Petite Californie - 2022

Paramètres	Taux de conformité	Objectif de conformité
DCO, MES et DBO ₅	100%	91,6%
NGL	100%	91%
Phosphore	100%	100%

Production et valorisation des boues

14 559 tonnes de boues (matière sèche) ont été produites en 2022, soit une augmentation d'environ 2% par rapport à 2021. 100% des 15 599 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration et évacuées ont pu être valorisées (par épandage agricole, compostage...).

L'épandage agricole des boues d'épuration, qui a représenté près de 73% des évacuations en 2022, permet de restituer au sol les nutriments et oligo-éléments exportés par les cultures lors de la récolte. Il évite ainsi l'appauvrissement des terres et participe à l'entretien de l'état humique et, éventuellement calcique du sol. Cette filière de valorisation s'inscrit ainsi dans la logique du recyclage dans le milieu naturel et de l'économie des ressources non renouvelables.

Nantes Métropole a ainsi souhaité développer et améliorer sa filière de valorisation agricole par épandage de ses boues, en considérant qu'il s'agit de la filière la plus vertueuse tout en étant la plus intéressante financièrement.

La filière d'épandage agricole des boues d'épuration se décline de la façon suivante :

- ◆ Production de boues : les boues sont produites en station d'épuration, déshydratées et chaulées ou séchées ;
- ◆ Stockage de boues : lorsque les boues sont produites en dehors des périodes d'épandage, elles sont stockées sur le site des stations d'épuration ;
- ◆ Programme d'épandage : sur la base des analyses de sol et de boues, un programme prévisionnel d'épandage est établi ;
- ◆ Épandage : les boues sont épandues sur les parcelles agricoles. Un registre d'épandage est tenu et des analyses de sol sont réalisées.

La traçabilité des boues est garantie tout au long de cette filière. Pour les stations de Tougas et de Petite-Californie, la certification de la filière selon le référentiel SYPREA (Syndicat des Professionnels du Recyclage en Agriculture) a été renouvelée en 2018.

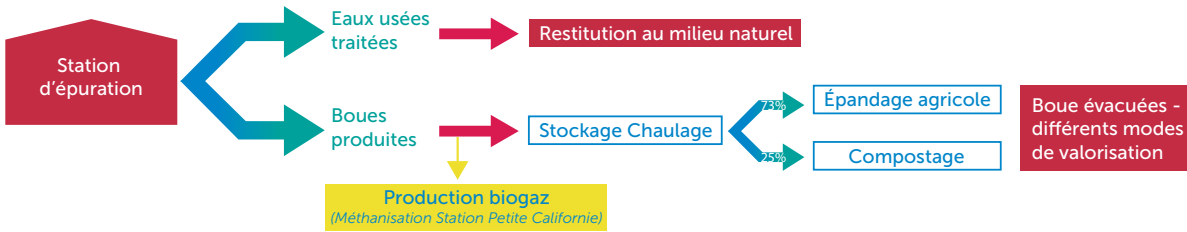
Tonnages et destinations des boues produites et évacuées en 2022 (STEU > 2000 EH**)

Station d'épuration	Boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	Devenir Boues évacuées
Tougas	11 396	Epandage 98% / Compostage 2%
Petite Californie	3611	Compostage 100%
Basse-Goulaine	367	Epandage 97% / compostage 3%
Bouaye*	93,5	Vers Tougas 100% *
La Montagne	229	Epandage 98% / Compostage 2%
Le Pellerin	70,5	Compostage 100%
Mauves-sur-Loire*	27	Vers Tougas 100% *
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu*	43,7	Vers Tougas 100% *
Saint-Jean-de-Boiseau	42	Compostage 100%
TOTAL	15 878	

* Les boues de Bouaye, Mauves sur Loire et Saint Aignan de Grand-Lieu sont évacuées vers Tougas.

** EH = Equivalent Habitant

Gestion et valorisation des boues issues des stations d'épuration



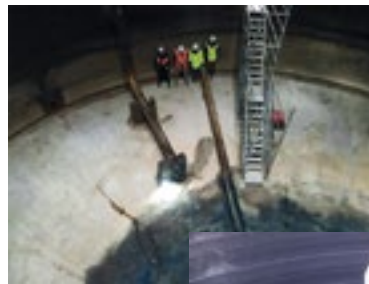
Projets marquants menés en 2022

Ouvrages

- ◆ Station d'épuration de Tougas : maîtrise d'oeuvre pour la finalisation des travaux sur les conduites de recirculation des boues, préparation de chantier pour la réhabilitation des ouvrages d'entrée de la station
- ◆ Station d'épuration de Petite Californie : diagnostic en urgence du digesteur et lancement d'un marché pour la réfection de l'étanchéité extérieure du dôme, consultation pour une étude de diagnostic / faisabilité en vue d'une extension de la station
- ◆ Station d'épuration de Brains : attribution des marchés de travaux pour la réalisation de la nouvelle station
- ◆ Stations d'épuration de Taillis, Ménerais et Massonnière : procédures d'acquisition foncière en vue de leur réhabilitation
- ◆ Stations d'épuration de Mauves-sur-Loire, Saint-Aignan de Grand Lieu et Saint-Jean-de-Boiseau : rédaction d'un marché pour les travaux de gros entretien/renouvellement faisant suite au diagnostic
- ◆ Station de Saint-Jean-de-Boiseau : procédure d'acquisition foncière en vue de son extension
- ◆ Stations d'épuration de Bouaye et Basse-Goulaine : élaboration des préconisations d'actions dans le cadre du diagnostic
- ◆ Bassin de stockage-restitution de Barbin (Nantes): finalisation des démolitions préalables aux travaux de construction ainsi que des études de bruits et vibrations
- ◆ Bassin de stockage-restitution de Bas-Prés (Vertou) : travaux de construction
- ◆ Place de la Petite Hollande : réalisation de modélisation hydraulique 3D en vue de la réalisation d'ouvrages de dessablage dans le cadre de l'aménagement de la place
- ◆ ZAC Doulon – Gohards : réalisation du poste de refoulement Audubon

Réseau

- ◆ Renouvellement de canalisations eaux usées :
 - 875 ml rues de la Papotière et de la Louëtrie dans le cadre de la ZAC Doulon Gohards à Nantes
 - Rue Radigois à Saint-Herblain, rues des Ecoles et du Moulin aux Sorinières et rues de Paisance et de Gagnerie à Bouaye, dans le cadre d'aménagement de voiries
 - Place Mangin et rue de la Prairie d'Aval à Nantes, suite à la mise hors service de la canalisation de refoulement lors de l'effondrement d'une partie des berges
- ◆ Finalisation des études de faisabilité de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du secteur de la Verrerie à Couëron
- ◆ Développement des nouvelles lignes de transports (DNLT) : démarrage des études de renouvellement et d'adaptation des réseaux

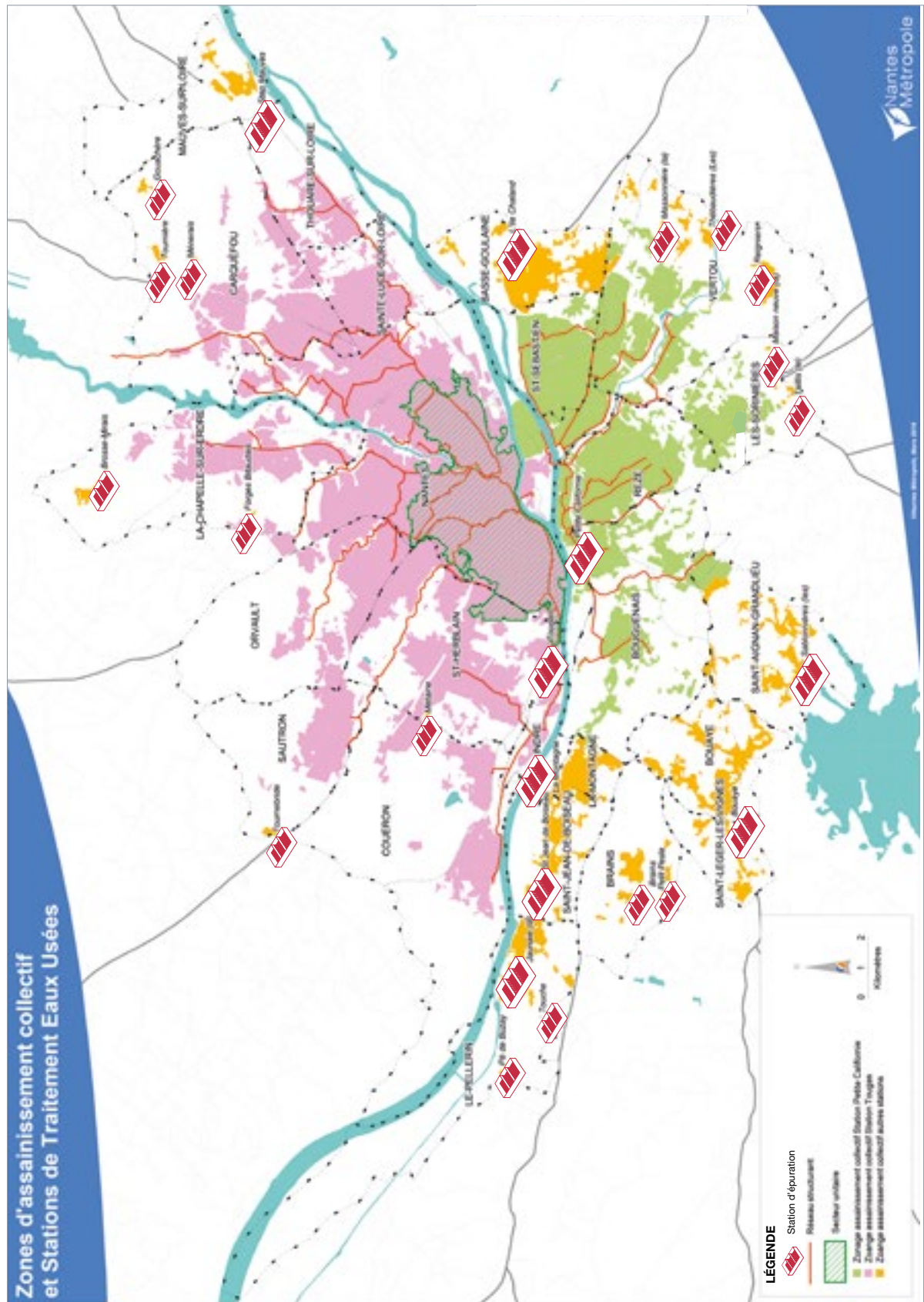


Diagnostic du digesteur de la station d'épuration de Petite Californie (Rezé)



Poste de refoulement Audubon (ZAC Doulon-Gohards)

Principaux ouvrages et zones d'assainissement collectif



3.3. L'activité du SPANC

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Nantes Métropole a été créé au 1^{er} janvier 2005 et est assuré en régie par l'opérateur public de l'assainissement (DOPEA).

Caractéristiques du service

Le territoire desservi par le SPANC est l'ensemble du territoire métropolitain, soit les 24 communes de Nantes Métropole. **Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 13 500 habitants ce qui représente un taux de couverture de l'assainissement non collectif d'environ 2% et correspond environ à 7000 installations.**

Les missions principales du service sont :

- ◆ La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations autonomes ; pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol ;
- ◆ La vérification périodique de leur bon fonctionnement ;
- ◆ Un rôle d'information et de conseil auprès des usagers.

Les indicateurs de performance

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2022 (indicateur réglementaire D302), qui évalue, sur une échelle allant jusqu'à 140 (jusqu'à 100 pour les éléments obligatoires), l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC est de 100. Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer et pas sur la «performance» du service.

Depuis la parution de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, l'indicateur mesurant le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301) a été revu. Il restreint désormais la non-conformité aux seuls installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux

absences d'installation. Les installations incomplètes, qui dysfonctionnent ou qui sont sous-dimensionnées mais qui ne présentent pas de risques pour la santé et l'environnement sont désormais prises en compte dans le calcul des installations «conformes». Sur ces nouvelles bases, un travail de requalification de la conformité des installations déjà diagnostiquées a été réalisé par le SPANC. Le taux de conformité des installations est donc maintenant de 77%.

Bilan des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2022

Sur l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2022 :

- ◆ **9 % sont en bon état de fonctionnement.** Ces installations feront l'objet d'un nouveau contrôle dans un délai maximal de 10 ans.
- ◆ **50% sont incomplètes ou dysfonctionnement**, mais sans présenter pour autant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement. La mise aux normes de ces installations est obligatoire mais il n'est pas imposé de délai aux propriétaires sauf en cas de vente (1 an).
- ◆ **41% sont jugées non conformes** car présentant un danger pour la santé des personnes (risque sanitaire, défaut de sécurité) ou un risque pour l'environnement. Ces installations doivent faire l'objet d'une mise aux normes dans les 4 ans (1 an en cas de vente).

L'activité du service

Depuis la fin de la prestation de service des diagnostics des installations existantes au 31 décembre 2012, le SPANC réalise pour les usagers plusieurs types de contrôle :

- ◆ Des **contrôles de conception et d'implantation d'installations nouvelles**, qui permettent de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est correctement dimensionné au regard des caractéristiques du terrain (sol, sensibilité du milieu, contraintes sanitaires,...) et de la capacité d'accueil du logement. Depuis juillet 2012, une attestation de conformité est délivrée pour les projets de permis de construire.
- ◆ Des **contrôles de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées**, qui permettent de vérifier que les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions techniques réglementaires en vigueur et correspondent au projet validé par le SPANC. Ce contrôle est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.
- ◆ Des **contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes**, qui permettent de s'assurer que l'installation n'est pas à l'origine de pollutions et/ou de problèmes de salubrité publique. Toutes les installations doivent faire l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement avec une fréquence maximale de 10 ans. Dans le cadre d'une vente immobilière, le propriétaire doit produire un rapport de contrôle de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans. Pour les installations disposant d'une capacité de traitement comprise entre 21 et 200 équivalents habitants, un contrôle annuel du cahier de vie d'exploitation est réalisé par le service en plus des autres contrôles.

Les dispositifs d'aides financières à la réhabilitation

Afin d'accompagner la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, Nantes Métropole propose depuis 2009 un dispositif d'aide financière. Par délibération de décembre 2021, il a été décidé de reconduire ce dispositif **jusqu'au 31/12/2024**.

Les **conditions** pour avoir une aide de Nantes Métropole sont les suivantes :

- ◆ Avoir une installation jugée non conforme (risques pour la santé des personnes ou l'environnement) par le SPANC,
- ◆ Avoir un projet de réhabilitation validé par le SPANC (installation non consommatrice d'énergie électrique, ...).

Les **montants accordés en 2022** sont les suivants :

- ◆ 50% du montant des travaux avec un plafond de 8 000 euros sans conditions de revenus, en cas d'installation non conforme à l'origine d'un risque pour la santé des personnes et/ou l'environnement, et dont la réhabilitation est jugée prioritaire par le SPANC de Nantes Métropole,
- ◆ 15% du montant des travaux pour les autres installations non conformes, avec un plafond de 8 000 euros sans conditions de revenus,
- ◆ 15% d'aide complémentaire pour les revenus modestes (plafond fixé par l'Agence Nationale de l'Habitat).

Depuis 2009, 864 dossiers de subventions ont été traités pour un montant global de 1,5 million d'euros d'aides accordées (dont 133 670 euros d'aides en 2022, en baisse de 40% par rapport à 2021). Le montant moyen d'aide en 2022 s'élève à 4 476 euros.

- ◆ Ecoprêt : prêt à taux zéro, sans conditions de revenus pour des habitations construites avant 1990,
- ◆ Des aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), qui sont soumises à des conditions de revenus.

Les particuliers peuvent également disposer d'autres aides pour financer la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif :

Pour plus d'informations, se renseigner auprès du service SPANC de Nantes Métropole (cf. coordonnées § 5.3 p.48)



Filtres plantés, un assainissement non collectif naturel

L'activité du service en 2022 pour l'ensemble du territoire de Nantes Métropole est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Prestations	2021	2022	Variation
Contrôles de conception	191	188	-4 %
Contrôles d'exécution	126	140	11 %
Contrôles de bon fonctionnement	284	85	-70 %
Contrôles réalisés dans le cadre de mutation immobilière	145	133	-8 %
Contrôles réalisés dans le cadre de la mise en place de la PFAC*	0	0	0 %

* PFAC = Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Pourquoi faire contrôler mon installation d'assainissement non collectif ?

Réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Nantes Métropole (le SPANC), le contrôle a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement du système, et de s'assurer qu'il n'entraîne pas de risques sanitaires ou environnementaux. Un rapport de visite est établi pour faire un bilan du fonctionnement de votre installation.

En cas de vente le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation datant de moins de 3 ans. En cas de dépôt de permis ou autre demande d'urbanisme, il est nécessaire que le propriétaire dispose d'une attestation du SPANC concernant son projet d'assainissement.

Et après le contrôle ?

Le rapport de visite peut révéler plusieurs cas de figure :

◆ **Votre installation ne présente pas de défaut :**

Un contrôle périodique est cependant nécessaire, il sera effectué régulièrement par le SPANC et un courrier d'information avec une proposition de rendez-vous vous sera adressé. A l'issue de la visite et afin d'améliorer la pérennité de votre système, des conseils du SPANC vous seront apportés.

◆ **Votre installation nécessite des petits travaux d'amélioration :**

Un courrier vous sera adressé stipulant des recommandations de travaux. Ces travaux ne sont pas obligatoires mais sont nécessaires pour assurer la pérennité de votre dispositif.

◆ **Votre installation est non conforme mais n'engendre pas de risques pour la santé des personnes ou environnementaux :**

Un courrier vous sera adressé, stipulant les travaux obligatoires à entreprendre. Un projet de réhabilitation doit être transmis au SPANC. En cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai de un an.

◆ **Votre installation est non conforme et engendre des risques pour la santé des personnes ou environnementaux :**

Un courrier vous sera adressé, stipulant les travaux obligatoires à entreprendre qui devront être réalisés dans un délai maximum de 4 ans. Un projet de réhabilitation doit être transmis en SPANC. En cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai de un an.

◆ **Votre habitation n'est pas équipée d'installation d'assainissement**

La réglementation prévoit que toutes les habitations non desservies par un réseau collectif d'assainissement soient équipées d'un dispositif pour traiter les eaux usées. Vous devez transmettre un projet au SPANC et mettre en place un dispositif réglementaire dans les plus brefs délais.

4. LES ACTEURS AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DES USAGERS

Nantes Métropole est en charge de l'organisation générale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non collectif), et exerce à ce titre le rôle d'Autorité Organisatrice (AO), confié à la Direction du Cycle de l'Eau. Nantes Métropole intervient également comme exploitant de certaines parties des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin de distinguer son rôle d'opérateur public de celui d'Autorité Organisatrice, Nantes Métropole a rattaché depuis le 1^{er} juillet 2012 les opérateurs publics à une direction spécifique : Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA).

Les opérateurs publics sont ainsi signataires de contrats d'objectifs conclus avec l'Autorité Organisatrice.

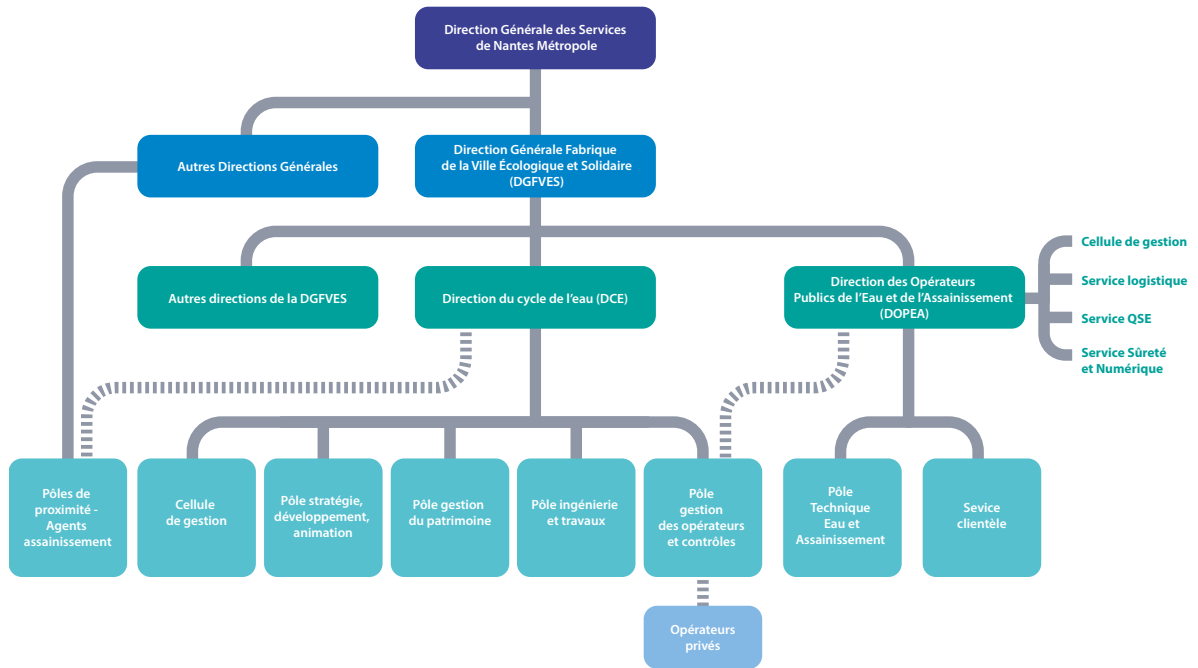
Cette dernière détermine et mène la politique publique de l'eau, en fixant le niveau de service qui sera rendu à l'utilisateur et en définissant la politique tarifaire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Elle évalue l'exécution par les opérateurs, publics comme privés, des mis-

sions qu'elle leur a confiées ; elle est garante de la bonne exécution devant les usagers. Par ailleurs, **en qualité de propriétaire du patrimoine public, elle en assure la maîtrise d'ouvrage**, tant pour les créations d'ouvrages que pour leur renouvellement.

Les opérateurs, publics comme privés, se voient confier par l'Autorité Organisatrice un panel de missions, décrit et précisé dans un document contractuel et assorti d'une obligation de résultat. Sous réserve des spécificités de chaque contrat et du service public associé, les opérateurs :

- ◆ rendent un service public à l'utilisateur en exécutant la prestation conformément aux contrats et gèrent la relation avec l'utilisateur (facturation, dépannage...)
- ◆ entretiennent les biens mis à leur disposition par la collectivité, qui en demeure propriétaire ;
- ◆ mettent en œuvre à leur niveau la politique fixée par l'Autorité Organisatrice (niveau de service...)
- ◆ rendent compte de leur action à l'Autorité Organisatrice.

Un organigramme simplifié des services de Nantes Métropole impliqués dans la gestion de l'eau est présenté ci-dessous.



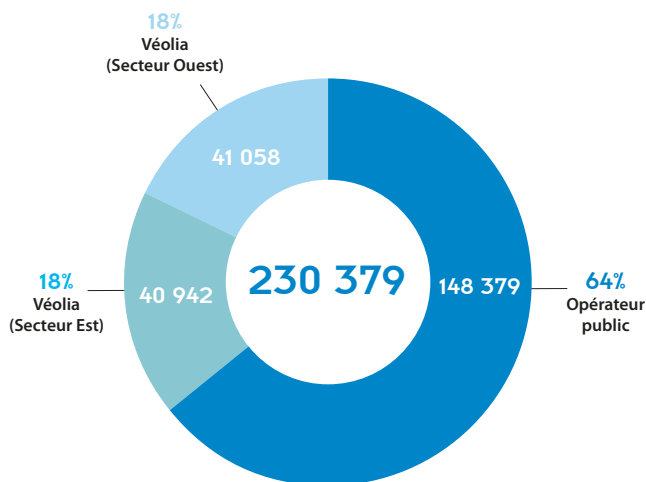
Organigramme simplifié de la gestion de l'eau à Nantes Métropole

4.1. Qui sont vos opérateurs de service public?

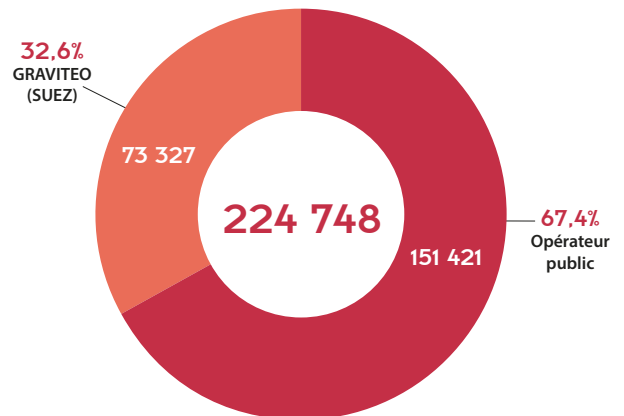
La métropole de Nantes a choisi la mixité des modes de gestion de l'eau sur son territoire. À l'issue de procédures de mise en concurrence réglementairement encadrées (procédures de délé-

gation de service public, marchés de prestations de services...), des entreprises privées se sont vues confier la gestion d'une partie des services publics de l'eau et de l'assainissement.

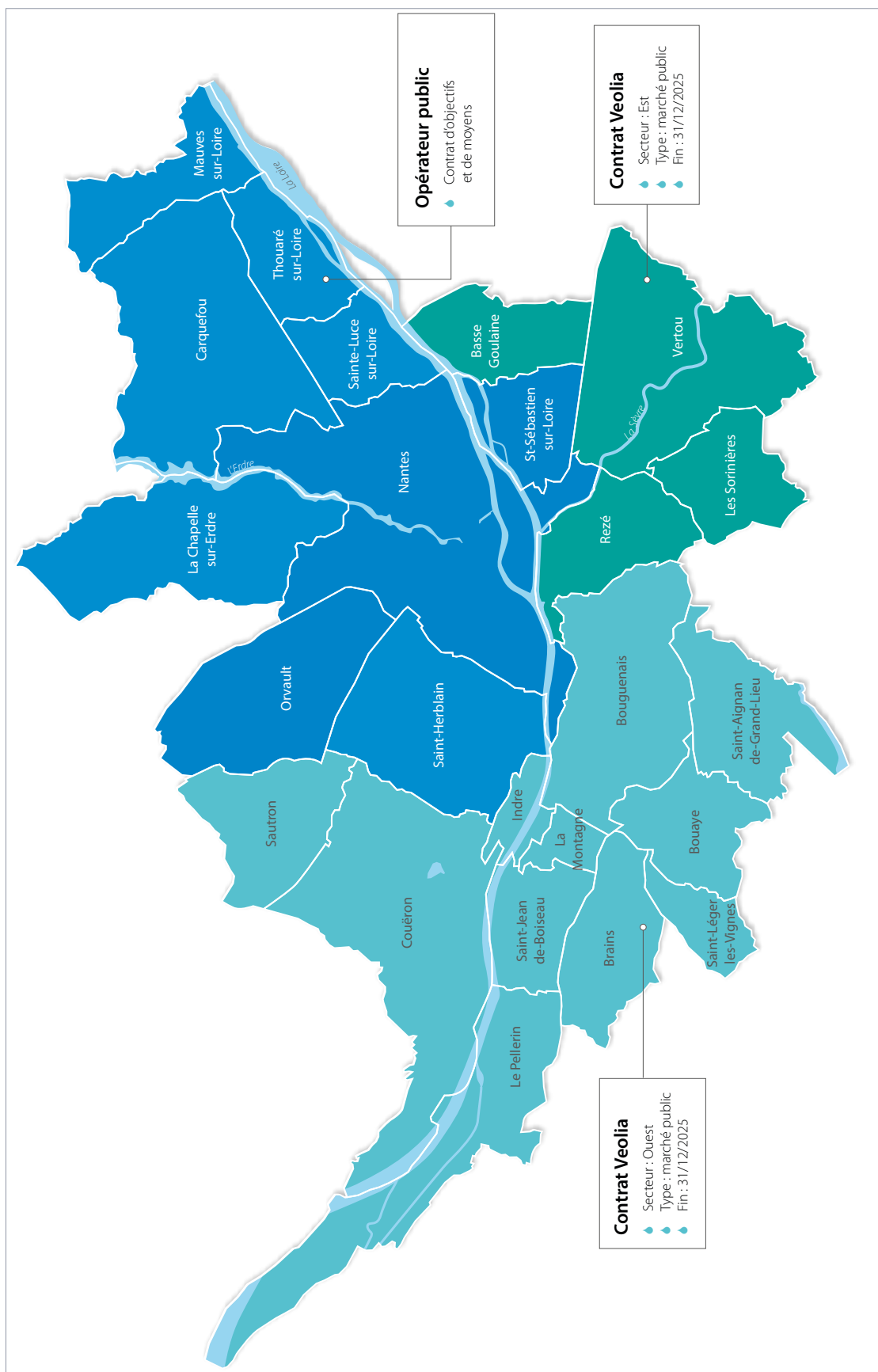
Répartition des abonnés par opérateur pour l'eau potable



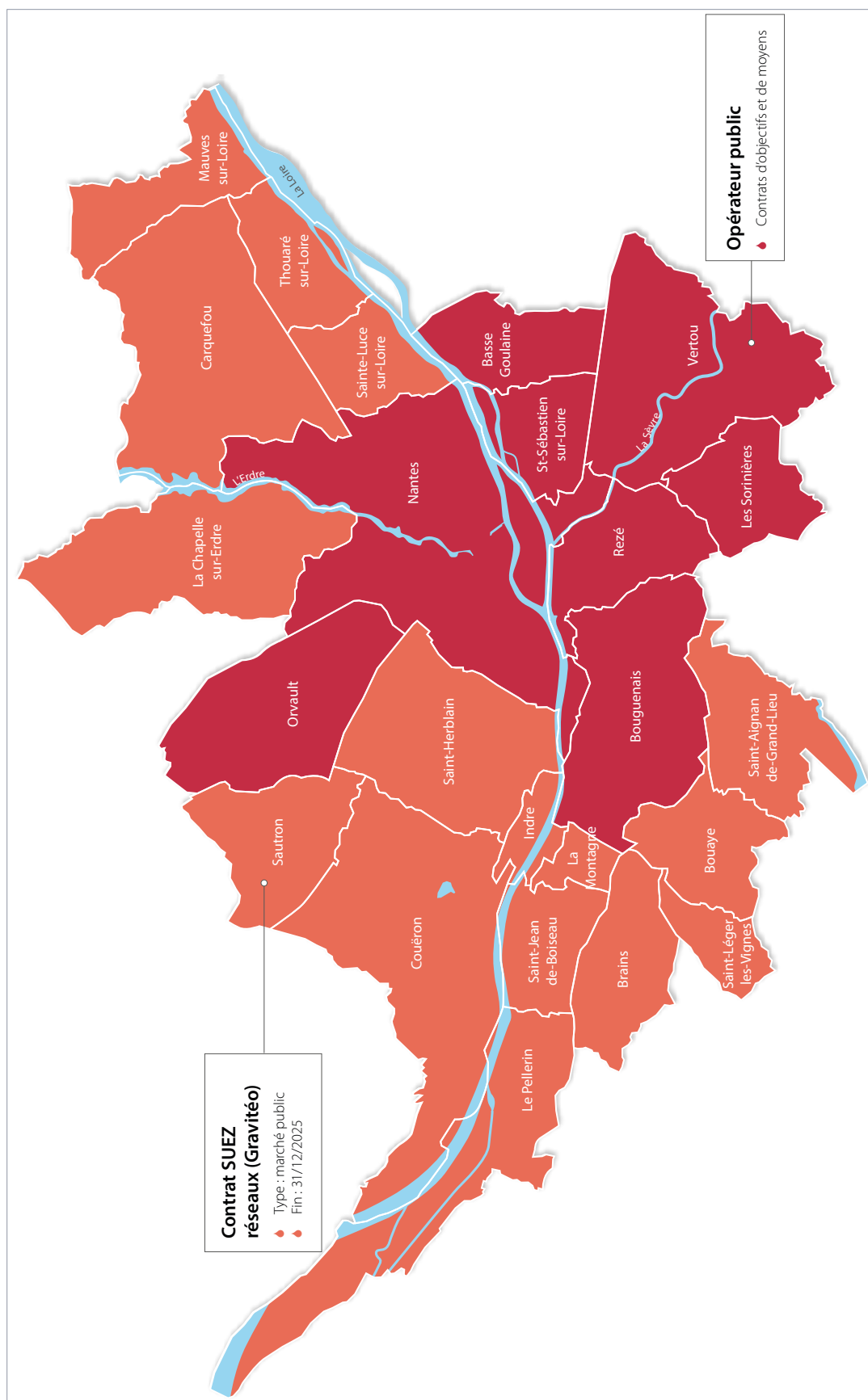
Répartition des abonnés par opérateur pour l'assainissement



Les opérateurs des réseaux publics de l'eau potable



Les opérateurs des réseaux publics de l'assainissement (collecte eaux usées)



4.2. Qui fait quoi sur l'eau et l'assainissement ?

Opérateurs eau potable (publics ou privés)	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation du système de production d'eau potable (stations de pompage, usines de production, transfert et stockage dans les réservoirs...) - exploitation du réseau de distribution (canalisations et branchements) - contrôle et surveillance de la qualité de l'eau - réalisation des travaux - gestion de la clientèle
Opérateurs assainissement collectif (publics ou privés)	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation du système d'assainissement des eaux usées (stations d'épuration, postes de relèvement, bassins de stockage et restitution...) - exploitation du réseau de collecte des eaux usées et pluviales (canalisations et branchements) - réalisation des travaux - gestion de la clientèle
Pôles de proximité de Nantes Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - conduite d'opération des travaux en lien avec des opérations d'aménagement d'espace public - instruction du volet assainissement des permis de construire - suivi des opérations aménagements - gestion de la relation avec l'utilisateur (réclamations, contrôles de conformité...) - réalisation de missions support dans le cadre des dépenses, recettes, ressources humaines et préparation des instances
Communes	<ul style="list-style-type: none"> - calcul du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) lors de l'instruction des permis de construire - exercice de leur pouvoir de police afin de garantir la salubrité sur leur territoire (conformément à la loi n°2010-1563 de 2010, ces pouvoirs de police du maire ont été transférés en 2011 au président de Nantes Métropole sauf pour les quelques communes qui s'y sont opposées)
Service public d'assainissement non collectif (SPANC)	<ul style="list-style-type: none"> - vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement autonomes - vérification périodique de leur bon fonctionnement - information et conseil auprès des usagers

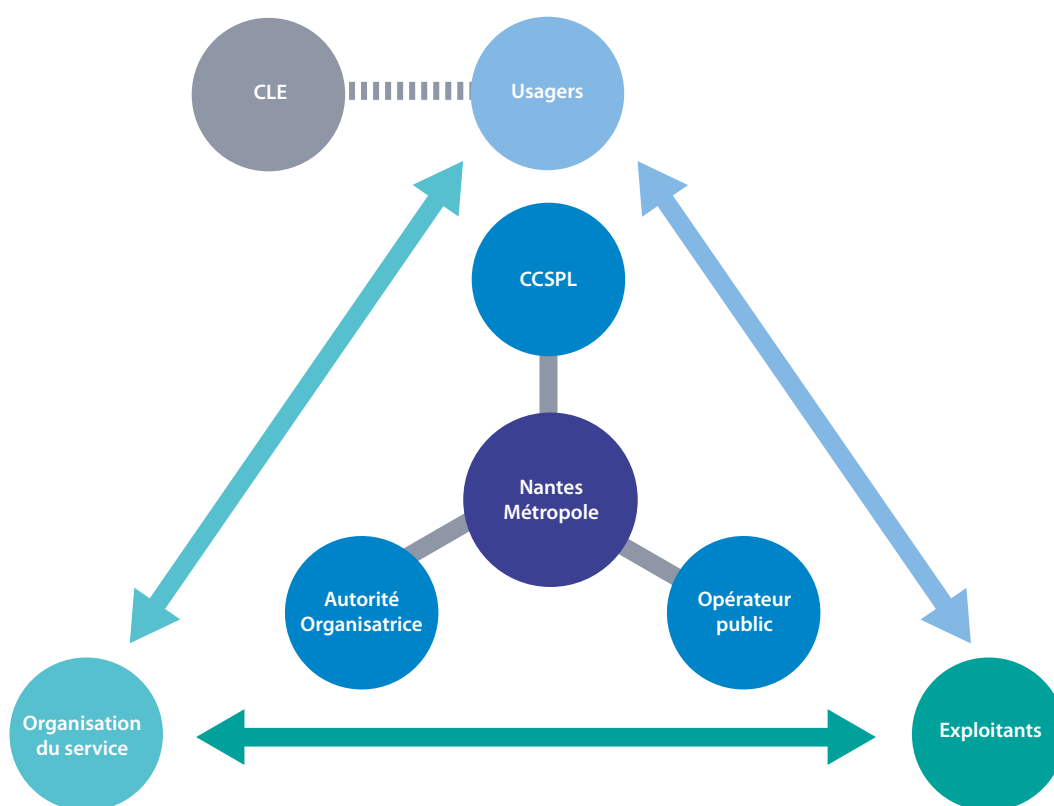
5. LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

5.1 La place des usagers dans la gouvernance locale de l'eau

Les usagers sont représentés directement au sein de la gouvernance communautaire de l'eau par l'intermédiaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers, souvent des associations de consommateurs.

Gestion des Eaux (SAGE Estuaire de la Loire, SAGE Sèvre Nantaise et SAGE Grandlieu), les usagers prennent également part à la gouvernance locale de l'eau par leur présence au sein des différentes Commissions Locales de l'Eau (CLE).

Par ailleurs, le territoire de Nantes Métropole se trouvant lié à trois Schémas d'Aménagement et de



5.2. Qui sont les usagers ?

En 2022, on dénombre 230 379 abonnés au service public d'eau potable. Sur ce total, 230 355 sont des abonnés domestiques et 24 sont des abonnés non domestiques (qualification relative à la définition du décret du 2 mai 2007). Le nombre d'abonnement eau (points de livraison) est quant à lui de 244 569.

Le territoire de l'opérateur public organisé autour de la Ville de Nantes est le plus urbanisé du territoire de la métropole. Il compte ainsi la grande majorité des logements collectifs, alors que ces derniers sont moins nombreux sur le reste du territoire excepté à Rezé.

L'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000 impose à tout service public de distribution d'eau de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Depuis lors, l'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a cessé de progresser.

Nantes Métropole a encouragé les usagers résidant dans des logements collectifs à recourir à

ce dispositif, afin de les inciter à maîtriser leur consommation d'eau.

Toutes les habitations ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif : on dénombre 224 748 abonnés au service public de l'assainissement collectif pour 240 206 abonnements assainissement (points de collecte des eaux usées). En effet, dans certaines zones délimitées par Nantes Métropole dans les «plans de zonage», les usagers peuvent traiter leurs effluents dans leurs propres installations, dites alors « autonomes ». On estime à 7 000 le nombre d'habitations en assainissement non collectif sur le territoire de Nantes Métropole.

Mais dans tous les cas, les usagers relèvent du Service Public :

- ◆ de l'assainissement collectif pour ceux dont les habitations sont raccordées,
- ◆ de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour ceux équipés de dispositifs d'assainissement autonome.



Le saviez-vous ?

Classification des abonnés

La classification des abonnés du service entre domestique et non domestique repose sur un critère administratif aboutissant parfois à classer certains gros consommateurs (artisans ou industriels dont les effluents rejetés sont de type domestique) comme usagers domestiques. En effet, les usagers non domestiques sont ceux qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de « la pollution de l'eau d'origine non domestique ». Le Code de l'Environnement précise pour la majorité des polluants rencontrés, un seuil annuel au-dessus duquel l'utilisateur est assujéti à cette redevance. La qualification ainsi acquise au titre de l'assainissement vaut aussi pour l'eau potable, si l'utilisateur concerné y est raccordé.

Le cas particulier des eaux pluviales

Les habitations rejetant leurs eaux pluviales au réseau collectif unitaire sont usagers du service public de l'assainissement. Il existe un service public de gestion des eaux pluviales, mais qui n'a pas d'usagers

raccordés au même titre que les services d'eau potable et d'assainissement, même s'il est séparatif. Il s'agit d'un service public dit « administratif ».

5.3. Les services rendus aux usagers

Tout usager ayant besoin d'un contact direct avec l'exploitant d'un réseau auquel il est raccordé peut se rendre à l'une des agences suivantes, selon l'opérateur concerné. Un accueil téléphonique

traite également toutes les demandes des clients, il est accessible au prix d'un appel local depuis un poste fixe :

Agences et coordonnées des opérateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement

Opérateur	Lieu	Accueil physique / Horaires	Accueil téléphonique / Horaires
DOPEA* Pôle Eau potable	100 Boulevard de Seattle à Nantes	de 8h30 à 17h	de 8h à 18h 02 40 18 88 00
DOPEA* Pôle Assainissement	64 quai Émile Cormerais à St-Herblain	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	de 8h à 18h 02 40 18 88 00 (renseignements) 02 40 95 87 19 (branchements neufs)
VEOLIA Eau Potable	3 rue René Mouchotte, St Aignan-de-Grandlieu	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h 02 40 16 15 15
SUEZ Assainissement	2 rue la Toscane à la Chapelle sur Erdre	de 8h à 12h15 et de 13h45 à 17h	de 8h à 12h15 et de 13h45 à 17h 02 56 800 800 (renseignements et branchements neufs)
SPANC de Nantes Métropole	64 quai Émile Cormerais à St-Herblain	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 02 40 95 99 09

* Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

En cas d'urgence les équipes techniques sont également disponibles 24h/24 et 7j/7, aux numéros d'urgence indiqués sur votre facture d'eau.

Ces numéros d'urgence sont les suivants :

- DOPEA - Eau potable et Assainissement : 02 40 18 88 00
- Veolia - Eau potable : 02 40 16 15 15
- SUEZ - Assainissement : 02 56 801 801

Le site metropole.nantes.fr permet aux usagers de consulter la qualité de l'eau sur leur commune et d'obtenir des informations sur les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au quotidien.

Réclamations usagers

Depuis 2008, tous les services publics d'eau potable et d'assainissement doivent obligatoirement recenser les réclamations écrites de toute nature formulées par leurs usagers, à l'exception de celles relatives au prix, conformément à la réglementation.

Conformément au décret de mai 2007, on entend par réclamation tout écart ou non-conformité vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application des règlements de service. Ces réclamations peuvent être reçues par les opérateurs ou directement par la collectivité, notamment pour ses missions d'autorité organisatrice des services publics (travaux par exemple).

Le nombre de réclamations écrites concernant le service d'eau potable (indicateur P155) passe de 153 en 2021 à 86 en 2022 (soit 0,37 réclamations pour 1 000 abonnés). Ce taux peu élevé est représentatif d'une bonne satisfaction des usagers et d'un service de qualité.

Le nombre de réclamations écrites concernant le service d'assainissement (indicateur P258) passe de 19 en 2021 à 12 en 2022 (soit 0,05 réclamations pour 1 000 abonnés). Ce taux de réclamation faible témoigne également d'une bonne satisfaction des usagers.

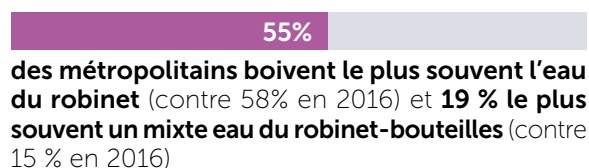
Démarche d'écoute usagers

En complément du suivi des réclamations, Nantes Métropole mène depuis 2016 des actions d'écoute dans un objectif d'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur.



Un nouveau baromètre de satisfaction a été réalisé en décembre 2022 auprès des métropolitains sur les services rendus dans le cadre de la politique publique de l'eau. Cette enquête a permis d'évaluer, et comparer avec 2016, la perception des usagers sur les services de l'eau potable, des eaux usées et des milieux aquatiques, leurs attentes en terme d'informations sur ces sujets ainsi que les changements de comportement en terme de consommation d'eau.

Quelques résultats :



Seulement 3 usagers/10 suivent leur consommation d'eau

Concernant cette consommation de l'eau, un focus a également été fait suite au contexte de sobriété en eau demandé lors de la sécheresse de l'été 2022.



Néanmoins on constate qu'une très large majorité des Métropolitains, plus de 90 %, disent d'ores et déjà appliquer les écogestes (réduction de l'arrosage, du lavage de véhicule, du temps de douche...), mais sont moins enclins à se doter d'équipements d'économies d'eau (50 % en moyenne des déclarants encore non équipés).

6. BUDGET ET PRIX DE L'EAU

6.1. Le prix de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2006, tous les usagers du service de l'eau de la métropole paient le même tarif. Une tarification sociale existe depuis 2016 pour un accès à l'eau pour tous (cf. §7.1 p.63). Au 1^{er} janvier 2023, une nouvelle tarification de l'eau a été mise en place pour aller vers plus d'équité et inciter à la préservation de la ressource.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix de l'eau potabilisée et assainie sur le territoire de Nantes Métropole s'élève à 3,72€/m³ (taxes, redevances et abonnement compris, sur la base d'une facture de 120 m³).

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une facture de 446€ par an soit une mensualité de 37€ en moyenne.

Ce prix est inférieur au prix moyen du service de l'eau et de l'assainissement qui s'élevait au 1^{er} janvier 2021 pour une facture d'eau de 120 m³ à **4,30€ TTC/ m³ en France, à 4,41€ TTC/ m³ à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et à 4,07€ TTC/m³ pour les villes françaises de plus de 100 000 habitants** (rapport SISPEA, OFB, juin 2022).

Au 31 décembre 2022, le taux de factures d'eau et d'assainissement encore non recouvrées s'élevait à 2,8% sur les factures émises en 2021 (à part égale entre les volets «eau» et «assainissement» de la facture d'eau).



Le saviez-vous ?

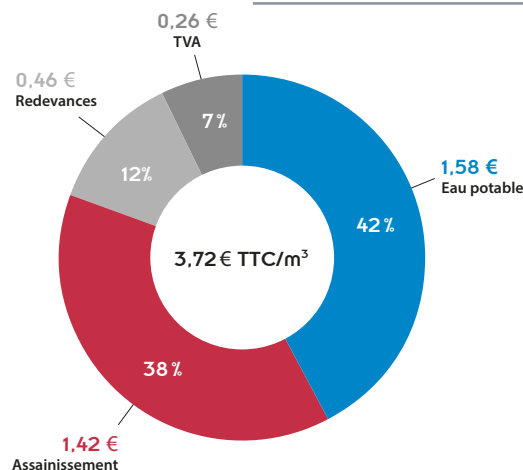
Les agences de l'eau

Les agences de l'eau, établissements publics à caractère administratif, sont sous la double tutelle des ministères de l'Environnement et du Budget. Elles jouent un rôle primordial dans le développement de la politique de l'eau et dans la gestion des ressources, notamment en orientant par leurs subventions les investissements à l'échelle de chaque bassin. Leurs fonds proviennent des redevances « prélèvement », « modernisation » et « pollution » qu'elles perçoivent sur la facture de l'usager.

Un produit alimentaire livré à domicile à bas prix

Rappelons que 1 mètre cube d'eau correspond à 1 000 litres d'eau, soit 667 bouteilles d'un litre et demi. 3,72€ le m³ représente donc un coût pour l'usager d'environ **0,37 centimes d'euros le litre**. Aussi, boire de l'eau du robinet pendant toute une année ne coûte généralement pas plus de 2€ par an et par habitant (pour une consommation d'1,5L par jour), ce qui est largement inférieur au coût de la consommation d'eau en bouteille.

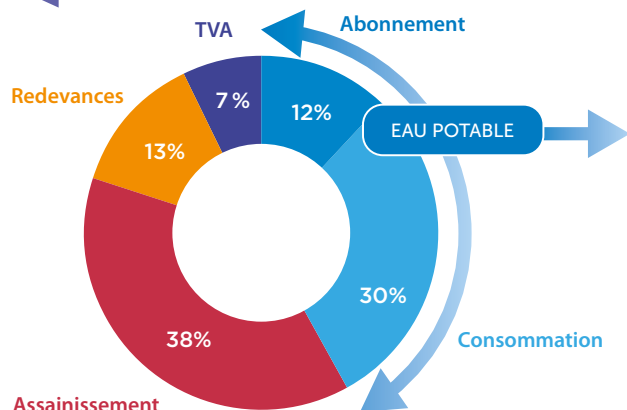
Décomposition du prix d'un mètre cube d'eau au 1^{er} janvier 2023



Un nouveau tarif plus juste de l'eau potable en 2023



DÉTAIL DE VOTRE FACTURE PAR M³*



*pour une facture de 120 m³

LA PARTIE EAU POTABLE DE VOTRE FACTURE ÉVOLUE

Le prix de l'eau potable se compose d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable qui est proportionnelle au volume d'eau potable consommé.

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023

- Le tarif de l'abonnement « petits compteurs » diminue de l'ordre de 39%
- Le tarif des autres abonnements augmente de 2,6%
- Le prix du m³ d'eau consommé augmente autour de 24%

*compteurs de petits diamètres (A 0-25 mm et B 30-40 mm)

+ D'ÉQUITÉ entre consommateurs

Avant cette évolution, une personne seule payait son eau beaucoup plus cher au m³ qu'un foyer de 4 personnes qui a une consommation plus importante.

+ DE PRÉSERVATION des ressources en eau

Avec le changement climatique, l'eau se raréfie. Cette nouvelle tarification incite davantage aux économies d'eau.

+ DE JUSTICE

Ce nouveau tarif permet à 80% des foyers de la métropole de diminuer la facture d'eau ou de contenir la hausse, en-dessous de l'inflation.

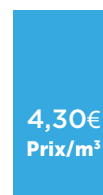
COÛT DE L'EAU POTABLE PAR M³ POUR UNE FACTURE DE RÉFÉRENCE DE 120 M³



Tarif Nantes Métropole au 1^{er} janvier 2023



Tarif moyen des collectivités de plus de 100 000 abonnés en 2021



Tarif moyen national en 2021

EXEMPLES D'ÉVOLUTION DE VOTRE FACTURE 2023 - Abonnement diam A 0-25 mm

Consommations	Facture 2022 TTC	Facture 2023 TTC	Variation par rapport à 2022	Différence en €	Tarif 2023 au m ³ (TTC abonnement inclus)
38 m ³ - 1 personne	173,56	164,27	-5,35%	-9,28 €	4,32 €
70 m ³ - 2 personnes	273,25	274,21	0,35%	0,96 €	3,92 €
100 m ³ - 3 personnes	366,71	377,27	2,88%	10,56 €	3,77 €
120 m ³ - 4 personnes	429,01	445,98	3,95%	16,97 €	3,72 €
160 m ³ - 6 personnes	553,63	583,40	5,38%	29,77 €	3,65 €

Détail d'une facture type de 120 m³ au 1^{er} janvier 2023

Libellé	Quantité	PU	HT	TVA	TTC
1- Production et distribution de l'eau potable					
1.1- Abonnement au service					
Calibre 1 (compteur 25 mm)	1 an	31,97€	31,97 €	5,5%	33,73 €
1.2- Consommation d'eau potable	120 m ³	1,3104 €	157,25 €	5,5%	165,90 €
2- Collecte et traitement des eaux usées					
Assainissement Communautaire	120 m ³	1,4186 €	170,23 €	10,0%	187,26 €
3- Contributions aux organismes publics (Agence de l'eau Loire-Bretagne)					
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	120 m ³	0,30 €	36,00 €	5,5%	37,98 €
Redevance modernisation des réseaux	120 m ³	0,16 €	19,20 €	10,0%	21,12 €
Total euros			414,65 €	31,33 €	445,98 €

Part eau potable
Elle est constituée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service. Elles permettent de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable.

Part assainissement
Elle est constituée uniquement d'une part proportionnelle au volume d'eau consommé. Même si différents opérateurs exploitent ce service sur Nantes Métropole, tous les usagers paient le même tarif.

Redevances Agence de l'eau
Ces redevances sont reversées à l'agence de l'eau afin de prévenir et réparer les dommages à l'environnement dus à la consommation d'eau. Leur rôle et leur utilité sont détaillés en annexe.

TVA
Les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5%. La TVA sur l'assainissement est fixée à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

Nantes Métropole
44103 Nantes cedex 9
02 40 18 88 00
N° TVA intracommunautaire : FR 96 244 430 436
IC3 : FR07A0485060

Service Eau Potable :
Accès téléphonique
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Tel. 02 40 18 88 00 - Fax. 02 40 18 88 00
Urgences : 24/24h 7j/7
Tel. 02 40 18 88 00

Service Assainissement :
Lundi à vendredi de 8h30 à 18h
Tel. 0 977 408 408 (prix d'un appel local)
Urgences : 24/24h 7j/7
Tel. 0 977 401 115 (prix d'un appel local)

Facture eau-assainissement
N° : XXXXXXXXXXXX DU : XXXXXXXX
Production et distribution de l'eau potable > 189,22 HT
Collecte et traitement des eaux usées > 170,23 HT
Contrôle du système d'assainissement individuel >
Contributions aux organismes publics > 55,20 HT
Total en euros TTC > 445,98
dont TVA 31,33

Nantes Métropole vous informe de l'expiration de son règlement de service eau potable en date du 1^{er} novembre 2025. Pour le consulter rendez vous sur le site de Nantes Métropole.

Centre d'encaissement des finances publiques
55908 RENNES CEDEX 9

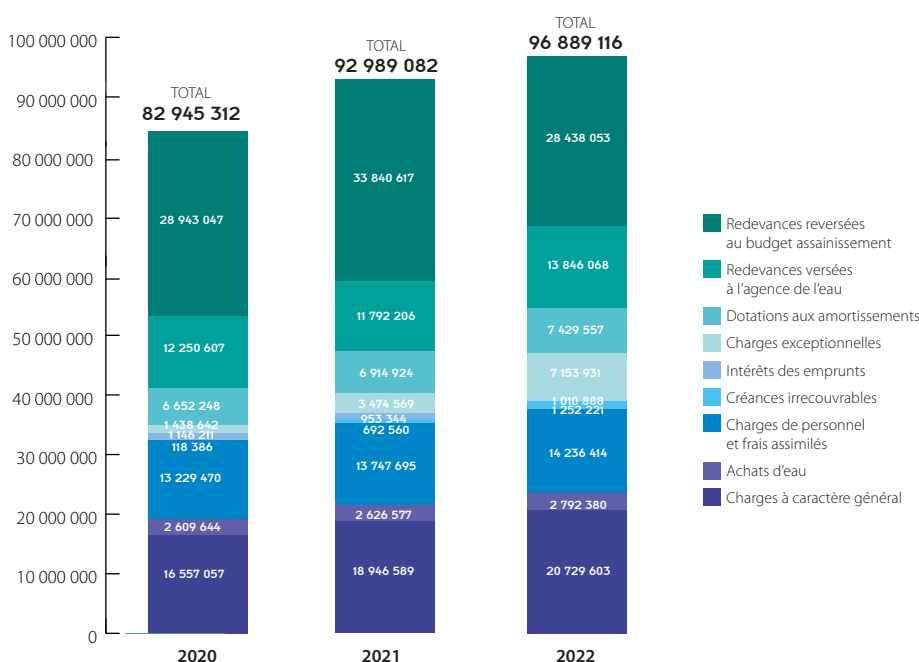
6.2. Le budget du service de l'eau potable

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'investissement et d'exploitation du service d'eau potable. La présentation du

budget est conforme aux règles décrites dans la nomenclature M49 applicable aux services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le budget d'exploitation

Évolution des dépenses d'exploitation de 2020 à 2022



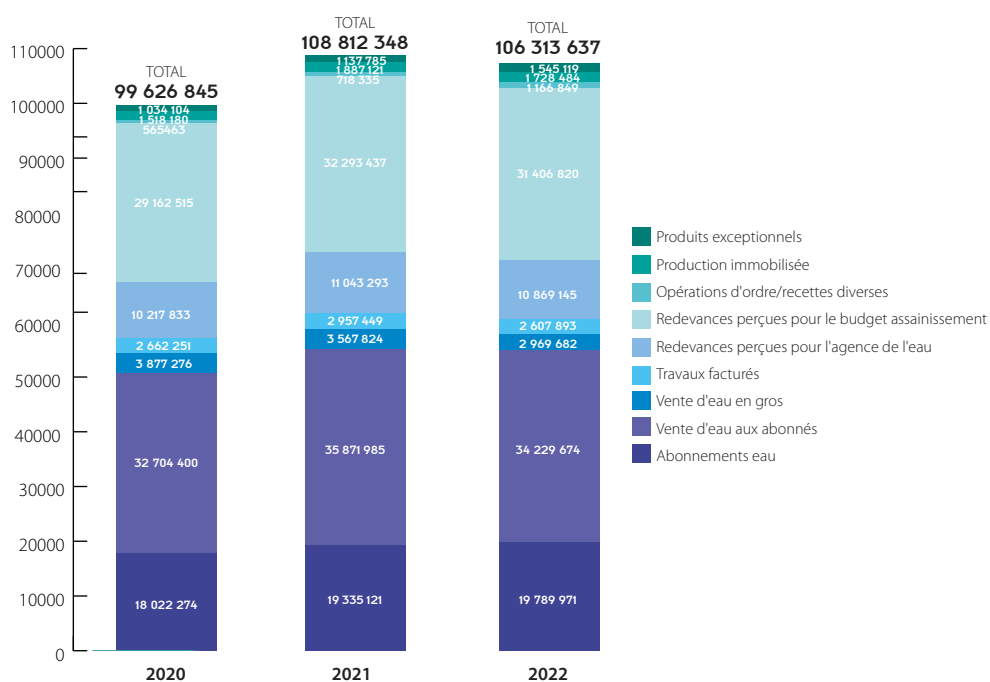
En 2022, les dépenses d'exploitation du budget Eau représentent 54,6 millions d'euros, hors prise en compte des redevances d'assainissement reversées au budget Assainissement et des redevances reversées à l'agence de l'eau. Elles augmentent de 15 % rapport à 2021. Les charges les plus importantes sont :

- les charges à caractère général : 20,7 millions d'euros soit 38 % des dépenses. Ces charges sont en augmentation de 9 % par rapport à 2021, en raison notamment de l'inflation des prix
- les charges de personnel : 14,2 millions d'euros soit 26 % des dépenses, en hausse de 4 % par rapport à 2021, notamment du fait de la

revalorisation du point d'indice de la fonction publique et du régime indemnitaire au sein de la collectivité Nantes Métropole

- les achats d'eau en gros : 2,8 millions d'euros soit 5 % des dépenses, en hausse de 6 %
- la dotation aux amortissements : 7,4 millions d'euros soit 14 % des dépenses, en augmentation de 7 %
- les charges financières (intérêts des emprunts) : 1 million d'euros soit 2 % des dépenses

Évolution des recettes d'exploitation de 2020 à 2022



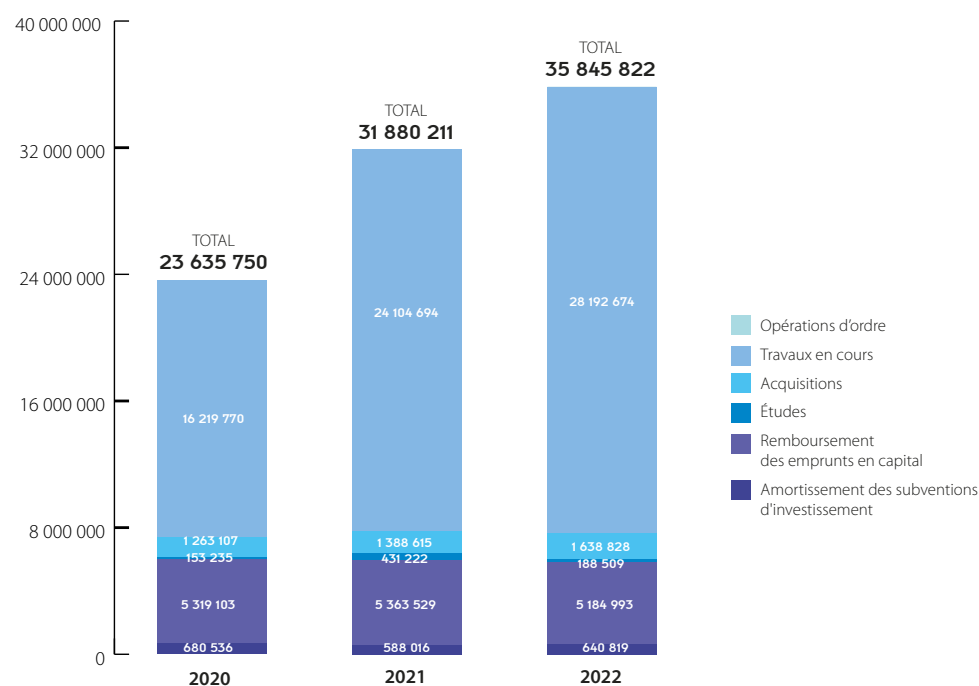
Les recettes d'exploitation (hors encaissement des redevances perçues pour le compte du budget Assainissement et de l'agence de l'eau) **s'élèvent à 64 millions d'euros en 2022**, en baisse de 2 % par rapport à 2021.

Il s'agit principalement :

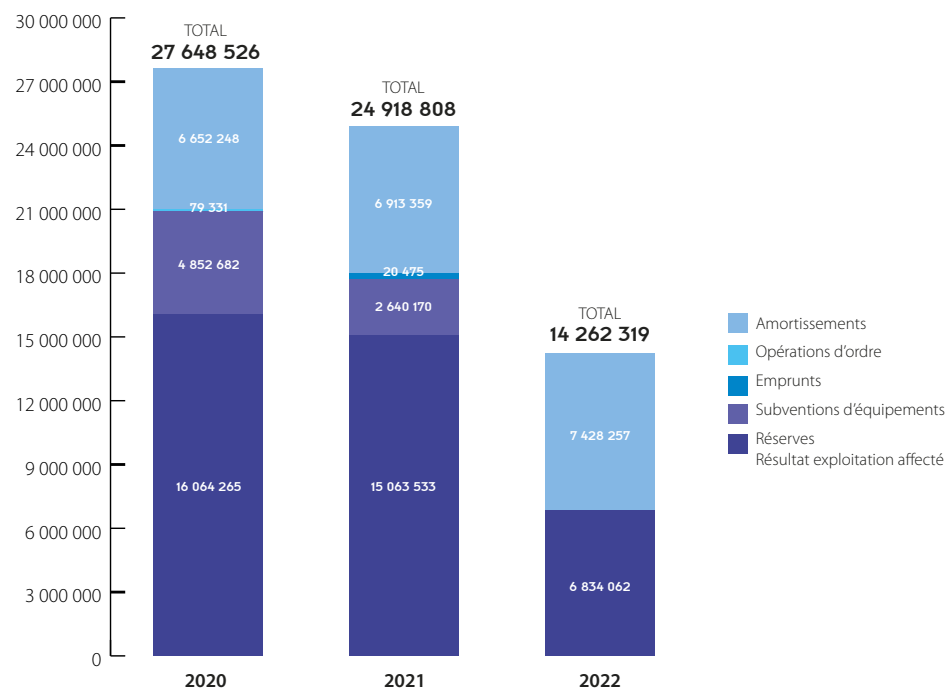
- ◆ du produit de la vente d'eau aux abonnés : 34,2 millions d'euros soit 54 % des recettes, en baisse de 5 %, du fait d'un léger fléchissement des volumes vendus
- ◆ du produit des abonnements : 19,8 millions d'euros soit 31 % des recettes, en augmentation de 2 % sous l'effet conjoint de l'augmentation du nombre d'abonnés et de la poursuite de l'individualisation des compteurs d'eau dans les logements collectifs
- ◆ de la vente d'eau en gros, avec 3 millions d'euros soit 5 % des recettes, en baisse de 17 % par rapport à 2021, lié à un décalage d'année de facturation
- ◆ du produit des travaux facturés (travaux de branchement au réseau) : 2,6 millions d'euros soit 4 % des recettes, en diminution de 12 % du fait du léger fléchissement de l'activité de construction de branchements
- ◆ de la production immobilisée, c'est-à-dire les investissements produits directement par les ressources internes des services, pour 1,7 millions d'euros soit 3 % des recettes

Le budget d'investissement

Évolution des dépenses d'investissements de 2020 à 2022



Évolution des recettes d'investissements de 2020 à 2022



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 35,8 millions d'euros, en augmentation de 12 % par rapport à 2021. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représente 79 % des dépenses, pour un montant de 28,2 M€. Les principaux travaux d'investissement en 2022 correspondent à la poursuite des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau de la Roche (10,7 M€), auxquels s'ajoutent les travaux d'extension, de réhabilitation des réseaux (10,7 M€) et les branchements des opérateurs privés (1 M€).

Le deuxième poste le plus important concerne le remboursement de la dette en capital qui représente 5,2 M€ en 2022 (15 % des dépenses), en baisse de 3 % par rapport à 2021.

Les recettes d'investissement représentent 14,3 millions d'euros, en baisse de 43 % par rapport à 2022, en raison de la baisse de l'excédent 2021 de fonctionnement capitalisé en investissement.

L'excédent de la section de fonctionnement capitalisé en investissement s'élève à 6,8 millions d'euros, soit 48 % des recettes, en diminution de 55 % par rapport à 2021.

Les amortissements représentent 7,4 millions d'euros, soit 52 % des recettes, en hausse de 7 %.

L'état et l'encours de la dette du service d'eau potable

L'annuité de la dette est de 6 millions d'euros en 2022 soit 5,2 millions d'euros en capital et 0,8 millions d'euros en intérêts.

Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette en capital du budget Eau de Nantes Métropole est de 59,5 millions d'euros, en augmentation de 12 % par rapport à 2021. Il représente 258 € par abonné (235 € par abonné en 2021).

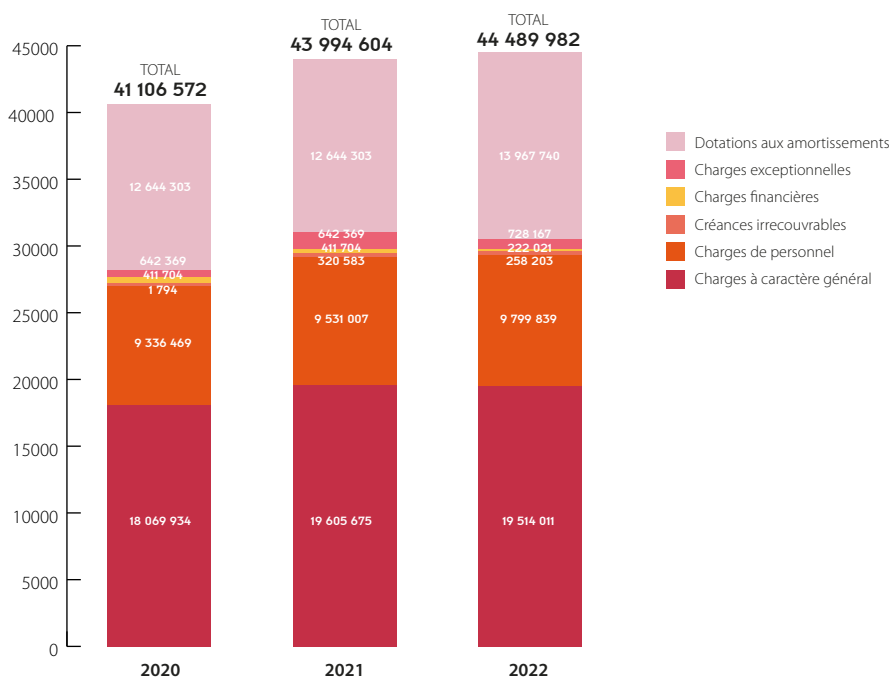
La durée d'extinction de la dette représente 4,1 ans en 2022 (2,4 ans en 2021). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Il se calcule avec la formule suivante : encours total de la dette / épargne brute annuelle.

6.3. Le budget du service de l'assainissement

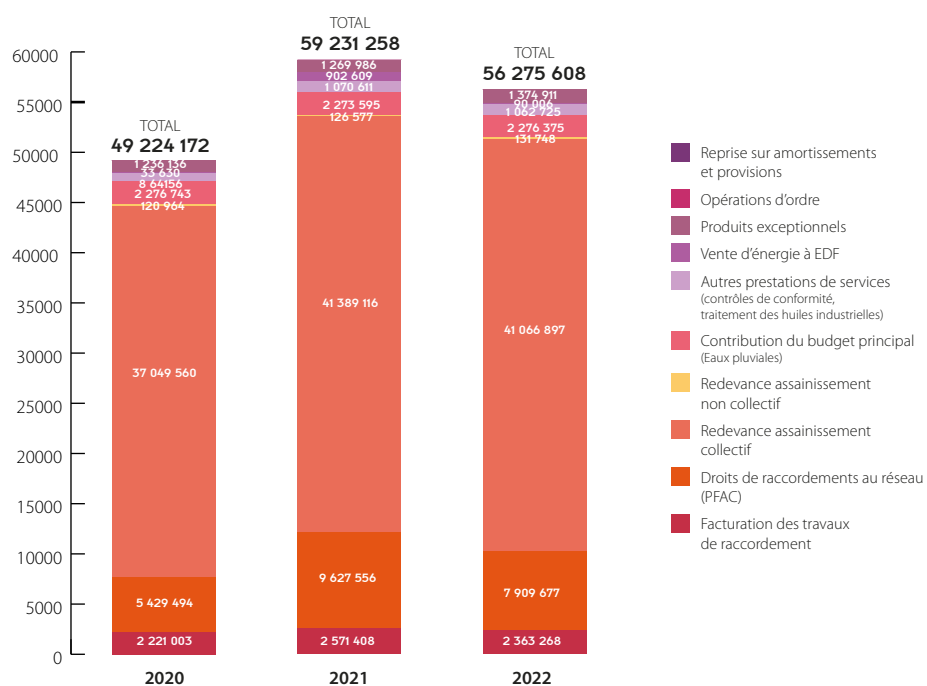
Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'exploitation et d'investissement du service d'assainissement.

Le budget d'exploitation

Évolution des dépenses d'exploitation de 2020 à 2022



Évolution des recettes d'exploitation de 2020 à 2022



Les dépenses d'exploitation pour l'année 2022 s'élèvent à 44,5 millions d'euros, en augmentation de 1 % rapport à 2021.

Il s'agit principalement :

- ◆ des charges à caractère général, pour 19,5 millions d'euros soit 44 % des dépenses, en baisse de 0,5 % par rapport à 2021
- ◆ des charges de personnel et assimilés, pour 9,8 millions d'euros soit 22% des dépenses, en augmentation de 3 % par rapport à 2021
- ◆ des dotations aux amortissements, pour 14 millions d'euros soit 31 % des dépenses, en augmentation de 8 % par rapport 2021

Les recettes d'exploitation, qui s'élèvent à 56,3 millions d'euros, diminuent de 5 % par rapport à 2021. Les recettes d'assainissement pour la section exploitation sont composées principalement :

- ◆ de la redevance d'assainissement collectif, pour 41 millions d'euros ce qui représente 73% des recettes, en diminution de 0,8 % par rapport à 2021
- ◆ de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), pour 7,9 millions d'euros soit 14 % des recettes, en diminution relative de 18 %, s'expliquant par un niveau élevé de recettes perçues en 2021 en raison d'un report de facturation en 2020 année de la crise sanitaire Covid-19
- ◆ du produit de la facturation des travaux de branchement au réseau, pour 2,4 millions d'euros, soit 4 % des recettes, en baisse de 8 % en raison d'un léger fléchissement de l'activité branchements
- ◆ des recettes exceptionnelles, pour un montant de 1,4 M€, correspondant notamment à l'amortissement de subventions
- ◆ de la contribution du budget général pour le financement des dépenses de gestion des eaux pluviales (la gestion des eaux pluviales est assurée par les services de l'assainissement, puis fait l'objet d'un remboursement annuel car elle relève du budget général) : 2,3 millions d'euros, soit 4% des recettes.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées.

La P.F.A.C, qui n'a pas de caractère fiscal, se justifie par la possibilité d'une desserte par le réseau public collectif, en lieu et place de la réalisation d'un dispositif de traitement autonome. Elle constitue un droit d'accès au réseau public.

La P.F.A.C est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Elle est due au moment du raccordement effectif de l'immeuble, auquel elle se rapporte, au réseau public d'assainissement.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- ◆ L'assiette de la P.F.A.C est la Surface Plancher (S.P) créée et figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable
- ◆ La P.F.A.C est plafonnée à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise aux normes. Ce montant est diminué, le cas échéant du coût de réalisation de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement
- ◆ Le tarif applicable est dégressif si la construction a une S.P supérieure à 300 m²
- ◆ Un taux de 25 % est appliqué aux constructions à faible usage potentiel de l'égout (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, scolaires, agricoles)
- ◆ En cas de démolition et de reconstruction, les m² de S.P démolis ayant déjà supporté de la P.F.A.C sont déduits des m² de surface créés avant application du tarif en vigueur
- ◆ Toute extension de construction qui induit un raccordement, soit directement au réseau public d'assainissement, soit indirectement par l'intermédiaire du réseau interne de la construction existante est assujettie à la P.F.A.C.

Suite aux délibérations de Nantes Métropole en 2019 et 2021, le dispositif a été simplifié ou modifié sur certains points :

- ◆ Un seuil de recouvrement de 20 m² de surface plancher est institué pour l'application de la P.F.A.C : elle ne s'applique désormais qu'aux constructions ou extensions à partir de 20 m² de surface plancher créée ou réaménagée, en considérant qu'en-deçà la surface créée n'est pas d'ampleur suffisante pour augmenter les capacités d'accueil de la construction et donc générer des eaux usées supplémentaires. Ceci est cohérent avec le fait qu'un propriétaire d'installation d'assainissement individuel ne serait pas soumis à un redimensionnement pour ces cas d'extension ou de réaménagement de faible surface ;
- ◆ Pour maintenir une égalité de traitement entre toutes les catégories de constructions éligibles à la P.F.A.C, le seuil de recouvrement de 20 m² de surface plancher précité s'appliquera également aux constructions neuves et aux constructions existantes devenant raccordables à l'occasion d'une extension du réseau public ;
- ◆ Les reconstructions après démolition sont soumises à la P.F.A.C, à l'exception désormais du cas particulier des reconstructions consécutives à un sinistre, qu'il convient d'exonérer pour la surface plancher reconstruite équivalente.

Prix par m² de surface plancher créée ou réaménagée en € au 1^{er} janvier 2023

De 0 à 300 m ² de Surface plancher	25,81
De 300 à 1 000 m ² de Surface plancher	19,36
Plus de 1 000 m ² de Surface plancher	12,91
Tarif à 25% du plein tarif	6,45

Délibération du : 29/06/2021- N°2021-89

La participation aux frais de branchements

Les articles L1331-1 et 1331-2 du Code de la santé publique précisent que :

- ◆ lors de la construction d'un nouvel égout, la collectivité exécute d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public ;
- ◆ la collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires concernés tout ou partie des dépenses engendrées par ces travaux ;
- ◆ le propriétaire dispose, à compter de la mise en service de l'égout, d'un délai de deux ans pour réaliser, dans sa propriété, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement ;

- ◆ lors de la réalisation d'un branchement sur un égout existant, la facturation est forfaitaire depuis décembre 2017.

La redevance SPANC

En application des articles R2333-121 et R2333-122 du Code général des Collectivités Territoriales, les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation individuelle s'acquittent de cette redevance particulière liée au SPANC.

La redevance SPANC est facturée au rythme, semestriel, de la facture d'eau, à partir du premier contrôle effectué auprès de l'utilisateur. Son montant a été réévalué au 1^{er} janvier 2023 à 21,14€ H.T. par semestre (en augmentation de 4,3% par rapport à 2022). Le taux de TVA réduit de 10 % s'applique à cette redevance depuis le 1^{er} janvier 2014. Pour les usagers non desservis par le réseau public d'eau potable, une facture spécifique est établie.

Aucun autre tarif n'est instauré pour le SPANC en supplément de la redevance ANC et notamment pas au titre des divers contrôles effectués sur les installations ANC (conception-réalisation, de bon fonctionnement etc).

Par ailleurs, un dispositif d'aide à la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif existe (cf §3.3 p.38).

Les contrôles de conformité

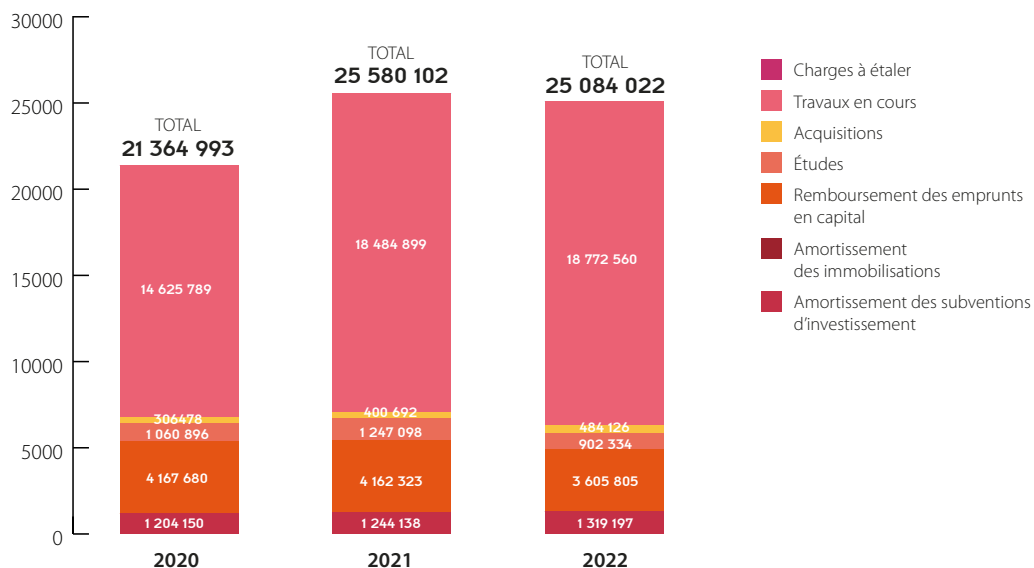
Les tarifs suivants, approuvés au Conseil Communaire du 9 mars 2007 et modifiés par le Conseil Métropolitain de décembre 2022, sont appliqués pour les contrôles de conformité des installations privatives d'assainissement lors de transactions immobilières.

Prix / contrôle en € HT, au 1^{er} janvier 2023

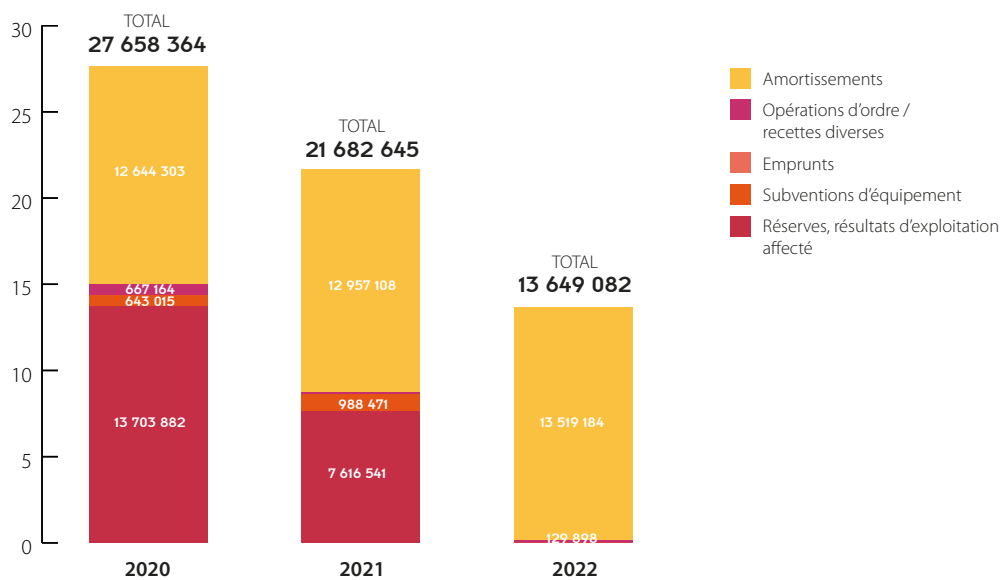
Contrôle d'installation de type particulier	75,06
Contrôle d'installation de type immeuble d'habitation collective	104,21
Contrôle d'installation de type professionnel (hors industriels)	110,92
Contrôles d'installations de type industriel	240,89

Le budget d'investissement

Évolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2022



Évolution des recettes d'investissement de 2020 à 2022



Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2022 à 25 millions d'euros en légère baisse par rapport à 2021 (-2 %).

Il s'agit en particulier des immobilisations en cours, c'est-à-dire les dépenses de travaux sur les réseaux et les constructions, qui représentent 18,8 millions d'euros soit une augmentation de 2 % par rapport à 2021 (75 % des dépenses d'investissement), et 20 M€ si l'on y intègre l'acquisition de matériels et les études.

Les opérations les plus importantes menées en 2022 au titre de l'assainissement concernent les travaux de réhabilitation des réseaux (8 M€), la réalisation des branchements (4,3 M€), les travaux liés à l'amélioration des ouvrages de traitement des eaux usées (2,7 M€), et les travaux et acquisitions de matériel relevant de l'opérateur public (4,8 M€).

Le deuxième poste de dépense concerne le remboursement des emprunts en capital qui représente 3,6 millions d'euros (14 % des dépenses totales), en baisse de 13 % par rapport à 2021.

Les recettes d'investissement représentent 13,6 millions d'euros en 2022 soit une baisse de 37 % par rapport à 2021, compte tenu en particulier du fait que l'excédent dégagé par la section d'exploitation en 2021 n'a pas été capitalisé en investissement mais reporté à la section d'exploitation.

Le montant des amortissements représente 13,5 millions d'euros soit 99 % des recettes (13 millions d'euros en 2021).

L'état et l'encours de la dette du service d'eau potable

L'annuité de la dette est de 3,9 millions d'euros en 2022 soit 3,6 millions d'euros en capital et 0,3 millions d'euros en intérêts.

Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette en capital du budget Assainissement de Nantes Métropole est de 8,9 millions d'euros, en baisse de 28 % par rapport à 2021. Il représente 40 € par abonné (57 € par abonné en 2021).

La durée d'extinction de la dette représente 0,4 années en 2022 (0,5 ans en 2021). Elle correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Cet indicateur se calcule avec la formule suivante : encours total de la dette / épargne brute annuelle.

7. LES ENGAGEMENTS DE NANTES MÉTROPOLE

7.1 Notre engagement pour la société

Nantes Métropole, engagée depuis plus de 15 ans dans une politique sociale de maîtrise du prix de l'eau sur son territoire

Le fondement de la politique de l'eau de Nantes Métropole est de donner l'accès à tous ses habitants à une eau de qualité, en quantité suffisante et à prix abordable. C'est pourquoi, Nantes Métropole, a mis en œuvre, dès 2006, un prix unique de l'eau adapté et maîtrisé en tout point du territoire et a fait évoluer en 2023 le prix de l'eau.

La réduction de la part abonnement et l'augmentation du prix du m³ consommé (*Prix de l'eau p.51*) s'inscrit dans la continuité d'une politique sociale plus juste et équitable au bénéfice de tous les usagers de Nantes Métropole.

Une tarification sociale pour les ménages les plus précaires

Toujours dans cet objectif de permettre l'accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables par tous et contribuer à l'allègement des charges des ménages les plus précaires, Nantes Métropole a mis en place une tarification sociale.

La loi du 15 avril 2013, dite loi Brottes, a offert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de participer à une **expérimentation nationale, visant à mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau. Nantes Métropole s'en est saisie, mettant en place un nouveau dispositif dédié ; les premières aides sont versées en 2016.**

Cette expérimentation a été pérennisée par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. La tarification sociale de l'eau est désormais possible pour toutes les collectivités volontaires.

La tarification sociale est un droit pour tous les habitants: la garantie de ne pas consacrer plus de 3 % de ses revenus au paiement de sa facture d'eau, pour une consommation raisonnée de 30 m³ par personne et par an.

Les critères d'éligibilité

Cette tarification sociale de l'eau s'adresse à l'ensemble des ménages :

- ◆ pour lesquels le coût d'une consommation de référence de **30 m³ par personne et par an** représente plus de **3 % des revenus** du foyer ;
- ◆ qui payent l'eau via une **facture d'eau** ou dans les **charges locatives** ;
- ◆ dont la **résidence principale** se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole.

L'identification des bénéficiaires

Afin de cibler le maximum d'ayants-droit, deux systèmes ont été parallèlement mis en œuvre :

- ◆ **un système automatique via la CAF** : afin d'identifier les bénéficiaires, il a été convenu d'analyser le quotient familial (QF) CAF qui est, en France, le moyen qui permet de rapporter le montant des ressources d'un ménage à sa composition. Une convention de partenariat avec la CAF a été signée. Ce dispositif a permis d'identifier automatiquement plus de 90 % des bénéficiaires. Les ménages concernés n'ont aucune démarche à effectuer. Ils sont automatiquement avertis par courrier en mai et perçoivent une aide pour l'eau directement sur leur compte bancaire en juin.

- ◆ **un système déclaratif via les mairies des communes** : ce dispositif concerne les personnes qui ne sont pas allocataires CAF. Une convention de partenariat a été établie entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes. Avant le 30 novembre, ces ménages peuvent se rendre en mairie où sera analysée leur situation. L'aide leur est versée en décembre.

Bilan de l'année 2022

En 2022 ce sont 7 652 ménages qui ont bénéficié de l'aide de solidarité pour l'eau, soit 14 213 personnes, pour un montant total d'aide versée de 500 451 €.

Le trésor public a procédé à des compensations totales ou partielles (aide déduite du montant des impayés d'eau) pour un montant total de 33 547 €.

Communication

Un simulateur a été créé sur internet afin de tester son éligibilité et de connaître les démarches : <https://eservices.nantesmetropole.fr/eau/commencer-simuler-droits-aide-eau> et une page d'information est également disponible sur le site internet de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/tarification-eau>

Des plaquettes d'information ont été distribuées et sont disponibles en mairie et CCAS. Le dispositif mis en place fait l'objet de plusieurs articles sur internet et dans la presse (locale et journaux des communes) pour inviter les ayants-droit à se rendre en mairie.

Selon une enquête téléphonique réalisée fin 2021, plus de 90% des bénéficiaires se disent satisfaits du dispositif.

7.2. Notre engagement solidarité

Afin de contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, Nantes Métropole mène et soutient des actions de coopération internationale fondées sur la complémentarité, et appuie ainsi plusieurs villes partenaires historiques du Sud. L'objectif de ce dispositif est notamment de renforcer l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement (parmi d'autres domaines) afin d'améliorer les conditions sanitaires et économiques.

Ces projets sont marqués par une logique de coopération Nord-Sud et Sud-Sud avec trois principales collectivités partenaires : Dschang (Cameroun), AMAGA (Association des Maires de la Grand' Anse en Haïti) et Kindia (Guinée). Il s'agit d'accompagner la structuration de leurs services communaux ou intercommunaux d'eau et d'assainissement, et leur développement pérenne en concertation avec les habitants et les autorités nationales. L'échange d'expériences entre les quatre territoires est pour cela un atout majeur. Et afin de garantir la pérennité de ces services, un fort accent est mis sur l'appui à la gouvernance locale.

Grâce à la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre ainsi chaque année jusqu'à 0,5 % des redevances Eau et Assainissement perçues pour financer ces coopérations. Et ce soutien financier est élargi au programme Solidarité-Eau, qui permet d'appuyer des projets de solidarité internationale portés par les communes de la Métropole.

Ainsi en 2022, 521 000 € ont été investis par Nantes Métropole sur cet enjeu, dont 130 000 € issus de financements externes à la collectivité (aides agence de l'eau), avec comme projets majeurs :

- ◆ Projet «EduKindia» entre Kindia (Guinée) et Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau et Sainte-Luce-sur-Loire : équipement sanitaire d'écoles de Kindia et échanges entre les élèves français et guinéens
- ◆ Appui au Syndicat des Communes de la Menoua (Cameroun) et de l'Intercommunalité de Kindia (Guinée) pour la gestion et la valorisation de leurs boues issues de l'assainissement autonome, avec un fort partage d'expérience entre les différents acteurs impliqués. Mené avec le soutien de l'Association Internationale des Maires Francophones et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ce projet est destiné à être également adapté à la coopération avec Kindia,
- ◆ Projet entre Matéri (Bénin) et Carquefou : réalisation de forages et équipements d'eau potable en milieu rural isolé,
- ◆ Projet entre Ronkh (Sénégal) et Rezé, concernant l'accès des habitants à l'eau potable et à l'assainissement,

- ◆ Projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable, fruit de la coopération entre le camp de réfugiés de Jénine (Palestine), la Chapelle-sur-Erdre et l'Association France Palestine Solidarité,
- ◆ Soutien à l'Association des Maires de la Grand'Anse (Haïti) par Nantes Métropole dans la gestion de son service d'eau et d'assainissement et pour la lutte contre les épidémies liées à l'eau, tel que le choléra,
- ◆ Projet entre Kindia, son Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement, et Nantes Métropole pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur les quatre Communes du Grand Kindia, et pour la recherche des financements nécessaires à sa réalisation. Ce projet est conçu comme une expérimentation transposable à l'échelle nationale grâce à l'Association Nationale des Communes de Guinée.

Cette contribution financière et humaine est essentielle à plus d'un titre : elle permet de soutenir la coopération dans le domaine de l'eau et la structuration de services publics efficaces et pérennes. Grâce aux communes de la Métropole, ces actions sont des supports d'échanges interculturels, en particulier entre les enfants. Enfin, ces actions permettent souvent d'obtenir des financements complémentaires et d'essaimer les expériences réussies dans des villes et territoires voisins.

Depuis 2017, Nantes Métropole a élargi cette contribution à des actions concernant la gestion des déchets, l'énergie durable, la lutte contre le changement climatique, et la prévention des risques avec des financements extérieurs au budget de l'Eau, afin de permettre des projets plus complets et intégrants.



Le saviez-vous ?

La loi Oudin-Santini

La loi Oudin-Santini (n°2005-95 du 9 février 2005) relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » ouvre aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget « eau et assainissement » pour des actions de solidarité internationale.

7.3. Notre engagement pour l'environnement

Préservation et restauration des milieux aquatiques

Le territoire métropolitain bénéficie de près de 1000 km de cours d'eau et d'étiers. Une partie d'entre eux est située en milieu urbain et est ainsi impactée, à différents degrés, par les activités humaines. Depuis 2001, des actions sur les milieux aquatiques ont ainsi été développées par la Métropole, confortées par la prise de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Par cette démarche, la Métropole vise la reconquête du bon état de ses masses d'eau et la préservation des nombreux usages qui en dépendent : activités nautiques et de loisirs, production d'eau potable, activités économiques, ...

Plusieurs programmes de travaux se sont succédés, afin de préserver ou restaurer les cours d'eau du territoire, à travers des opérations d'entretien de berges, de restauration hydromorphologique des cours d'eau, de rétablissement de la libre circulation des poissons et sédiments, etc. Poursuivant dans cette lignée, Nantes Métropole a finalisé de nouvelles études fin 2019 sur les cours d'eau du Cens, du Gesvres et du Charbonneau, en vue de travaux prévus à partir de 2022.

Depuis le 1er janvier 2023, une taxe GEMAPI a été mise en place sur la métropole nantaise pour renforcer les investissements liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Elle s'élève à environ 6€/an/habitant (pour les contribuables soumis à la taxe foncière et/ou à la cotisation foncière des entreprises).

Projet alimentaire territorial et objectif zéro pesticides

La reconquête de la qualité des eaux passe également par la réduction de l'utilisation de substances polluantes, susceptibles de se retrouver dans l'eau dès le premier épisode pluvieux. C'est pourquoi, Nantes Métropole a inscrit dans son Agenda 21 l'objectif « zéro pesticide », suivi par toutes les communes dès 2007. Les agents des espaces verts sont formés aux méthodes alternatives : paillage, tonte, désherbage thermique...

Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a également été mis en place à l'échelle de la Métropole. Son objectif : tendre vers une alimentation locale, durable et accessible à tous, en changeant de modèle alimentaire. En tant que 1^{er} bien d'alimentation, l'eau de boisson est également prise en compte dans la feuille de route de ce PAT.

La feuille de route énergétique de la Métropole

Nantes Métropole s'engage également dans la réduction de sa consommation énergétique et dans la lutte contre le changement climatique.

Une feuille de route transition énergétique a ainsi été votée en février 2018, à l'issue d'une importante phase de concertation. Constituée de 15 ambitions et 33 engagements, celle-ci est construite autour 3 singularités « à la nantaise » : une transition énergétique au bénéfice de tous, qui valorise 100 % des ressources renouvelables locales et 100 % citoyenne.

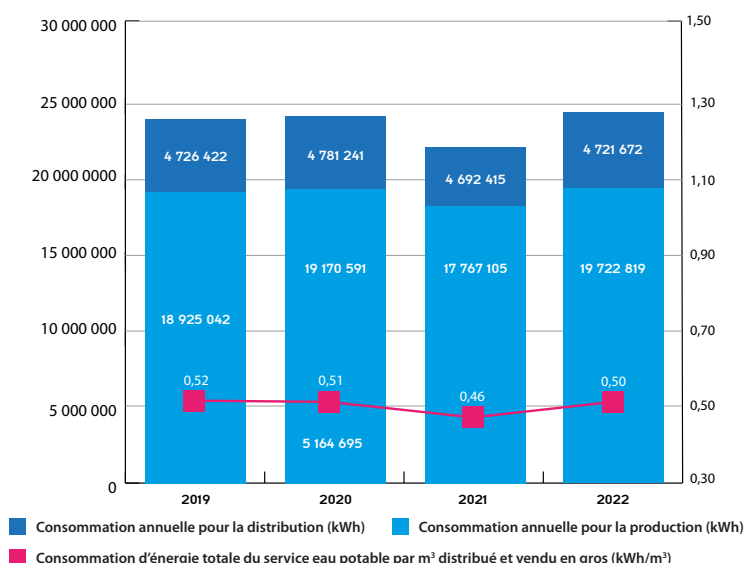
Cet engagement se traduit notamment par l'intégration d'actions innovantes dans les marchés publics d'exploitation favorisant économie d'énergie et valorisation énergétique (injection de biogaz dans les stations d'épuration...) et par le lancement d'une démarche d'audits énergétiques sur les systèmes d'exploitation eau et assainissement du territoire.

Travaux rivière du Cens, objet d'un programme de restauration hydromorphologique démarré en 2022

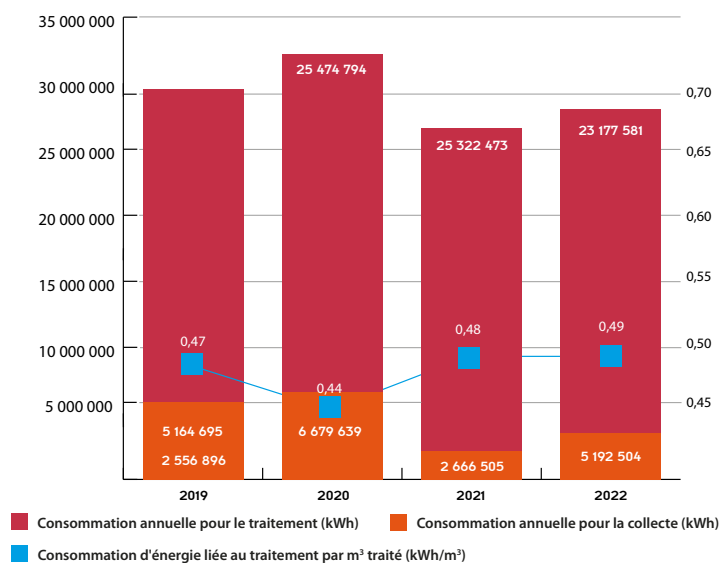


La consommation d'énergie du service d'eau potable reste stable. Concernant celle du service d'assainissement, il faut noter que celle-ci est très liée aux volumes pris en charge et peut donc avoir une variabilité importante (apports d'eaux claires parasites plus ou moins importants selon les années).

Consommation annuelle d'énergie du service eau potable



Consommation annuelle d'énergie du service d'assainissement



7.4. Notre engagement qualité

En juin 2022, la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) et la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA), ont conservé la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour leurs systèmes de management intégré (SMI) respectifs suivant les référentiels ISO 9001 (qualité),

ISO 14001 (environnement) et ISO 45001 (sécurité) sur l'ensemble de leurs périmètres d'intervention. Les entreprises délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de Nantes sont également certifiées au regard des normes de qualité, de sécurité et d'environnement.

ANNEXES

- 💧 Tableau de bord 2022 du service public de l'eau potable
- 💧 Tableau de bord 2022 du service public de l'assainissement collectif et non collectif
- 💧 Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole
- 💧 Tableaux techniques pour l'eau
- 💧 Tableaux techniques pour l'assainissement
- 💧 Les stations d'assainissement d'une capacité > 2 000 EH
- 💧 Les stations d'assainissement d'une capacité < 2 000 EH
- 💧 Ouvrages annexes
- 💧 Programme pluriannuel d'investissements du service d'eau
- 💧 Programme pluriannuel d'investissements du service d'assainissement
- 💧 Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Tableau de bord 2022 du service public de l'eau potable

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES			2020	2021	2022
ABONNÉS	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis*	656 275	665 204	672 420
	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,87 €	1,89 €	1,98 €
	/	Nombre d'abonnés eau	223 514	226 767	230 379
RÉSEAU	/	Volumes produits (m ³)	41 878 145	43 183 012	43 043 169
	/	Volumes importés (m ³)	5 113 276	5 134 317	5 398 242
	/	Volumes vendus en gros (m ³)	7 625 946	7 666 478	8 103 411
	/	Volumes consommés par les abonnés hors vente en gros (m ³)	31 586 665	33 895 757	32 775 137
	/	Longueur du réseau hors branchements (km)	3 188	3 190	3 211

* Données INSEE sur population année n-2

Tableau de bord 2022 du service public de l'eau potable

INDICATEURS DE PERFORMANCE			2020	2021	2022	Appréciation au regard des objectifs de la Métropole
ABONNÉS	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	2,15	5,11	5,37	
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (2 jours)	97,9 %	97,6 %	97,8 %	
	P155.1	Taux de réclamations écrites (sur 1000 abonnés)	0,4 %	0,7 %	0,4 %	
RÉSEAU	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	89	99	99	
	P104.3	Rendement du réseau de distribution*	85,7 %	88,1 %	86,6 %	
	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km)*	6,7	5,8	6,5	
	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km)*	5,8	4,9	5,5	
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,4 %	0,5 %	0,6 %	
QUALITÉ DE L'EAU	P101.1	Taux de conformité bactériologique**	100 %	100 %	99,9 %	
	P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimique**	100 %	100 %	99,8 %	
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %	80 %	
GESTION FINANCIÈRE	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,002	0,01	0,002	
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	2,8	2,4	4,1	
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,8 %	2,5 %	2,8 %	

* Les données 2020 et 2021 liées à la consommation d'eau potable sont à prendre avec précautions, les relevés terrain n'ayant pas pu être faits dans le cadre du contexte sanitaire (estimations).

** Conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité réglementaires



Médiocre



Acceptable



Bon

Tableau de bord 2022 du service public de l'assainissement collectif et non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES			2020	2021	2022
ABONNÉS	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	642 775	659 500	680 062
	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,64 €	1,69 €	1,74 €
	/	Nombre d'abonnés assainissement	216 989	221 032	224 748
	/	Volume facturé aux abonnés (m ³)	31 586 665	33 895 757	32 775 137
RÉSEAU	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau d'eaux usées	104	110	107
	/	Longueur du réseau d'eaux usées hors branchements (km)	2 310	2 315	2 320
	/	Pourcentage de réseau unitaire sur l'ensemble du réseau d'eaux usées	15,6 %	15,5 %	15,3 %
BOUES	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes de matière sèche)	15 154	15 059	15 599
ANC	D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	13 500	13 500	13 500
	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100	100	100
ÉPURATION	/	Volumes traités (m ³)	57 416 473	52 777 259	47 692 654

Tableau de bord 2022 du service public de l'assainissement collectif et non collectif

INDICATEURS DE PERFORMANCE			2020	2021	2022	Appréciation au regard des objectifs de la Métropole
ABONNÉS	P258.1	Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)	0,1	0,09	0,05	
RÉSEAU	P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	86	86	86	
	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5	4,1	4,1	
	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées (sur 5 ans)	0,33 %	0,36 %	0,36 %	
	/	Taux de curage des réseaux de collecte des eaux usées	8,3 %	6,9 %	6,6 %	
COLLECTE	P203.3	Conformité de la collecte des effluents* (sur 100)	100	100	100	
	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (sur 120)	100	100	100	
ÉPURATION	P204.3	Conformité des équipements d'épuration*	100	100	100	
	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration*	100	100	100	
	P254.3	Conformité de la performance des équipements d'épuration*	99,1 %	99,3 %	98,3 %	
BOUES	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %	
GESTION FINANCIÈRE	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,002	0,008	0,014	
	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	0,9	0,5	0,4	
	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,8 %	2,5 %	2,8 %	
ANC	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	75 %	76 %	77 %	

* En application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU



Médiocre



Acceptable



Bon

Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole

Eau potable

Communes	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Bouaye	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Brains	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	Nantes Métropole (régie)	-
La Chapelle/Erdre	Nantes Métropole (régie)	-
Couëron	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Indre	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Nantes	Nantes Métropole (régie)	-
Orvault	Nantes Métropole (régie)	-
Le Pellerin	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	Nantes Métropole (régie)	-
Saint-Jean-de-Boiseau	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Sainte-Luce-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Sautron	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Thouaré-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Vertou	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025

Collecte des eaux usées

Communes	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	Nantes Métropole (Régie)	-
Bouaye	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	Nantes Métropole (Régie)	-
Brains	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Couëron	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Indre	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes	Nantes Métropole (Régie)	-
Orvault	Nantes Métropole (Régie)	-
Le Pellerin	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	Nantes Métropole (Régie)	-
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Jean-de-Boiseau	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Nantes Métropole (Régie)	-
Sainte-Luce-sur-Loire	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	Nantes Métropole (Régie)	-
Thouaré-sur-Loire	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou	Nantes Métropole (Régie)	-

Traitement des eaux usées

Communes	Station d'épuration	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	Basse-Goulaine	Nantes Métropole (Régie)	-
Bouaye	Bouaye	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	Petite Californie	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Brains	Brains	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	Tougas	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre	Tougas	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre (Villages La Brosse / La Mirais)	La Chapelle/Erdre – La Brosse	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Couëron	Tougas	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Indre	Tougas	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	La Montagne / Saint-Jean-de-Boiseau	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	Mauves-sur-Loire	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes (Nord)	Tougas	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes (Sud)	Petite Californie	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Orvault	Tougas	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Le Pellerin	Le Pellerin	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	Petite Californie	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	Tougas	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain (village de la Métairie)	Saint-Herblain – la Métairie	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Jean-de-Boiseau	Saint-Jean-de-Boiseau	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	"Port-Saint-Père Bouaye"	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Petite Californie	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sainte-Luce-sur-Loire	Tougas	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron	Tougas	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron (Village Tournebride)	Sautron – Tournebride	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	Petite Californie	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Thouaré-sur-Loire	Tougas	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou	Petite Californie	EPURÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou (Villages secteur thébaudières, Pégers Reigniers)	Thébaudières, Pégers	Nantes Métropole (Régie)	-

Tableaux techniques pour l'eau potable

Linéaire du réseau de distribution en km (hors branchements)						
Secteur	Commune	2018	2019	2020	2021	2022
Opérateur public	Carquefou	190,2	190,9	192,8	192,9	192,9
	La-Chapelle-sur-Erdre	159,6	160,3	162,4	162,1	162,1
	Mauves-sur-Loire	44,7	44,4	45,6	45,8	45,8
	Nantes	863,4	865,5	866,1	868,3	868,3
	Orvault	156,7	156,8	151,1	151,1	151,1
	Saint-Herblain	249,1	253,3	254,9	254,2	251,8
	Saint-Sébastien	119,4	119,4	119,8	119,8	119,3
	Sainte-Luce-sur-Loire	101,6	101,6	106,1	106,2	106,2
	Thouaré-sur-Loire	72,8	72,8	68,2	68,5	68,5
	Hors secteur					10,5
Total opérateur public		1 957,5	1 965,0	1 967,1	1 969,0	1 976,5
%		61,8%	61,9%	61,7%	61,7%	61,6%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	137,2	136,3	139,2	138,1	139,2
	La Montagne	36,0	36,0	36,0	36,2	35,9
	Saint Aignan Grandlieu	50,8	50,8	50,8	50,9	50,4
	Bouaye	62,6	62,3	62,8	63,5	63,0
	St Léger les Vignes	17,1	17,1	17,2	17,2	17,1
	Brains	35,4	35,3	35,5	35,6	35,8
	St Jean de Boiseau	38,7	37,6	39,1	39,3	39,1
	Le Pellerin	49,6	44,6	44,4	44,8	45,1
	Sautron*	85,1	85,6	85,5	85,4	87,4
	Couëron*	173,2	179,5	180,2	180,9	182,8
	Indre*	16,2	16,2	16,3	16,4	16,5
Hors secteur					8,9	
Total Veolia (Secteur Ouest)		701,9	701,3	707,0	708,4	721,25
%		22,2%	22,1%	22,2%	22,2%	22,5%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	70,9	70,6	71,7	72,0	72,0
	Vertou	186,3	186,3	187,2	187,9	186,6
	Basse Goulaine	74,2	76,3	76,4	76,4	77,0
	Rezé**	177,1	176,4	178,4	176,6	175,2
	Hors secteur					2,5
Total Veolia (Secteur Est)		508,5	509,6	513,7	512,9	513,2
%		16,1%	16,0%	16,1%	16,1%	16,0%
Total		3 167,9	3 175,9	3 187,8	3 190,3	3 211,0
% extension		0,2%	0,3%	0,4%	0,1%	0,6%

* Sautron, Couëron et Indre sont intégrées au secteur Ouest au 01/01/20 pour équilibrer les 2 contrats Veolia en population.

** Rezé est intégrée au secteur Est au 01/01/19.

Tableaux techniques pour l'eau potable

Nombre d'abonnés EAU (clients) par commune						
Secteur	Commune	2018	2019	2020	2021	2022
Opérateur public	Carquefou	7 593	7 694	7 891	8 010	8 194
	La-Chapelle-sur-Erdre	8 097	8 186	8 249	8 298	8 433
	Mauves-sur-Loire	1 246	1 253	1 306	1 329	1 353
	Nantes	77 177	78 479	79 583	80 511	81 866
	Orvault	9 543	9 583	9 706	9 843	10 045
	Saint-Herblain	15 889	15 950	16 006	16 285	16 609
	Saint-Sébastien	10 401	10 453	10 675	10 868	11 066
	Sainte-Luce-sur-Loire	6 268	6 319	6 334	6 385	6 460
	Thouaré-sur-Loire	4 107	4 225	4 312	4 313	4 353
Total opérateur public		140 321	142 142	144 062	145 842	148 379
%		64,5%	64,5%	64,5%	64,3%	64,4%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	8 614	8 801	8 923	9 155	9 272
	La Montagne	2 852	2 871	2 904	2 933	2 998
	Saint Aignan Grandlieu	1 617	1 638	1 672	1 703	1 706
	Bouaye	3 483	3 521	3 575	3 672	3 721
	St Léger les Vignes	774	815	852	879	889
	Brains	1 156	1 161	1 176	1 201	1 211
	St Jean de Boiseau	2 465	2 482	2 521	2 552	2 582
	Le Pellerin	2 224	2 292	2 391	2 436	2 461
	Sautron	3 726	3 744	3 772	3 846	3 996
	Couëron	9 271	9 478	9 745	10 011	10 233
	Indre	1 906	1 900	1 932	1 983	1 989
Total Veolia (Secteur Ouest)		38 088	38 703	39 463	40 371	41 058
%		17,5%	17,6%	17,7%	17,8%	17,8%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	3 789	3 912	3 963	4 155	4 252
	Vertou	11 376	11 460	11 661	11 705	11 866
	Basse Goulaine	3 982	4 115	4 206	4 252	4 291
	Rezé	19 863	19 992	20 159	20 442	20 533
Total Veolia (Secteur Est)		39 010	39 479	39 989	40 554	40 942
%		17,9%	17,9%	17,9%	17,9%	17,8%
Total		217 419	220 324	223 514	226 767	230 379
% extension		2,1%	1,3%	1,4%	1,5%	1,6%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Nombre d'abonnements EAU (points de livraison) par commune						
Secteur	Commune	2018	2019	2020	2021	2022
Opérateur public	Carquefou	8 121	8 236	8 434	8 537	8 725
	La-Chapelle-sur-Erdre	8 382	8 471	8 535	8 581	8 738
	Mauves-sur-Loire	1 282	1 293	1 344	1 369	1 399
	Nantes	84 707	85 754	87 143	87 786	89 073
	Orvault	9 953	9 971	10 091	10 219	10 425
	Saint-Herblain	17 071	17 108	17 170	17 420	17 721
	Saint-Sébastien	10 814	10 849	11 071	11 236	11 460
	Sainte-Luce-sur-Loire	6 486	6 513	6 548	6 618	6 696
	Thouaré-sur-Loire	4 230	4 345	4 439	4 437	4 477
Total opérateur public		151 046	152 540	154 775	156 203	158 714
%		65,3%	65,2%	65,1%	64,8%	64,9%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	8 972	9 195	9 346	9 614	9 756
	La Montagne	2 913	2 941	2 989	3 012	3 080
	Saint Aignan Grandlieu	1 661	1 682	1 736	1 757	1 764
	Bouaye	3 611	3 642	3 717	3 818	3 869
	St Léger les Vignes	792	834	891	910	916
	Brains	1 184	1 191	1 205	1 228	1 248
	St Jean de Boiseau	2 526	2 542	2 589	2 614	2 644
	Le Pellerin	2 303	2 373	2 487	2 528	2 545
	Sautron	3 890	3 908	3 946	4 025	4 104
	Couëron	9 628	9 869	10 143	10 426	10 710
	Indre	1 972	1 968	2 008	2 060	2 068
Total Veolia (Secteur Ouest)		39 452	40 145	41 057	41 992	42 704
%		17,1%	17,1%	17,3%	17,4%	17,5%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	3 921	4 052	4 103	4 325	4 441
	Vertou	11 824	11 929	12 151	12 264	12 442
	Basse Goulaine	4 075	4 210	4 337	4 385	4 421
	Rezé	21 064	21 249	21 435	21 758	21 847
Total Veolia (Secteur Est)		40 884	41 440	42 026	42 732	43 151
%		17,7%	17,7%	17,7%	17,7%	17,6%
Total		231 382	234 125	237 858	240 927	244 569
% extension		1,9%	1,2%	1,6%	1,3%	1,5%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Volumes consommés (en m ³) par commune						
Secteur	Commune	2018	2019	2020	2021	2022
Opérateur public	Carquefou	1 144 806	1 119 979	988 896	1 213 948	1 208 560
	La-Chapelle-sur-Erdre	839 340	889 956	878 526	894 073	879 599
	Mauves-sur-Loire	134 459	127 768	130 837	143 822	133 897
	Nantes	15 444 352	15 695 466	15 117 362	16 099 143	15 623 924
	Orvault	1 202 928	1 206 456	1 172 538	1 331 263	1 244 488
	Saint-Herblain	2 770 830	2 781 619	2 622 214	2 971 100	2 931 346
	Saint-Sébastien	1 156 317	1 264 008	1 176 032	1 262 906	1 218 568
	Sainte-Luce-sur-Loire	621 731	629 665	628 007	678 253	645 863
	Thouaré-sur-Loire	419 134	414 152	453 914	468 379	468 416
Total opérateur public		23 733 897	24 129 069	23 168 326	25 062 887	24 354 661
%		74,3%	74,6%	73,3%	73,9%	74,3%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	1 083 301	1 110 651	1 072 124	1 228 907	1 095 206
	La Montagne	259 685	263 472	283 141	295 578	287 661
	Saint Aignan Grandlieu	162 051	155 407	223 842	174 502	165 281
	Bouaye	366 582	334 255	381 359	369 867	340 914
	St Léger les Vignes	66 995	65 005	73 578	73 375	82 528
	Brains	105 457	99 272	106 284	107 372	105 204
	St Jean de Boiseau	228 910	239 978	229 754	228 278	218 420
	Le Pellerin	202 637	201 920	161 760	218 009	217 552
	Sautron	387 126	386 219	404 504	400 313	389 293
	Couëron	895 269	908 496	1 003 070	985 780	952 180
	Indre	233 238	165 210	194 799	190 313	189 000
Total Veolia (Secteur Ouest)		3 991 251	3 929 885	4 134 215	4 272 294	4 043 239
%		12,5%	12,1%	13,1%	12,6%	12,3%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	352 891	356 670	346 271	407 171	379 570
	Vertou	1 417 338	1 408 760	1 443 596	1 478 504	1 435 396
	Basse Goulaine	430 328	452 788	461 649	478 405	493 579
	Rezé	2 001 324	2 070 098	2 032 608	2 196 495	2 068 693
Total Veolia (Secteur Est)		4 201 881	4 288 316	4 284 124	4 560 576	4 377 238
%		13,2%	13,3%	13,6%	13,5%	13,4%
Total		31 927 029	32 347 270	31 586 665	33 895 756	32 775 138
% extension		0,7%	1,3%	-2,4%	7,3%	-3,3%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en 2022					
Secteur	Commune	Nombre de prélèvements microbiologiques	Nombre de prélèvements microbiologiques non conformes	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de prélèvements physico-chimiques non conformes
Opérateur public	SORTIE USINE	253	0	116	2
	Carquefou	42		42	
	La-Chapelle-sur-Erdre	43		43	
	Mauves-sur-Loire	13		13	
	Nantes	314		314	
	Orvault	62	0	62	0
	Saint-Herblain	99		99	
	Saint-Sébastien	59		59	
	Sainte-Luce-sur-Loire	20		20	
	Thouaré-sur-Loire	20		20	
Total Opérateur public		925	0	788	2
% de conformité			100,0%		99,7%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	59	0	19	0
	La Montagne	10	0	5	0
	Saint Aignan Grandlieu	6	0	4	0
	Bouaye	13	0	2	0
	St Léger les Vignes	14	0	2	0
	Brains	8	0	5	0
	St Jean de Boisseau	7	0	2	0
	Le Pellerin	13	1	4	0
	Sautron	19	0	7	0
	Coueron	37	0	12	0
	Indre	19	0	8	0
	Les Sorinières	11	0	6	0
	Veolia (Secteur Est)	Vertou	34	0	11
Basse-Goulaine		34	0	10	0
Rezé		62	0	11	0
Total Veolia		346	1	108	0
% de conformité			99,7%		100,0%
Total Nantes Métropole		1 271	1	896	2
% de conformité NM			99,9%		99,8%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Linéaire TOTAL du réseau de collecte en Km (hors branchements)						
Secteur	Commune	2018	2019	2020	2021	2022
Opérateur public	Basse Goulaine	127,1	127,2	127,6	128,1	128,3
	Bouguenais	234,9	237,7	237,8	238,9	238,8
	Les Sorinières	116,1	116,8	118,0	118,6	118,7
	Nantes	1 050,6	1 057,4	1 061,8	1 068,1	1 068,5
	Orvault	237,5	239,3	241,1	241,3	241,8
	Rezé	337,4	339,2	340,6	341,2	348,7
	Saint Sébastien	230,0	230,0	230,4	230,9	232,9
	Vertou	297,6	298,5	299,4	300,7	301,3
Total Opérateur public		2 631,2	2 646,1	2 656,7	2 667,8	2 679,0
% total		58,7%	58,6%	58,5%	58,4%	58,4%
GRAVITÉO (SUEZ)	Bouaye	106,5	107,3	107,5	108,3	108,9
	Brains	43,2	43,2	43,3	43,3	43,9
	La Montagne	72,5	72,9	73,1	73,7	73,7
	Le Pellerin	62,1	62,1	62,1	62,9	63,1
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	94,7	95,1	95,6	95,6	96,5
	St-Jean-de-Boiseau	71,8	73,5	73,8	74,0	73,8
	St-Léger-les-Vignes	26,3	26,2	26,4	26,4	26,4
	Carquefou	236,9	237,1	238,8	241,3	241,7
	Mauves-sur-Loire	41,3	41,0	41,2	41,3	41,6
	Sainte-Luce-sur-Loire	159,0	159,2	161,2	161,9	162,0
	Thouaré-sur-Loire	105,4	105,5	105,9	106,1	106,3
	La-Chapelle-sur-Erdre	210,1	213,8	215,3	215,9	216,3
	Sautron	100,5	100,6	102,3	102,4	103,0
	Saint-Herblain	320,3	323,5	325,7	327,3	330,6
	Couëron	180,0	183,8	188,4	193,8	197,3
	Indre	23,8	24,2	24,3	24,4	24,5
Total GRAVITÉO (SUEZ)		1 854,4	1 869,0	1 884,9	1 898,6	1 909,6
% total		41,3%	41,4%	41,5%	41,6%	41,6%
Total NM		4 486	4 515	4 542	4 566	4 589
Evolution		1,0%	0,7%	0,6%	0,5%	0,5%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Nombre d'abonnés ASSAINISSEMENT (clients) par commune						
Secteur	Commune	2018	2019	2020	2021	2022
Opérateur public	Basse Goulaine	3900	3973	4122	4173	4253
	Bouguenais	8241	8525	8556	8787	8963
	Les Sorinières	3614	3711	3780	3979	4105
	Nantes	76908	77770	78989	80213	81527
	Orvault	9280	9301	9427	9587	9702
	Rezé	19712	19748	20016	20300	20536
	Saint-Sébastien-sur-Loire	10343	10351	10579	10870	11061
	Vertou	10679	11052	10968	11043	11275
Total Opérateur public		142 677	144 431	146 437	148 953	151 421
%		67,5%	67,5%	67,5%	67,4%	67,4%
GRAVITÉO (SUEZ)	Bouaye	3352	3457	3448	3545	3614
	Brains	992	1003	1009	1030	1041
	La Montagne	2819	2873	2871	2901	2922
	Le Pellerin	2118	2180	2288	2334	2392
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	1406	1434	1473	1503	1527
	St-Jean-de-Boiseau	2397	2440	2462	2490	2537
	St-Léger-les-Vignes	728	743	805	833	867
	Carquefou	6988	7067	7260	7427	7598
	Mauves-sur-Loire	729	730	768	790	807
	Sainte-Luce-sur-Loire	6111	6154	6174	6242	6310
	Thouaré-sur-Loire	3815	3923	4002	4118	4219
	La-Chapelle-sur-Erdre	7674	7749	7814	7884	7949
	Sautron	3510	3635	3549	3623	3663
	Saint-Herblain	15558	15582	15662	16085	16268
	Couëron	8461	8751	9038	9293	9604
Indre	1901	1949	1929	1981	2011	
Total GRAVITÉO (SUEZ)		68 559	69 670	70 552	72 079	73 327
%		32,5%	32,5%	32,5%	32,6%	32,6%
Total NM		211 236	214 101	216 989	221 032	224 748
Evolution		2,1%	1,4%	1,3%	1,9%	1,7%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Nombre d'abonnements ASSAINISSEMENT (points de collecte) par commune						
Secteur	Commune	2018	2019	2020	2021	2022
Opérateur public	Basse Goulaine	3973	4106	4235	4280	4382
	Bouguenais	8525	8738	8878	9147	9365
	Les Sorinières	3711	3838	3883	4107	4250
	Nantes	85270	86106	87399	88681	90082
	Orvault	9679	9698	9833	9997	10123
	Rezé	20748	20935	21118	21441	21783
	Saint-Sébastien-sur-Loire	10817	10840	11053	11356	11550
	Vertou	11052	11156	11376	11488	11752
Total Opérateur public		153 775	155 417	157 775	160 497	163 288
%		68,2%	68,1%	68,1%	68,0%	68,0%
GRAVITÉO (SUEZ)	Bouaye	3457	3490	3567	3665	3747
	Brains	1003	1009	1023	1042	1055
	La Montagne	2873	2899	2947	2972	3000
	Le Pellerin	2180	2255	2366	2405	2470
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	1434	1471	1519	1540	1568
	St-Jean-de-Boiseau	2440	2454	2513	2536	2586
	St-Léger-les-Vignes	743	783	841	860	899
	Carquefou	7505	7609	7801	7914	8092
	Mauves-sur-Loire	752	758	801	833	854
	Sainte-Luce-sur-Loire	6367	6399	6422	6493	6564
	Thouaré-sur-Loire	3959	4072	4153	4273	4382
	La-Chapelle-sur-Erdre	7991	8079	8135	8208	8275
	Sautron	3635	3645	3682	3757	3808
	Saint-Herblain	16823	16851	16900	17357	17552
	Couëron	8751	9070	9364	9637	9994
	Indre	1949	1945	1986	2038	2072
Total GRAVITÉO (SUEZ)		71 862	72 789	74 020	75 530	76 918
%		31,8%	31,9%	31,9%	32,0%	32,0%
Total NM		225 637	228 206	231 795	236 027	240 206
Evolution		2,0%	1,1%	1,6%	1,8%	1,8%

Les stations d'assainissement d'une capacité supérieure à 2 000 EH*

Stations d'épuration	Capacités	Année de mise en service / Filière	Volumes traités en m ³	Volumes traités en m ³ /j	Boues produites (en tonnes de matière sèche)
Vallée de Tougas à Saint-Herblain	600 000 EH 260 000 m ³ /j	"1998 (boues activées) Filière séchage solaire"	34 735 612	95 166	8 694
Petite Californie à Rezé	180 000 EH 45 000 m ³ /j	2011 (biofiltration)	9 629 773	26 383	4 791
Île Chaland à Basse-Goulaine	19 400 EH 4 230 m ³ /j dont 4 200 EH de matières vinicoles et de vidange	1999 (boues activées)	1 084 866	2 972	290
Bouaye	8 000 EH 1 200 m ³ /j	1999 (boues activées)	557 932	1 529	197
La Montagne	8 500 EH 4 000 m ³ /j	2009 (membranaire)	485 281	1 330	209
Le Pellerin	5 500 EH 1 620 m ³ /j	2006 (boues activées avec lits plantés de roseaux)	292 175	800	59
Mauves-sur-Loire	2 900 EH 725 m ³ /j	2005 (boues activées)	109 794	301	105
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	4 000 EH 600 m ³ /j	1999 (boues activées)	259 290	710	104
St-Jean de-Boiseau	4 000 EH 600 m ³ /j	1997 (boues activées)	149 427	409	54

* EH : Équivalent Habitant

Les stations d'assainissement d'une capacité inférieure à 2 000 EH*

Commune	Station	Capacité		Type	Volume traité en m ³	Volume traité en m ³ /j
VERTOU	Les Hauts Thébaudières	1 600 EH	441 m ³ /j	Boues activées	92 391	253
	Les Pégers-Reigniers	1 200 EH	395 m ³ /j	Boues activées avec lits plantés de roseaux	90 234	247
	La Massonnière	140 EH	21 m ³ /j	Filtration sur sable	9 171	25
SAUTRON	Tournebride	110 EH	-	Lagune	8833	24,2
CARQUEFOU	La Tournière	300 EH	30 m ³ /j	Lit bactérien	15 295	42
	La Gouachère	205 EH	31 m ³ /j	Filtration sur sable	8 746	24
	La Ménerais	130 EH	19,5 m ³ /j	Filtration sur sable	2 772	8
LES SORINIÈRES	Le Taillis	300 EH	39 m ³ /j	Filtration sur sable	10 622	29
	La Maison-Neuve	2 x 600 m ²		Filtration sur sable	1 003	3
LE PELLERIN	La Touche	Traitement des eaux usées de 3 habitations		Filtre à sable	876	2
	Le Pé de Buzay	280 EH	-	Lit planté de roseaux	12 557	34
LA CHAPELLE SUR ERDRE	Forges Bitaudais	100 EH	15 m ³ /j	Lit planté de roseaux	10 950	30
	La Brosse	1 030 EH	155 m ³ /j	Boues activées	22 291	61
BRAINS	Bourg	1 900 EH	300 m ³ /j	Lagunes aérées avec prétraitements	96 522	264
	Le Petit Pesle	140 EH	21 m ³ /j	Lit planté de roseaux	5 658	16
SAINT-HERBLAIN	La Métairie	32 EH	-	Filtration sur sable	584	1,6

* EH : Équivalent Habitant

Ouvrages annexes

Communes	Postes de refoulement des eaux usées	Stations de relèvement des eaux pluviales	Déversoirs d'orage	Surverses sur réseau	Equipement contre le H2S
Basse-Goulaine	10	-		3	2
Bouaye	21	-		-	1
Bouguenais	40	-		-	3
Brains	9	-		-	-
Carquefou	26	-		2	4
La Chapelle-sur-Erdre	32	-		1	4
Couëron	34	-		7	3
Indre	7	1		-	1
La Montagne	11	1		-	-
Le Pellerin	12	-		1	-
Les Sorinières	12	-		-	-
Mauves-sur-Loire	5	-		-	
Nantes	38	9	43	7	3
Orvault	5	-		-	1
Rezé	9	-		20	2
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	12	-		-	-
Sainte-Luce-sur-Loire	6	1		4	-
Saint-Herblain	21		4	2	3
Saint-Jean-de-Boiseau	13	-		-	-
Saint-Léger-les-Vignes	7	-		-	1
Saint-Sébastien-sur-Loire	5	2		1	2
Sautron	3	-		1	1
Sucé-sur-Erdre	1	-		-	-
Thouaré-sur-Loire	8	-		1	2
Vertou	49	-		4	8
Total	396	14	47	54	41

Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service eau potable 2021-2026

Montants en k€ HT

Socle PPI	Direction d'investissement	Type d'opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021-2026
ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE	DCE	Réhabilitation et extension réseaux	10 803	9 903	11 519	11 524	12 678	14 916	71 343
		Réhabilitation ouvrages	107	1 833	970	1 039	692	632	5 273
		Travaux branchements opérateurs privés	503	910	910	910	910	910	5 053
		Bâtiments administratifs	0	695	1 250	250	750	750	3 695
	DOPEA	Bâtiments	228	1 311	2 820	2 880	2 180	1 180	10 599
		Distribution	13	45	485	35	35	35	648
		Production	293	560	500	500	500	500	2 853
		Gros Entretien et Renouvellement	734	690	880	1 010	1 130	990	5 434
Total « AMELIORATION PATRIMOINE »			12 681	15 947	19 334	18 148	18 875	19 913	104 898
MOYENS DE GESTION	DCE	Moyens intrinsèques aux services DCE	3	105	152	98	114	98	570
		Numérique	41	724	475	215	135	105	1 695
	DOPEA	Logistique	252	626	364	505	388	381	2 516
		Etude et matériel de comptage	619	650	650	700	700	700	4 019
		Numérique et sûreté	368	854	767	747	703	683	4 122
Total « MOYENS DE GESTION »			1 283	2 959	2 408	2 265	2 040	1 967	12 922
SECURISATION EAU POTABLE	DCE	Sécurisation Nord Ouest	0	167	209	0	0	0	376
		Sécurisation Sud Ouest	1	100	5 467	770	0	0	6 338
		Modernisation Usine Eau potable	9 701	9 061	4 255	7 526	2 086	0	32 629
		Etude hydrauliques Schéma directeur AEP	22	91	160	50	118	0	441
		Etude PGSSE, résilience ouvrages	0	100	150	175	75	75	575
		Réhabilitation réservoir Contrie	320	702	478	0	0	0	1 500
		Réhabilitation et sécurisation station Mauves-sur-Loire	10	1 041	188	0	0	0	1 239
Total « SECURISATION EAU POTABLE »			10 054	11 262	10 907	8 521	2 279	75	43 098
NOUVEAUX PROJETS	DCE	Renouvellement canalisation maîtresse	0	0	0	500	2 000	2 000	4 500
		Autres	0	10	380	2 475	2 735	980	6 580
Total « NOUVEAUX PROJETS »			0	10	380	2 975	4 735	2 980	11 080
TOTAL GENERAL (en k€ HT)			24 018	30 178	33 029	31 909	27 929	24 935	171 998

DCE : Direction du Cycle de l'Eau (autorité organisatrice)

DOPEA : Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement (opérateur public)

Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service assainissement 2021-2026

Montants en k€ HT

Socle PPI	Direction d'investissement	Type d'opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021-2026
ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU PATRIMOINE	DCE	Études Patrimoine	277	932	1 453	1 816	1 500	1 500	7 478
		Réhabilitation et extension réseaux	8 558	16 816	17 165	16 092	16 365	15 743	90 739
		Réhabilitation ouvrages/STEP	3170	4800	6715	4592	2220	1180	22677
		Travaux branchements	13	1 430	1 456	1 232	880	850	5 861
	DOPEA	Bâtiments administratifs	2	80	70	0	0	0	152
		Études, travaux, branchements et matériel réseaux	2 716	3 868	3 705	3 665	1 665	1 665	17 284
		Gros entretien et renouvellement	759	490	1 165	1 180	1 555	655	5 804
Total « AMÉLIORATION PATRIMOINE »			15 495	28 416	31 729	28 577	24 185	21 593	149 995
MOYENS DE GESTION	DCE	Moyens intrinsèques aux services DCE	33	137	110	112	96	112	600
		Numérique	0	509	468	305	135	105	1 522
	DOPEA	Logistique	74	1 775	563	440	543	481	3 876
		Matériel et étude d'équipement	49	160	160	160	160	160	849
		Matériel nécessaires aux contrôles	2	300	47	47	48	112	556
		Numérique et sûreté	54	421	173	34	32	46	760
Total « MOYENS DE GESTION »			212	3 302	1 521	1 098	1 014	1 016	8 163
PROJETS STRUCTURANTS	DCE	Travaux STEP Petite Californie	0	11	0	0	0	0	11
		Travaux BSR Barbin	109	5 989	2 842	2 042	2 240	0	13 222
		Études et travaux BSR Gué Robert	413	666	0	0	0	0	1 079
		Schéma directeur eaux usées	493	570	500	267	100	100	2 030
		Projet Pirmil les Isles	15	200	1885	1885	0	0	3 985
		Valorisation Biogaz	2 385	4	13	0	0	0	2 402
		Aménagement Petite Hollande	52	1046	700	700	0	0	2 498
		Extension réseaux Bd Prairie au Duc Nantes	0	500	1 500	0	0	0	2 000
	DOPEA	Restructuration bâtiments Tougas	1 025	2 705	1 150	270	560	0	5 710
Total « PROJETS STRUCTURANTS »			4 492	11 691	8 590	5 164	2 900	100	32 937
NOUVEAUX PROJETS	DCE	Réhabilitation petites STEP	0	1 000	1 000	1 000	2 000	2 000	7 000
		Études résilience ouvrages risque inondation	0	25	125	100	25	50	325
		Maintien et mise à niveau STEP Tougas	0	1 000	1 000	1 000	3 000	4 000	10 000
		Suite travaux STEP Petite Californie	0	0	250	1 150	2 600	4 000	8 000
		Étude STEP Est	0	800	800	800	800	6 000	9 200
		Autres	0	1 245	1 820	570	1 120	1 170	5 925
Total « NOUVEAUX PROJETS »			0	4 070	4 995	4 620	9 545	17 220	40 450
TOTAL GÉNÉRAL (en k€ HT)			20 199	47 479	46 835	39 459	37 644	39 929	231 545

DCE : Direction du Cycle de l'Eau (autorité organisatrice)

DOPEA : Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement (opérateur public)

Note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

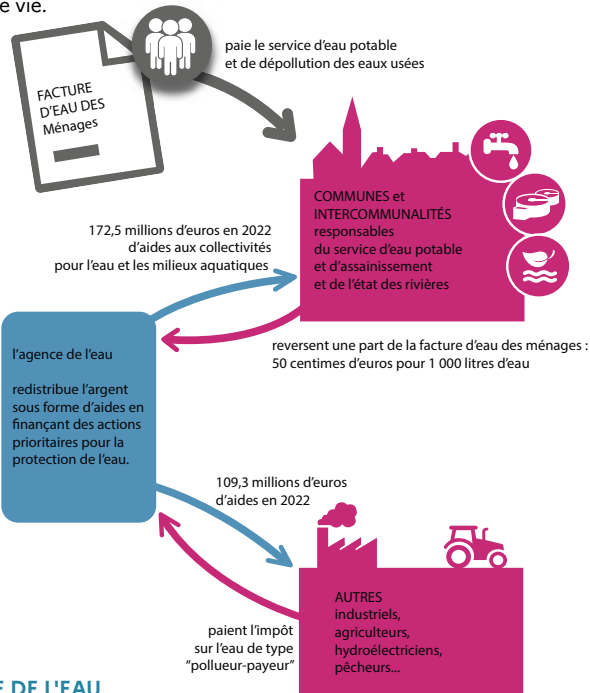
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

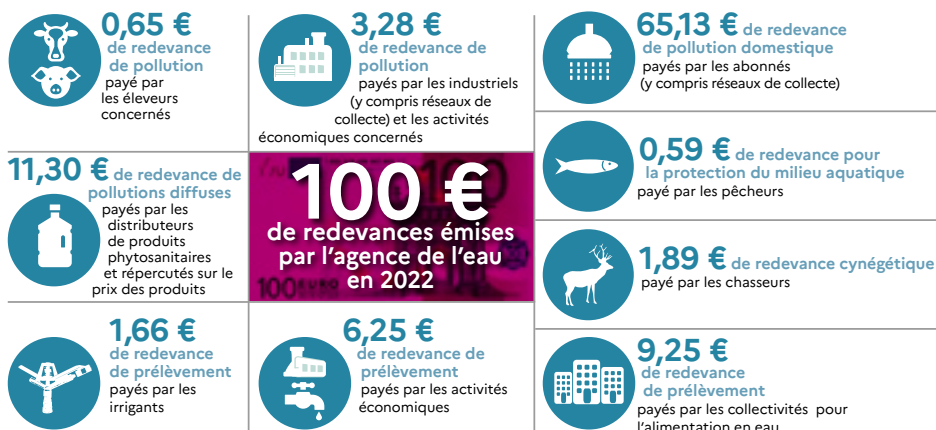
Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

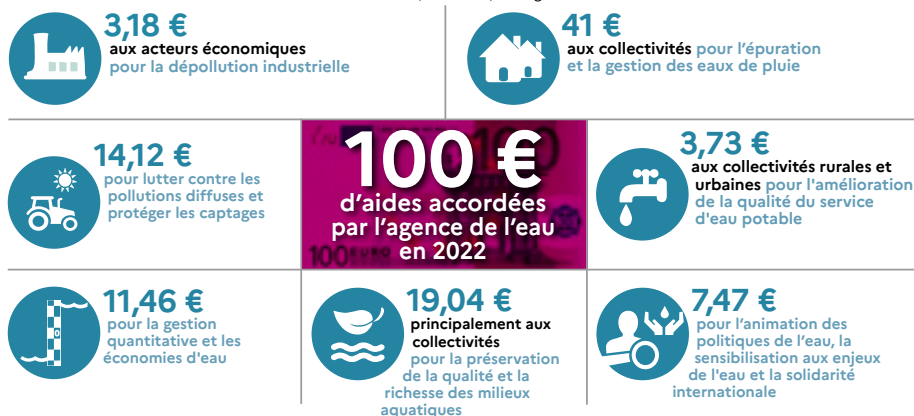


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

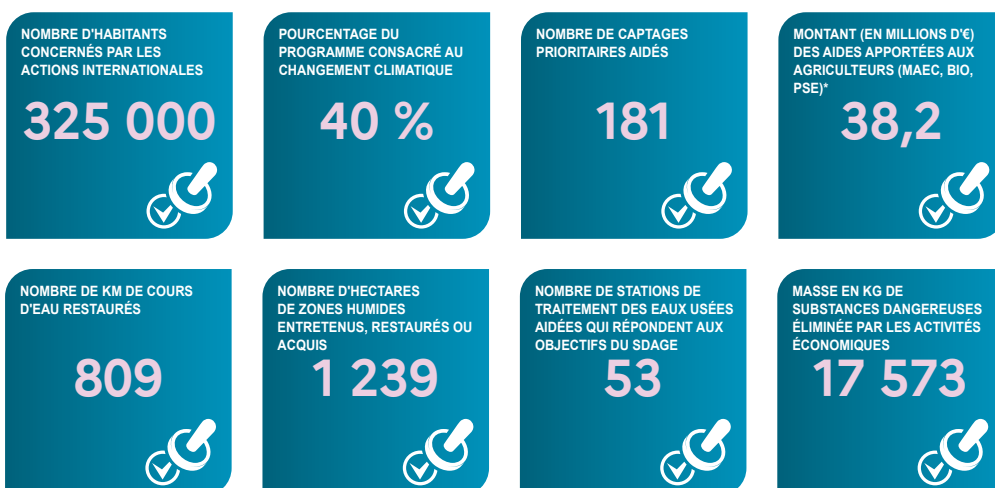


En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

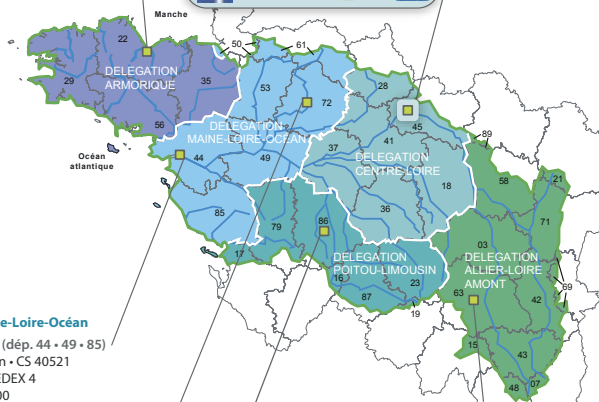
→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



➔ Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau



Réalisation : AELB-DIC • mars 2023 • Imprimé sur papier PEFC®
Crédits photos : les agences de l'eau - istockphoto, O'tempora & Jean-Louis Aubert



Multiple horizontal dotted lines for writing.



A series of horizontal dashed lines across the page, serving as a template for text or data entry.

